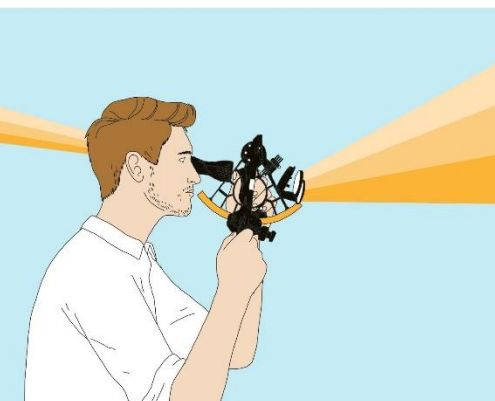




Rapport de durabilité

2023

Rapport annuel de durabilité¹ publié le 30 juin 2023 portant sur le périmètre Entité d'Amiral Gestion, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038, et répondant aux exigences des règlements et référentiels suivants, au titre de l'exercice clos au 30.12.2022 :



- **L'Article 29** de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi que le Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.
- **Le règlement européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure (dit « SFDR »)** : article 3, article 4 et article 5 portant sur les pratiques à l'échelle de l'entité.
- **Les recommandations de la TCFD** (Task-Force on Climate Related Financial Disclosure), sur la publication d'informations financières relatives au climat.

Une table de correspondance, permettant d'identifier les informations relatives aux dispositions des règlements et référentiels ci-dessus, se trouve en annexe.

Il est à également à noter qu'un rapport distinct, répondant aux exigences de l'Article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat, est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion pour notre OPC Sextant Grand Large, dont l'encours dépasse 500 millions d'euros au 30 décembre 2022. Ce reporting est intégré au sein du rapport annuel du fonds.

¹ Prise en compte de facteurs de durabilité dans nos investissements, englobant selon le règlement SFDR « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Cette prise en compte inclut les risques que ces facteurs induisent sur nos investissements, mais aussi les incidences négatives que nos investissements pourraient avoir sur l'environnement ou la société. Au-delà des risques, notre rapport de durabilité couvre également les méthodes que nous mettons en place pour capter les opportunités découlant de ces facteurs de durabilité, notamment à travers l'investissement durable.

THEMATIQUES COUVERTES

1. Notre démarche d'Investissement Responsable	p.8
2. Nos moyens et ressources alloués à l'IR	p.28
3. Notre gouvernance IR	p.35
4. Notre démarche d'engagement actionnarial	p.39
5. Notre stratégie environnementale	p.52
<i>Nos engagements et leviers d'actions</i>	<i>p.53</i>
<i>Taxonomie et combustibles fossiles</i>	<i>p.55</i>
<i>Alignement avec l'accord de Paris pour le Climat</i>	<i>p.62</i>
<i>Approche biodiversité</i>	<i>p.71</i>
6. Notre prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques	p.76
7. Caractéristique de nos portefeuilles ESG	p.82

ANNEXES

I. Table de correspondances Article 29 LEC – TCFD – SFDR Entité & plan d'amélioration continue	p.86
II. Notes méthodologiques	p.88
III. Nos indicateurs PAI – fonds Article 8 et Article 9 SFDR	p.94
IV. Glossaire	p.95



Entrepreneurs investis

Gestion fondamentale

- Depuis 2003
- Approche Long terme, Stock/Bond-picking
- 56 personnes*, dont 23 dédiées à l'investissement

Indépendance

- 100% détenue par ses dirigeants et salariés
- Partnership actif

Responsable

- Pleine intégration des facteurs ESG dans l'analyse fondamentale
- Accompagnement concret des entreprises vers une trajectoire de durabilité
- 10 fonds ouverts classifiés SFDR 8, 1 fonds ouvert SFDR 9

3,5 Mds€

- Gamme Sextant : 1,7Mds€
- Fonds/Mandats dédiés : 1,4Md€
- Gestion privée : 500M€

International

- Small/Mid Caps, Diversifiée, Obligations
- Couverture globale



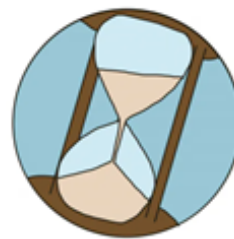
Investis avec nos clients

Nous investissons dans nos fonds à leurs côtés pour bâtir un partenariat durable et performant, alignant nos intérêts communs



Investis dans notre entreprise

Nous en sommes tous actionnaires, gage de notre implication quotidienne et transversale pour sa réussite et celle de ses parties prenantes



Investis dans le temps

Nous défendons une vision de la performance sur le long terme, en privilégiant la valeur fondamentale des entreprises



Investis pour la société

Nous accompagnons les entreprises de manière responsable, dans un esprit de dialogue et d'engagement au service de l'intérêt collectif

Source : Amiral Gestion – Données au 30/12/2022, susceptibles d'évoluer dans le temps.
Pour tout complément d'information vous reporter au site internet www.amiralgestion.com
* Incluant la gestion privée, les effectifs des bureaux de Madrid et Singapour

« Pour nos investissements, on n'a pas attendu d'être grands pour être responsables. »



2022, une année riche en concrétisations

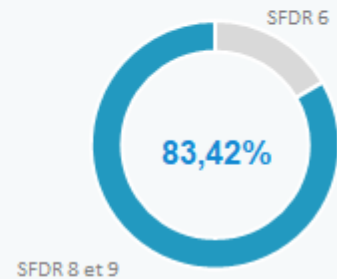
Lancement de 3 nouveaux OPC Article 8 SFDR



Un nouvel OPC Article 9 SFR



Plus de 80% de nos encours classifiés Article 8 et Article 9 SFDR



La reconnaissance de notre expertise ESG à travers notre évaluation PRI**

Investment & Stewardship Policy



Listed Equity Incorporation



Principles for Responsible Investment

Listed Equity – Voting



7 portefeuilles ISR
dont 3 labellisés



5 fonds labellisés
Relance



Une gouvernance IR structurée et de solides moyens alloués

11 ETP mobilisés***
dont
3 spécialistes dédiés

7 fournisseurs de données ESG
Représentant un budget de 350K€

1 comité de pilotage IR/RSE

2 pôle d'expertise transversaux

3 comités spécialisés

La définition d'une politique environnementale 2022-2023



Le renforcement des politiques sectorielles

Pétrole et gaz



Charbon



Armement



Tabac



Pornographie



*Ex Sextant Europe

** Dernière évaluation reçue de la part des PRI en 2022, sur les pratiques à fin 2021

*** Le détail de ces ETP est communiqué dans la section 2.1

2022, une année riche en concrétisations

La formalisation d'une définition propriétaire de l'investissement durable et la définition d'une part minimale comprise entre 30 et 100% pour nos fonds ISR

Article 8
SFDR
ISR

30%
min

100%

Article 9
SFDR

Notre portefeuille agrégé** aligné avec l'objectif 2°C



Le développement et le suivi d'une palette d'indicateurs ESG, climat et biodiversité



Part
brune

Risques
physiques
et de transition

Empreinte
E

Indicateur
biodiversité

Intensité
CO2

Part
verte

Alignement
2°C

Un engagement actionnarial actif matérialisé par...

81 entreprises
ciblées par le dialogue actionnarial
individuel et collectif

Vote lors de
278 assemblées générales,
représentant
4 044 résolutions

6 initiatives collaboratives
et groupes de travail de place
auxquels nous avons participé,
dont

2 campagnes sur le Climat

Vote en direct pour **76**
entreprises, détenues à
plus
de 1% du capital

99,6%
des AG votées,
avec un taux de
contestation de
17%

1
co-dépôt
de résolution



*Le portefeuille agrégé global correspond à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée.

01

NOTRE DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (IR)

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

01

1. Notre démarche d'Investissement Responsable

Notre engagement actif et croissant depuis plus de 10 ans en matière d'Investissement Responsable (IR) repose sur le sens que nous donnons à notre action dans un contexte de transformation majeure de nos économies, et sur notre conviction que l'analyse extra-financière est indispensable à la connaissance approfondie de l'entreprise. Trop souvent réduite à sa seule dimension financière, l'entreprise est selon nous une réalité bien plus complexe et multidimensionnelle. L'entreprise est avant tout un collectif humain ancré dans des territoires et des écosystèmes naturels. L'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux / Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans nos stratégies d'investissement et l'accompagnement des entreprises pour les entraîner dans ce sillage positif sont selon nous la reconnaissance de cette réalité nous impactant tous collectivement.

Amiral Gestion
ENTREPRENEURS INVESTIS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Entrepreneurs investis, nous recherchons la performance dans l'intérêt collectif : en privilégiant une vision de long terme, nous investissons avec passion, au service de nos clients et en accompagnant les entreprises de manière responsable. »

1.1. La prise en compte des critères ESG² dans notre stratégie d'investissement

Les problématiques de développement durable sont désormais intrinsèquement connectées aux activités économiques et financières. Les facteurs de durabilité³ peuvent ainsi avoir un impact direct sur la rentabilité financière, et à l'inverse, les investissements financiers peuvent influencer positivement ou négativement sur les enjeux sociaux / sociétaux et environnementaux que nous devons collectivement adresser. L'appréhension de **cette double matérialité est au cœur de nos préoccupations : elle s'intègre de façon croissante au cœur de notre analyse fondamentale et de notre approche d'investissement responsable**, avec un caractère plus ou moins central selon le degré d'intégration de l'ESG dans la stratégie d'investissement des fonds.

Ainsi, nous avons mis en place un socle minimal de pratiques d'investissement responsable (IR) afin que les **risques de durabilité**⁴, pouvant avoir une incidence réelle ou potentielle sur la valeur des investissements, soient systématiquement pris en compte dans tous les portefeuilles que nous gérons, incluant nos OPC (ouverts et dédiés) et, nos mandats institutionnels et de gestion privée. Nous considérons en effet que notre devoir fiduciaire nous impose cette rigueur sans concession. Selon ce même principe de priorisation des enjeux ESG à prendre en compte, nous estimons que nous avons la responsabilité d'identifier et de maîtriser progressivement nos externalités négatives en prenant en compte graduellement nos Principal Adverse Impact (« PAI » SFDR)⁵ sur un vaste périmètre de nos investissements⁶.

² Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance

³ Définition extraite du règlement Disclosure SFDR : « Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. »

⁴ Selon le règlement Disclosure SFDR, un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

⁵ Les Principales Incidences Négatives (« PAI »), correspondent aux effets négatifs que pourraient générer nos investissements sur l'environnement ou la société.

⁶ Pris en compte à ce jour pour nos OPC et mandats institutionnels classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, représentant plus de 80% de nos encours

Au-delà de l'identification des risques et incidences négatives, nous sommes convaincus que la prise en compte des facteurs de durabilité permet d'éclairer les décisions d'investissement et de déceler également les opportunités découlant d'une montée en puissance des enjeux environnementaux et sociaux, offrant un terreau favorable au développement de certains produits ou services. Cette conviction nous a conduits à ancrer **les facteurs de durabilité au cœur de notre analyse fondamentale et de notre sélection de valeurs**, selon une méthodologie d'analyse fondamentale ESG que nous avons perfectionnée à l'automne 2022 pour évaluer de manière plus ciblée les risques et opportunités de durabilité centrales pour chaque industrie selon une approche de double matérialité. Ce prisme dual permet ainsi de tenir compte de l'influence des facteurs de durabilité sur la rentabilité de nos portefeuilles et des entreprises sous-jacentes, mais aussi des externalités environnementales et sociales que peuvent avoir nos investissements.

Cette analyse ESG alimentée par diverses sources de données est au service de notre métier de gestion d'actifs, mais elle constitue également la matière première d'un **axe central de notre approche IR ancrée au cœur de la raison d'être d'Amiral Gestion : l'engagement actionnarial**. En tant qu'investisseur responsable, nous souhaitons avoir une influence positive sur les pratiques ESG des entreprises que nous analysons et que nous sélectionnons en nouant un dialogue constructif et en exprimant nos opinions lors des assemblées générales. La relation de confiance et de proximité que nous développons avec les équipes dirigeantes, en particulier les petites et moyennes capitalisations dont nous détenons souvent plus de 1% du capital⁷, nous permet de **participer activement à leur transformation vers plus de responsabilité, notamment en matière de contribution au défi de la transition écologique**.

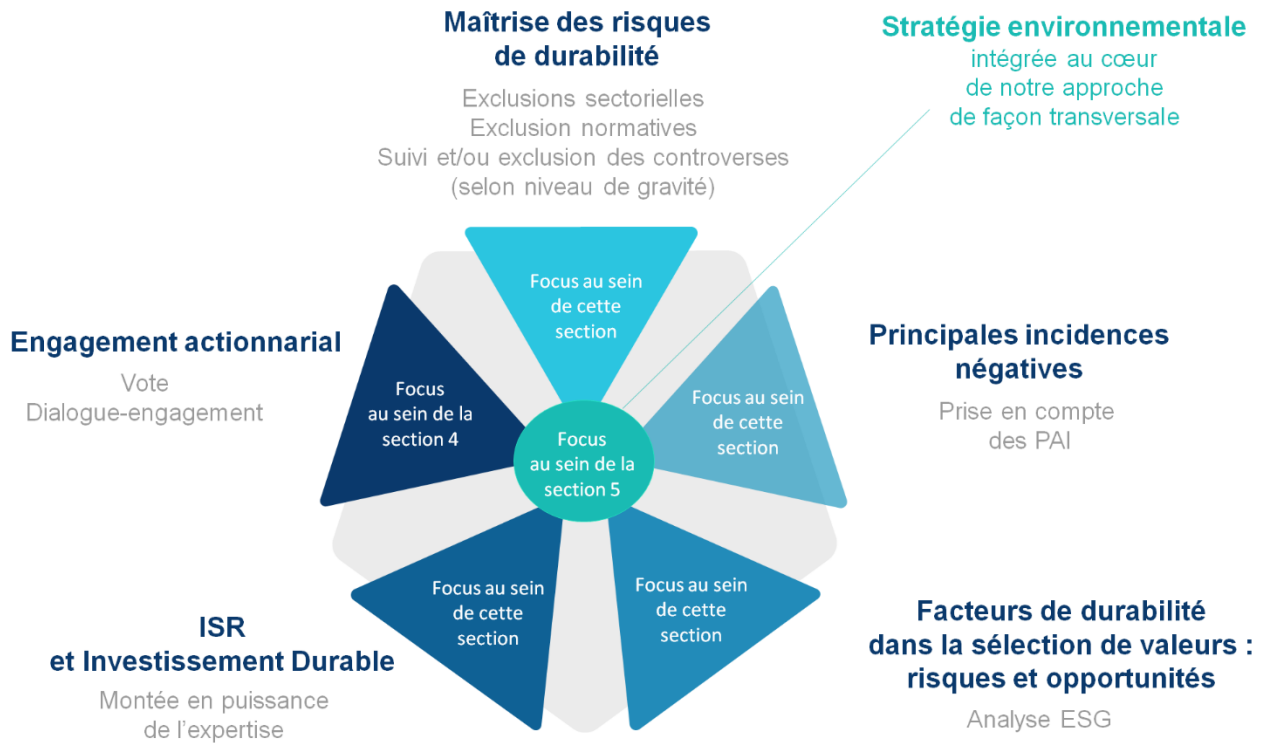
Les enjeux environnementaux occupent en effet une place de plus en plus centrale dans les préoccupations collectives, en particulier celles de la communauté financière qui porte une lourde responsabilité en la matière à travers l'orientation de ses flux d'investissement et ses leviers d'influence. Amiral Gestion a ainsi mis en place une **stratégie environnementale transversale, capitalisant sur tous les autres axes de sa politique IR**, avec une emphase particulière sur **deux thématiques prioritaires et étroitement liées : le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité**.

En complément de l'ensemble de ces axes IR déployés sur un large périmètre de nos investissements⁸, nous avons développé une expertise d'investissement durable (ID) que nous intégrons progressivement au sein de nos OPC et mandats Article 8 et Article 9 SFDR via une part d'ID minimale variable selon les portefeuilles et pouvant aller jusqu'à **100% pour « Sextant Climate Transition Europe », le nouveau compartiment de notre SICAV Sextant, classifié Article 9 SFDR et conçu fin 2022 pour contribuer activement à l'objectif d'atténuation du changement climatique**. Pour cet OPC et pour nos autres portefeuilles gérés selon une approche ISR que nous enrichissons continuellement, nous nous fixons également des exigences additionnelles reflétant le degré de conviction de nos clients engagés qui choisissent de sélectionner ces fonds. Ces exigences peuvent revêtir plusieurs formes incluant par exemple l'application de politiques d'exclusion renforcées et des filtres ESG d'univers d'investissement.

⁷ Au 30.12.2022, Amiral Gestion détenait plus de 1% du capital de 76 entreprises, et plus de 5% de 25 d'entre elles.

⁸ Les périmètres de chaque pratique IR sont précisés tout au long du rapport

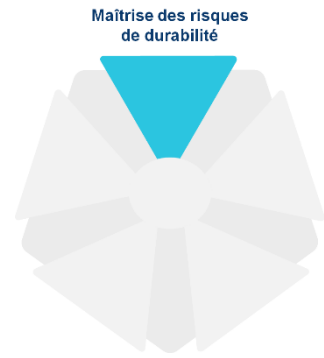
LES AXES DE NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Ces différents axes et leur déclinaison selon les catégories de portefeuilles sont présentés au sein de la section 1.1 de ce rapport, à l'exception de l'engagement actionnarial et de la stratégie environnementale qui sont respectivement exposés dans les sections 4 et 5, conformément à la structure exigée par le décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

1.1.1. Notre maîtrise des risques de durabilité

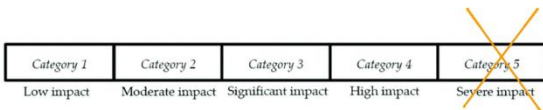
Conscients de l'impact croissant des risques induits par les facteurs de durabilité, nous avons fait le choix de prendre en compte certains de ces enjeux dans l'ensemble de nos portefeuilles gérés. Qu'ils soient endogènes ou exogènes à l'entreprise (risques de réputation ou risque de sanction découlant de pratiques controversées, répercussions sur certaines activités à fortes externalités négatives tels que les « actifs échoués »⁹, etc.), certains risques de durabilité peuvent en effet avoir une incidence importante sur la valeur de l'investissement. Pour s'assurer de la bonne prise en compte généralisée de ces risques de durabilité, nous appliquons un socle commun de pratiques d'investissement responsable à l'ensemble de nos OPC et mandats dédiés (institutionnels et de gestion privée), dès lors qu'un titre est rattaché à un émetteur :



Des exclusions sectorielles



L'exclusion de toute entreprise non conforme au Pacte Mondial des Nations-Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE



L'exclusion de toute entreprise exposée à une controverse sévère de niveau 5 & une attention particulière portée aux controverses relatives*

- aux droits humains
- à la responsabilité fiscale
- aux risques environnementaux (climat et biodiversité en particulier)

*Quel que soit le niveau de gravité

Ce tronc commun de pratiques IR est complété par des exigences additionnelles appliquées à nos portefeuilles classifiés « Article 8 SFDR » et « Article 9 SFDR ».

Cette déclinaison de nos axes d'investissement responsable selon les positionnements des portefeuilles gérés est présentée dans cette section du présent rapport, et le dispositif plus global pour encadrer les risques ESG, incluant ceux relatifs au Climat et à la biodiversité, est décrit dans la section 6.

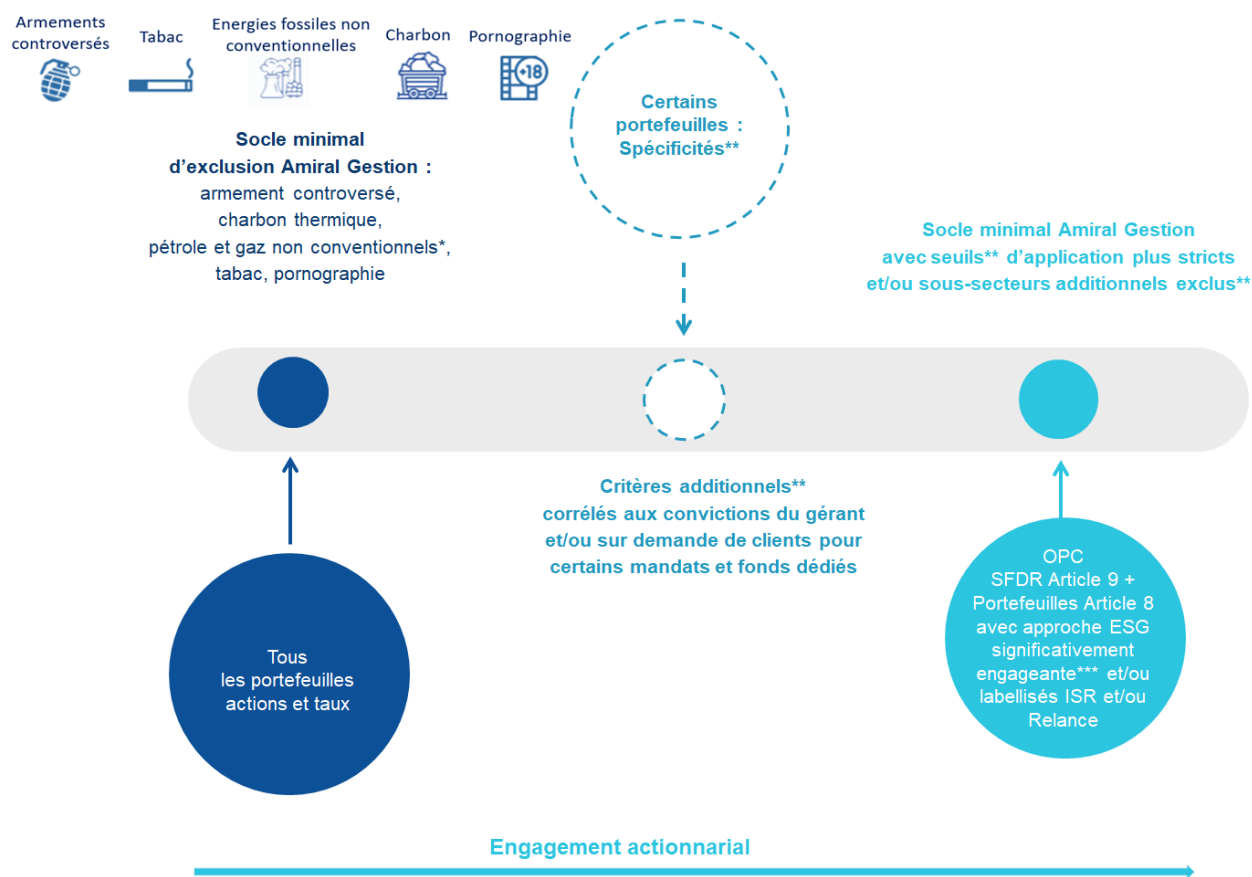
⁹ Les actifs échoués, ou « stranded assets » correspondent à des secteurs ou des activités pouvant faire l'objet d'une dépréciation ou d'une transformation en « passifs » non anticipés ou prématurés, du fait de la transition vers une économie décarbonée

Maitrise des risques de durabilité : via les exclusions sectorielles

Appliquées aux actions et aux obligations (exclusion des émetteurs exposés hors cas spécifiques, mise en place d'une stratégie d'engagement)

L'une des façons les plus tangibles de maîtriser les risques de durabilité, et par la même occasion de maîtriser les externalités négatives des investissements est de mettre en place une sélectivité dans les secteurs d'activités soutenus. Amiral Gestion a ainsi mis en place une politique d'exclusion sectorielle définissant un cadre précis d'exclusions de certains secteurs, estimés trop néfastes.

Les modes d'application de cette politique sont adaptés aux spécificités des portefeuilles (exigences clients pour certains mandats ou fonds dédiés, labels...). Cette granularité se matérialise par un socle minimal d'exclusions applicables à tous les portefeuilles, et des exigences additionnelles selon le positionnement du fonds ou du mandat¹⁰.



Dans certains cas : dialogue actif avec les entreprises concernées lorsqu'un plan de transformation est possible pour organiser une sortie des activités ciblées par Amiral Gestion compte tenu de leurs fortes externalités
En dernier recours : exclusion lorsque le dialogue s'avère infructueux

*A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif d'ici à 2030 (non applicable aux fonds labellisés ISR et France Relance)

**variable selon les portefeuilles – les critères, seuils et périmètres d'application sont détaillés dans la Politique d'Exclusion Amiral Gestion, disponible sur le site internet.

*** Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

Les sources utilisées pour appliquer ces exclusions sectorielles sont précisées dans la section 2.3 du présent rapport.

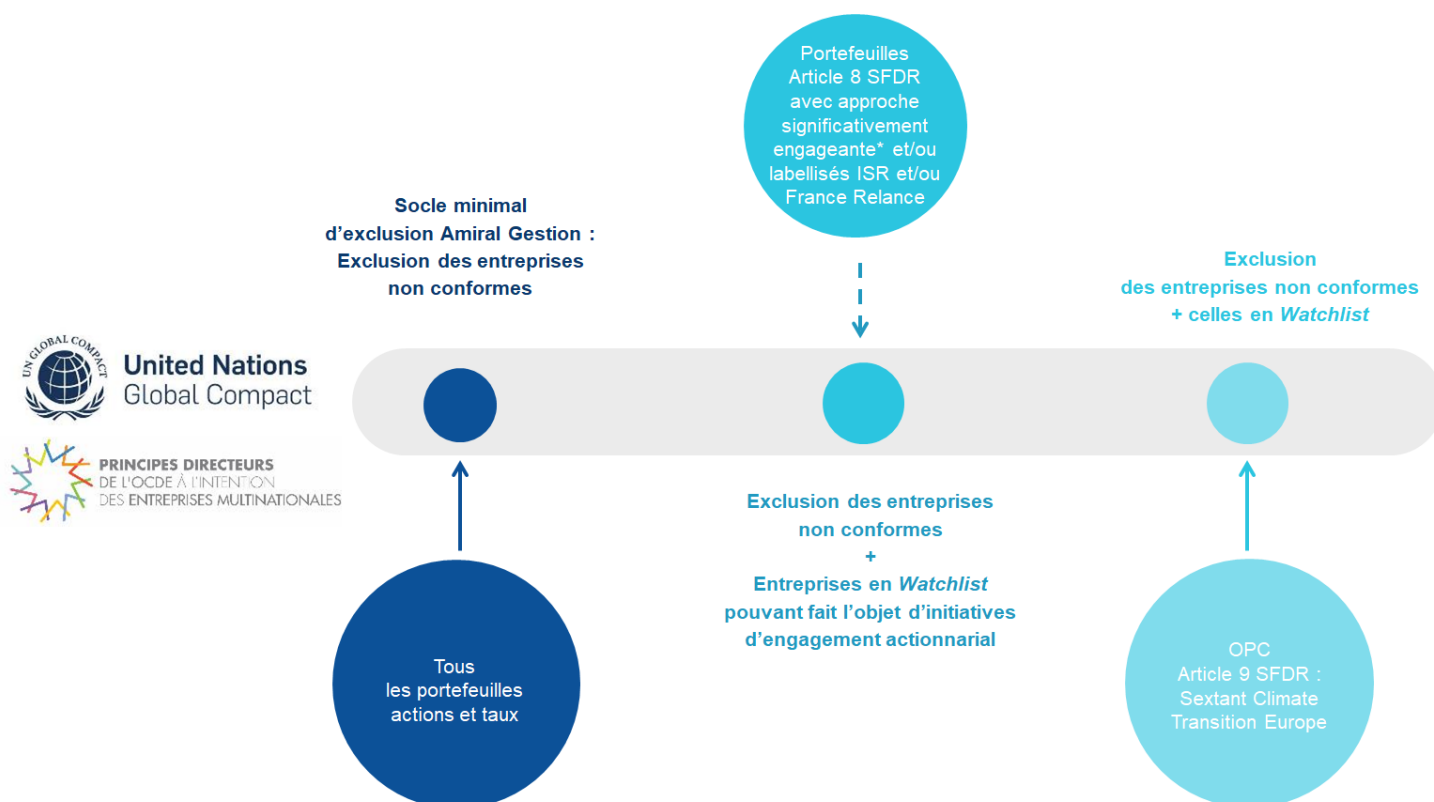
¹⁰ Ces politiques sectorielles sont publiées dans leur version intégrale sur le site d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ». Ces versions exhaustives intègrent notamment des éléments contextuels, les critères, seuils et périmètres d'application.

Maitrise des risques de durabilité : via les exclusions normatives et le suivi des controverses

Applicables à l'ensemble de nos portefeuilles actions et obligations, selon les critères exposés ci-après

Toujours dans une optique de maîtrise des risques de durabilité et pour s'assurer du respect des principes fondamentaux de Responsabilité, Amiral Gestion vérifie rigoureusement l'absence de violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE par les entreprises présentes dans ses portefeuilles.

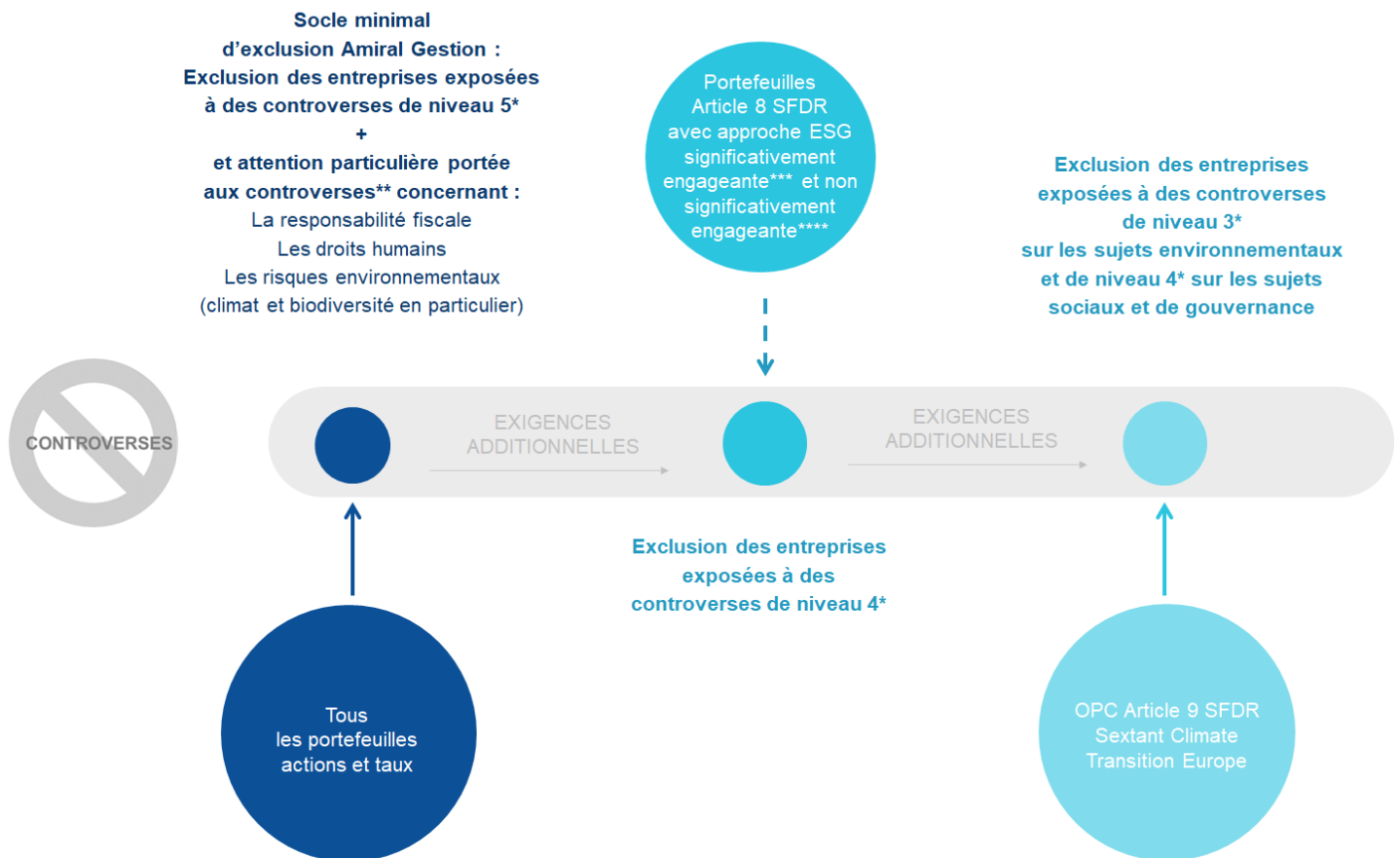
Ce suivi est assorti d'exclusions et/ou d'initiatives d'engagement actionnarial selon des critères corrélés au positionnement ESG des différents portefeuilles, comme exposé dans le schéma ci-après.



* Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

Les sources utilisées pour appliquer ces exclusions sont précisées dans la section 2.3 du présent rapport.

Les controverses, révélatrices de dysfonctionnements majeurs dans la gestion des externalités de l'entreprise, font également l'objet d'un suivi resserré alimentant le dialogue mené dans le cadre de l'engagement actionnarial, et allant jusqu'à des exclusions fermes. Ces dernières sont systématiques pour les controverses les plus graves (niveau 5 Sustainalytics confirmées par le comité des controverses d'Amiral Gestion) et peuvent être appliquées pour des cas moins graves mais non tolérés par les politiques d'exclusion de certaines catégories de portefeuilles, comme synthétisé ci-après.



* Selon l'échelle de gravité de l'agence Sustainalytics allant de 1 (la moins grave) à 5 (la plus grave). L'exigence sur les sujets environnementaux est plus forte compte tenu de la thématique Climat du fonds.
 ** Quel que soit le niveau de gravité
 *** Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03
 **** Catégorie 2 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

Les sources utilisées pour appliquer ces exclusions sont précisées dans la section 2.3 du présent rapport.

Bilan de conformité aux politiques d'exclusion au 30 décembre 2022

Exclusions sectorielles :



Notre portefeuille agrégé global¹¹ couvert* ne contenait aucune valeur prohibée selon nos politiques d'exclusion de l'armement controversé, du tabac, du charbon et de la pornographie. Une seule valeur exposée aux énergies fossiles non conventionnelles ressort du screening du portefeuille : Franco Nevada, investie dans deux portefeuilles dédiés de clients institutionnels. Toutefois, l'analyse qualitative révèle que cela ne constitue pas une non-conformité dans l'application des exclusions car les revenus de cette entreprise liés à ces activités sont indirects.

*Taux de couverture : 98,52%

Exclusion des controverses :



Notre portefeuille agrégé global couvert** ne contient aucune controverse de niveau 5.

**Taux de couverture : 80,40%

Exclusions normatives :



United Nations
Global Compact



PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'OCDE À L'INTENTION
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

100% des entreprises de notre portefeuille agrégé global couvertes*** sont conformes au Pacte Mondial des Nations-Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE.

***Taux de couverture : 77%

Il est à noter que les valeurs non couvertes par ces trois catégories de screenings ont fait l'objet d'une demande de couverture adressée à nos agences partenaires.

➔ 1 entreprise a été désinvestie pour non-conformité au cours de l'année : Tencent



Zoom sur le Comité de surveillance des controverses

Lorsqu'un incident survient en lien avec le Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes Directeurs de l'OCDE, ou si des pratiques sensibles sont décelées sur les thématiques prioritaires d'Amiral Gestion*, la controverse est analysée par l'équipe IR/ESG. Si l'étude confirme le caractère avéré et la gravité de la situation, le cas est alors débattu et soumis au vote du Comité de Surveillance des Controverses pour décider d'initier un engagement actionnarial et/ou d'exclure la valeur.

En 2022, le comité de Surveillance des controverses s'est ainsi réuni trois fois, afin d'échanger sur le cas de 12 entreprises mises sous surveillance : Atos, Amesys, Manitou, SMCP, Orpea, Korian, Tencent, ArcelorMittal, LFDE, LDC, Bolloré, Compagnie de l'odet

*Droits humains, responsabilité fiscale, risques environnementaux (climat et biodiversité en particulier)

Tencent

Durant l'année 2022, l'entreprise Tencent a été placée en WatchList du Pacte Mondial des Nations Unies sur le principe 2 consistant à ne pas se rendre complice de violation de droits humains. Dans ce contexte, le Groupe chinois a été mis sous surveillance par Amiral Gestion. Durant l'été 2022, l'entreprise a vu évoluer son statut en non-conformité par l'agence Sustainalytics, après de nouveaux faits remontés en lien avec l'oppression et les persécutions subies par la population musulmane des Ouighours, reconnus officiellement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH).

Face à ces éléments, l'analyse du cas Tencent a été présentée lors d'un premier comité de surveillance des controverses en septembre 2022, à la suite duquel un comité exceptionnel s'est réuni le 17 novembre 2022 pour acter le désinvestissement de l'entreprise par Sextant Asie, notre seul OPC qui détenait ce titre et qui l'a exclu de son portefeuille en décembre 2022. A l'issue de ce comité, **Amiral Gestion a placé le Groupe Tencent sur sa liste de valeurs interdites à l'investissement pour l'ensemble de ses portefeuilles.**

¹¹ Le portefeuille agrégé global correspond à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée.

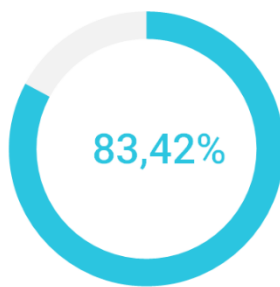
1.1.2. La prise en compte des Principales Incidences Négatives

Applicable à tous nos OPC et mandats classifiés « Article 8 » et « Article 9 » SFDR au 30.12.2022



Au-delà de la maîtrise des risques de durabilité pouvant impacter la rentabilité financière de nos investissements, il est de notre responsabilité de prendre en compte également les incidences que peuvent avoir nos investissements sur l'environnement et la société.

Part des encours totaux d'Amiral Gestion engagés à suivre les PAI à partir de 2023 au 30.12.2022



- ➡ Suivi réalisé sur
- 19 OPC et mandats institutionnels « Article 8 SFDR »
 - 1 OPC « Article 9 SFDR »

C'est dans cette optique que nous nous sommes engagés depuis le 30 décembre 2022 à organiser en 2023 le suivi de la performance ESG de 16 indicateurs¹² « Principal Adverse Impacts » (PAI) établis par la réglementation européenne Disclosure SFDR pour tous nos portefeuilles classifiés Article 8 et Article 9 selon ce même règlement, et représentant plus de 80% de nos encours.

Nous disposons ainsi d'indicateurs dont l'analyse de l'évolution et la comparaison sectorielle permettront progressivement d'éclairer nos décisions d'investissement et de contribuer à révéler les thématiques prioritaires de dialogue et d'engagement auprès des entreprises, afin de limiter au maximum les externalités négatives de nos investissements sur la durée.

Les informations quantitatives sur la prise en compte des PAI seront restituées pour la première fois dans les reportings périodiques 2024 des OPC et mandats concernés, portant sur l'exercice 2023.

Par ailleurs, Amiral Gestion étudie la possibilité d'élargir cette prise en compte des PAI à l'ensemble de son périmètre d'investissement, mais cette généralisation à l'échelle de l'Entité n'est pas encore possible à ce stade, notamment compte tenu des portefeuilles et comptes de gestion privée actuellement classifiés SFDR 6.

¹² Dont 14 obligatoires et 2 facultatifs. Ces indicateurs sont présentés en annexe III du présent rapport.

1.1.3. Les facteurs de durabilité dans la sélection de valeurs : risques et opportunités

Applicables à nos portefeuilles actions et obligations, selon spécificités précisées ci-dessous

Nous considérons que la prise en compte de critères ESG est essentielle pour identifier les risques fondamentaux pesant sur l'avenir de l'entreprise et pour évaluer sa capacité à créer de la valeur dans la durée. Nous sommes en effet convaincus que les facteurs de durabilité peuvent éclairer nos décisions d'investissement, en identifiant les risques et incidences que nous souhaitons éviter, mais aussi en décelant des opportunités découlant des enjeux de développement durable. Ces opportunités peuvent être source à la fois de contribution environnementale ou sociale positive, et de performance financière.



Ce constat nous a ainsi conduits à intégrer les critères ESG au cœur de nos processus d'investissement de multiples manières selon le positionnement des portefeuilles, et venant compléter les exclusions (sectorielles, normatives, controverses) et le suivi des « PAI »¹³ centrés exclusivement sur les risques.

Cette prise en compte, concernant à ce jour nos OPC et mandats classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, revêt diverses formes, cumulées ou appliquées séparément selon la typologie des portefeuilles¹⁴ :

- **Un suivi de notes ESG externes**, produites par des agences spécialisées¹⁵ et permettant d'une part, de suivre la performance globale des portefeuilles, d'autre part d'identifier les lacunes ou au contraire les points forts à la lueur des scores attribués par piliers¹⁶ ou pour chaque sous-thème analysé. Pour cela, nous nous appuyons sur :
 - o **Des référentiels de notation ESG propriétaires constitués à partir de la sélection d'indicateurs de la base Gaïa Ratings** de notre partenaire EthiFinance pour les small et midcaps françaises et européennes, pour 10 portefeuilles France / Europe classifiés SFDR 8
 - o **MSCI ESG Ratings** pour 10 portefeuilles européens / internationaux SFDR 8 ou 9.
- **Des engagements de performance de la note ESG ou d'indicateurs moyens**¹⁷ (ex. intensité carbone) du portefeuille supérieurs à ceux de l'univers d'investissement pour certains fonds ou mandats.
- **Un filtrage ESG** de l'univers d'investissement pour les fonds ISR, afin de rendre inéligibles les valeurs n'atteignant pas :
 - o **Une notation ESG minimale** : le screening est réalisé selon une Note de Performance ESG propriétaire¹⁸, s'appuyant sur la base Gaïa Ratings d'EthiFinance combinée à des critères d'analyse interne pour 3 fonds labellisés ISR, selon le score ESG MSCI pour le fonds climat.
 - o **ou, le dernier quartile de notation ESG** pour un mandat et un fonds dédié institutionnel selon leur cadre de notation ESG propriétaire fondé sur la base Gaïa Ratings.

¹³ Les Principales Incidences Négatives (« PAI »), correspondant aux effets négatifs que pourraient générer nos investissements sur l'environnement ou la société.

¹⁴ Pour en savoir plus sur les axes et leurs périmètres d'application, se référer à la vue d'ensemble schématisé en page suivante. Les portefeuilles correspondants aux différentes catégories mentionnées dans le schéma sont présentés en page 19

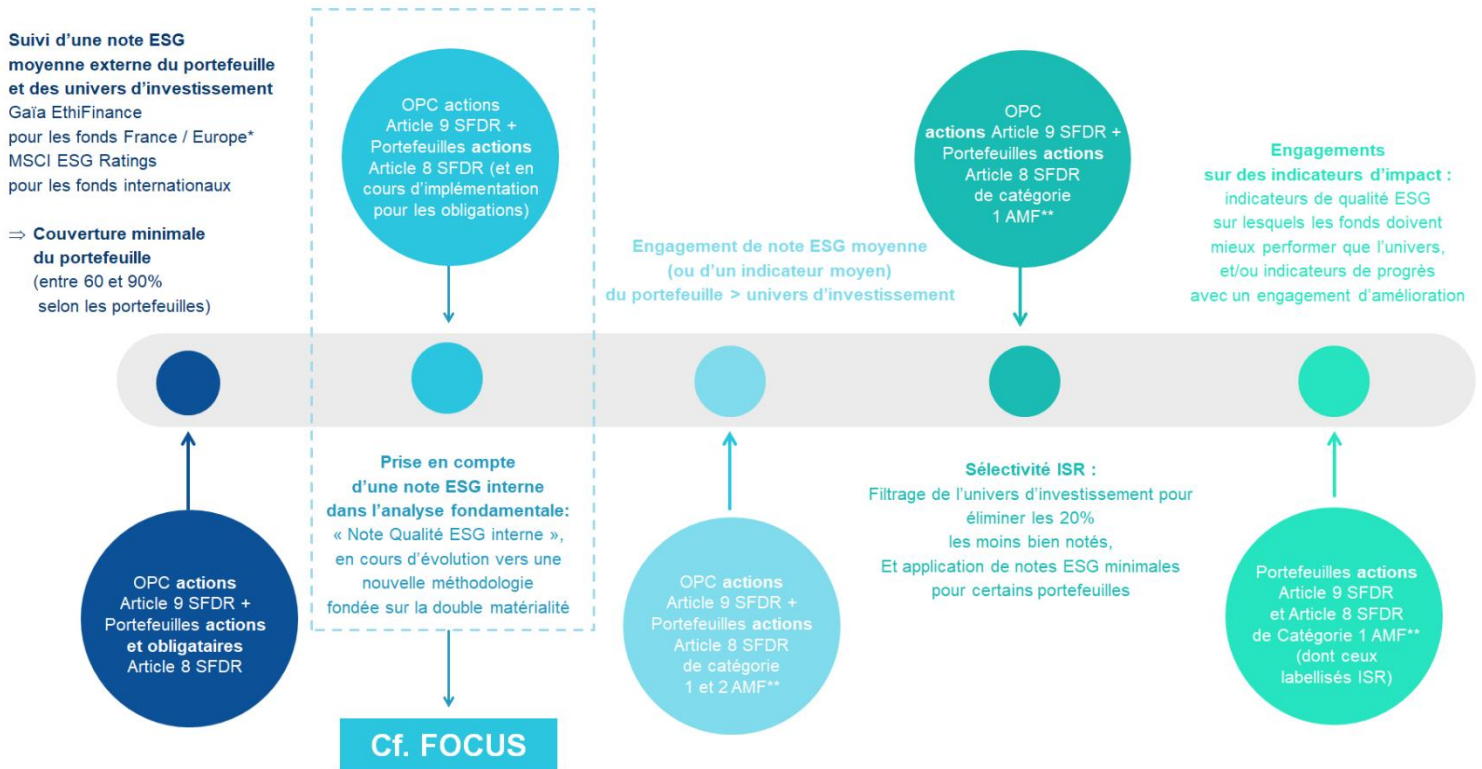
¹⁵ Pour en savoir plus sur les méthodologies, se référer à l'annexe II

¹⁶ Pilier Environnemental, pilier Social / Sociétal et pilier Gouvernance

¹⁷ Variables selon les spécificités des portefeuilles

¹⁸ Pour plus d'information sur la structure de la note de Performance et les caractéristiques des processus ISR, se référer à l'annexe II ou aux codes de transparence ISR des fonds labellisés disponibles dans les pages fonds dédiées du site internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/nos-fonds-sextant>

- **Une évaluation ESG interne**¹⁹ (« Note Qualité ESG ») au cœur de l'analyse fondamentale des valeurs de tous nos portefeuilles actions à ce jour, et en cours de déploiement sur le segment obligataire, influençant directement les choix d'investissement.



* Sauf le fonds Sextant Climate Transition Europe, dont le suivi ESG est basé sur MSCI ESG Ratings

** Dans sa position-recommandation ESG « DOC-2020-03 », l'AMF catégorise les fonds selon le caractère engageant de l'approche ESG (Catégorie 1 étant la plus engageante, et la catégorie 3 la moins engageante)

Catégorie 1 AMF : Approche significativement engageante

Catégorie 2 AMF : Approche non significativement engageante, mais intégrant des objectifs mesurables

¹⁹ Pour en savoir plus sur notre méthodologie, se référer au focus en page 20.

FOCUS SUR NOTRE ANALYSE ESG INTERNE

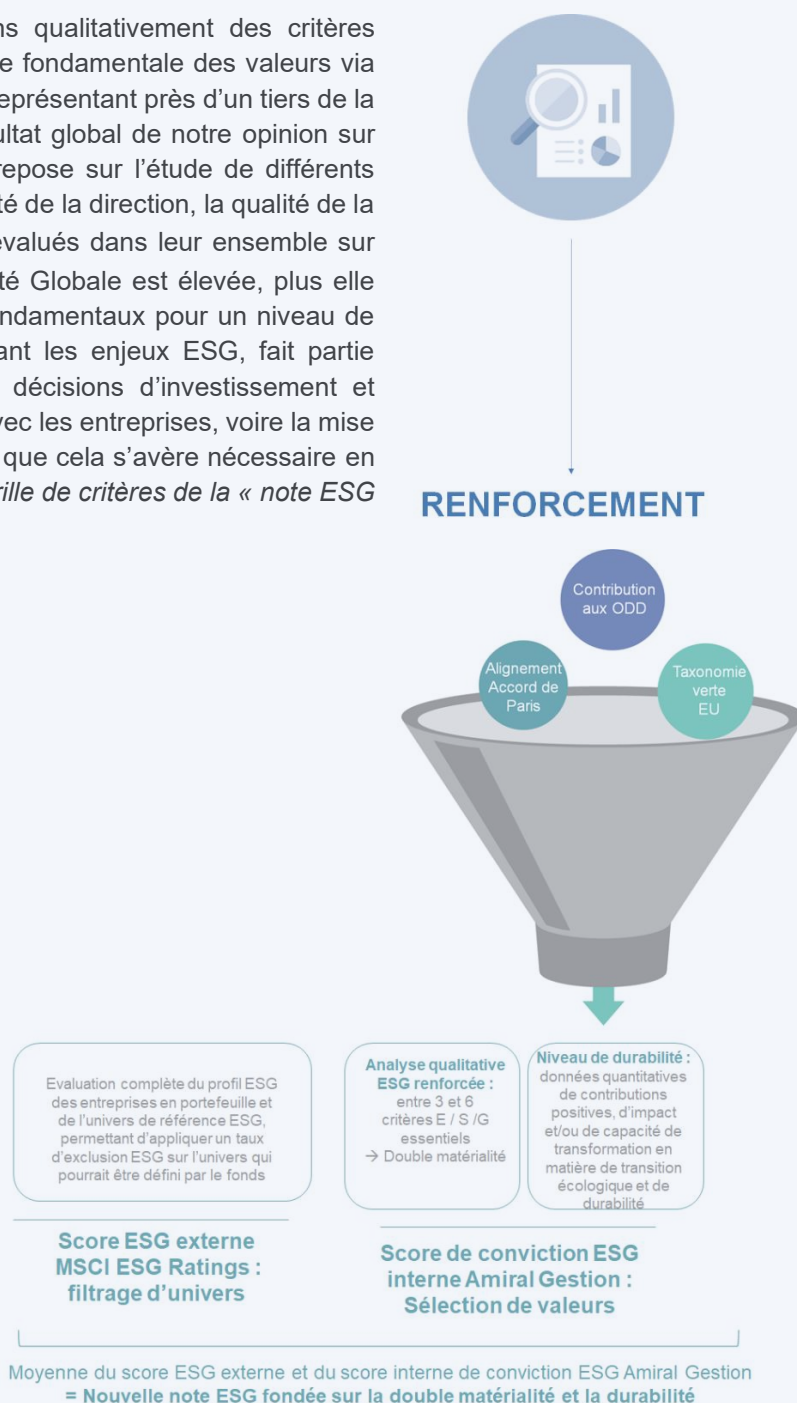
Pour nos fonds actions, nous intégrons qualitativement des critères relatifs aux dimensions ESG dans l'analyse fondamentale des valeurs via la production d'une « note ESG Interne », représentant près d'un tiers de la « Note Qualité » globale²⁰ reflétant le résultat global de notre opinion sur une valeur. Cette évaluation propriétaire repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères ESG, évalués dans leur ensemble sur une échelle de 1 à 10. Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné. Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie intégrante des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire en cas d'enjeu particulièrement matériel. *La grille de critères de la « note ESG interne » actuelle figure en annexe II.*

Cette note ESG interne évolue progressivement vers une **nouvelle méthodologie** fondée sur la double matérialité des critères ESG¹. Cette approche renforcée vise à identifier les critères les plus importants pour chaque secteur, en termes d'externalités environnementales et/ou sociales générées d'une part et en termes de conséquences financières d'autre part. Nous avons ainsi souhaité intégrer cette vision duale, qui rejoint le concept de double matérialité que nous retrouvons dans la réglementation européenne, au cœur de notre processus d'analyse ESG.

Cette nouvelle évaluation est obtenue par la **moyenne de deux scores** (voir ci-contre)

Cette nouvelle approche va se substituer progressivement entre 2023 et 2024 à la « Note ESG interne » appliquée à ce jour dans le cadre nos investissements en actions, et se mettre en place progressivement sur cette même période sur le périmètre obligatoire via la couverture graduelle des émetteurs par nos équipes de gestion taux selon ce nouveau modèle.

²⁰ La Note Qualité définie pour chaque entreprise se compose de 28 critères, dont 10 de nature environnementale, sociale / sociétale et de gouvernance.



Performance ESG :

Les notes ESG moyennes de nos OPC ouverts classifiés Article 8 SFDR et Article 9 SFDR sont restituées au sein du rapport annuel²¹ de chaque compartiment de notre SICAV Sextant, et transmises aux clients institutionnels qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

Conformément aux exigences du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici les notes ESG moyennes internes et externes de l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour :

- **Le portefeuille agrégé Global**, correspondant à l'ensemble des lignes investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif : gestion collective, mandats / fonds dédiés institutionnels et mandats de gestion privée. Les indicateurs couvrent par principe l'ensemble des titres investis en actions, obligations, instruments du marché monétaires. Les dérivés ne sont pas inclus dans les calculs.
- **Le portefeuille agrégé Actions**, correspondant à l'ensemble des lignes actions (hors dérivés) investies par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif décrit plus haut
- **Le portefeuille agrégé Taux**, correspondant à l'ensemble des lignes obligataires et autres titres de créances (hors dérivés) investis par Amiral Gestion sur son périmètre exhaustif décrit plus haut.

Le calcul des indicateurs de performance ESG est réalisé sur une base pondérée.

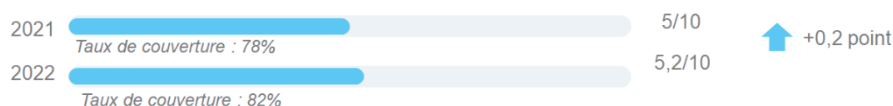
Notes ESG internes moyennes

au 31.12.2021
vs au 30.12.2022

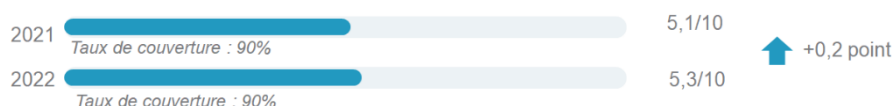
La « note ESG Interne », représente un tiers de la « Note Qualité » globale. Elle constitue une appréciation qualitative de critères ESG clés.

Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer au focus en page 20 et à l'annexe II

Portefeuille agrégé Global



Portefeuille agrégé Actions



Portefeuille agrégé Taux



²¹ La liste des fonds est fournie dans la section 7 du présent rapport

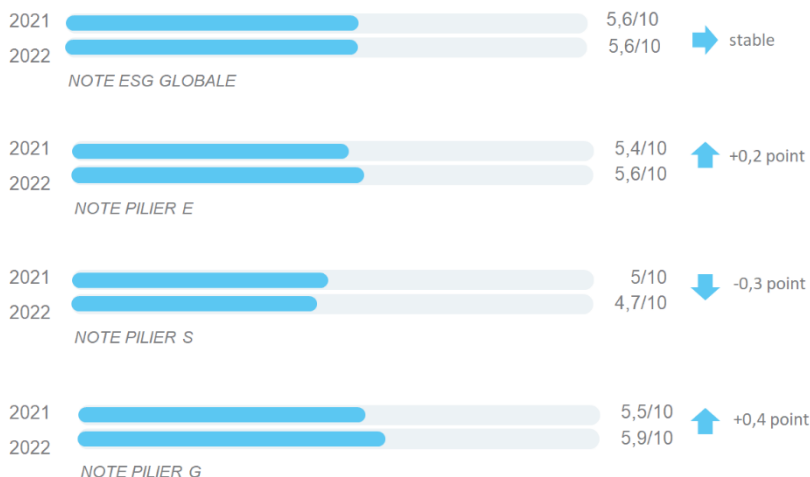
Notes ESG externes moyennes

au 31.12.2021
vs au 30.12.2022

Les notes externes sont fondées sur les scores des deux agences de notation sur lesquelles Amiral Gestion s'appuie pour sa recherche ESG, en complément de sa recherche interne : MSCI ESG Research et Ethifinance (Gaia Ratings). Les deux agences ont été sélectionnées pour la complémentarité de leurs approches et de leurs périmètres d'entreprises couvertes.

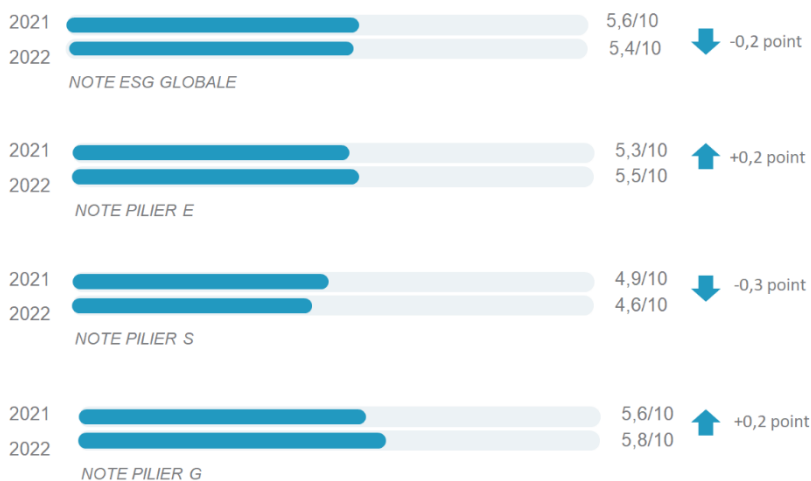
Portefeuille agrégé Global

Taux de couverture 2021 : 79,4% - Taux de couverture 2022 : 86,1%



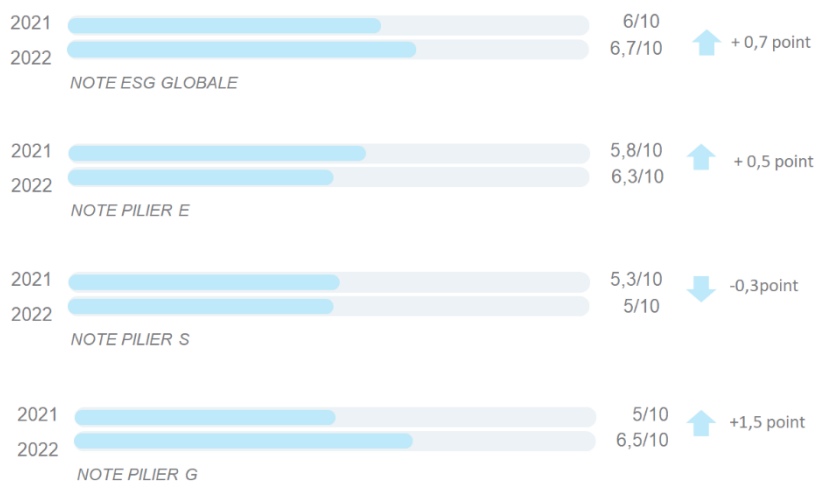
Portefeuille agrégé Actions

Taux de couverture 2021 : 88,5% - Taux de couverture 2022 : 88,5%



Portefeuille agrégé Taux

Taux de couverture 2021 : 45,1% - Taux de couverture 2022 : 73,1%



Pour en savoir plus, se référer à l'annexe II.

1.1.4. La montée en puissance de notre expertise ISR et d'investissement durable

Appliquée à nos OPC et mandats classifiés « Article 9 SFDR » et Article 8 SFDR appliquant une approche ESG significativement engageante²²

Comme mentionné précédemment, la prise compte des facteurs ESG ne saurait se limiter à des portefeuilles spécifiques, a minima pour identifier et intégrer les risques qui pourraient impacter la rentabilité financière ou générer des impacts néfastes pour l'environnement et la société. C'est dans cette optique que nous déployons les pratiques d'investissement responsable décrites dans les sections précédentes de ce rapport, déployées sur un vaste périmètre de nos investissements²³.

En revanche, il est également de notre devoir de développer des solutions d'investissement en gestion collective et dédiée intégrant les dimensions ESG et de durabilité de façon plus centrale et discriminante dans les processus d'investissement, pour répondre aux attentes de clients engagés souhaitant investir dans des portefeuilles reflétant leurs convictions en matière de responsabilité et de durabilité.

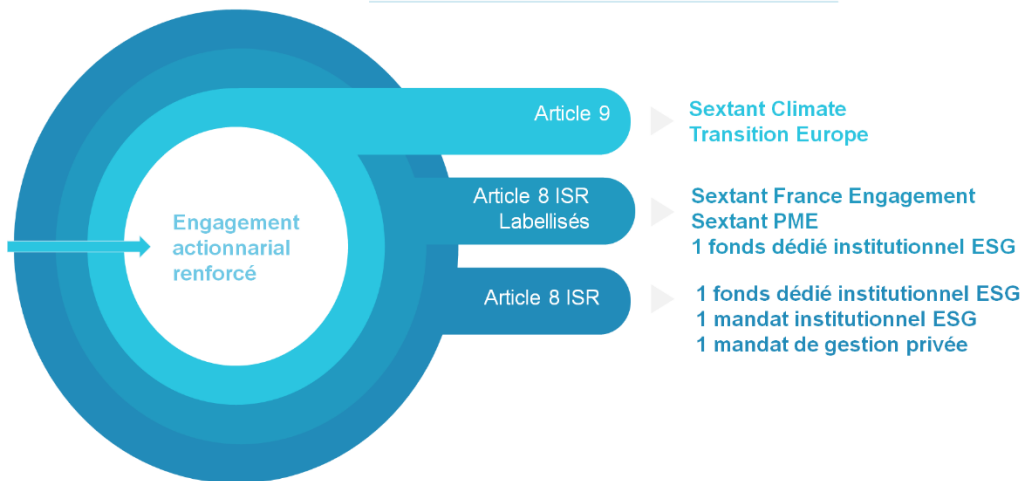
Nous avons ainsi développé au cours des dernières années une expertise ISR et d'investissement durable qui prend aujourd'hui la forme d'une gamme de fonds ouverts composée de :

- **2 portefeuilles actions Article 8 SFDR** labellisés ISR, appliquant une approche ISR significativement engageante selon la position-recommandation ESG de l'AMF
- **1 OPC actions Article 9 SFDR** centré sur l'Investissement Durable



Cette gamme est complétée par des solutions d'investissement dédiées pour le compte de clients institutionnels pour 4 fonds et mandats ISR actions Article 8 SFDR.

Nos portefeuilles ISR et d'investissement durable 30.12.2022



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES*

- Filtre Climat : -20% / univers d'investissement (après filtres marché)
- Filtre ESG et exclusions sectorielles et normatives : - 20% / univers d'investissement
- Note ESG minimale
- Note ESG moyenne > univers
- 100% d'investissement durable, dont minimum 5% alignés sur la Taxonomie Verte (Voir Focus dans la section 5.2)

Les 5 premiers portefeuilles ESG :

- Filtre ESG et exclusions sectorielles / normatives : - 20% / univers d'investissement
- Note ESG minimale ou exclusion du dernier quartile de notation ESG
- Note ESG moyenne > univers
- Minimum 30% d'investissement durable
- + pour les fonds labellisés : engagement à mieux performer sur des indicateurs de qualité ESG, et à s'améliorer sur des indicateurs de progrès

Le mandat de gestion privée :

Ciblage des investissements durables, des activités de transition et des activités facilitatrices et des entreprises en stratégie de best-in-class ou de best-effort.

* Non exhaustives : ces caractéristiques viennent s'ajouter au socle des pratiques décrites précédemment pour intégrer les risques de durabilité et les principales incidences négatives. Des documents plus complets sont disponibles sur la page dédiée de chaque fonds sur les site Internet pour les fonds ouverts, et sur demande de nos clients pour les mandats et fonds dédiés institutionnels.

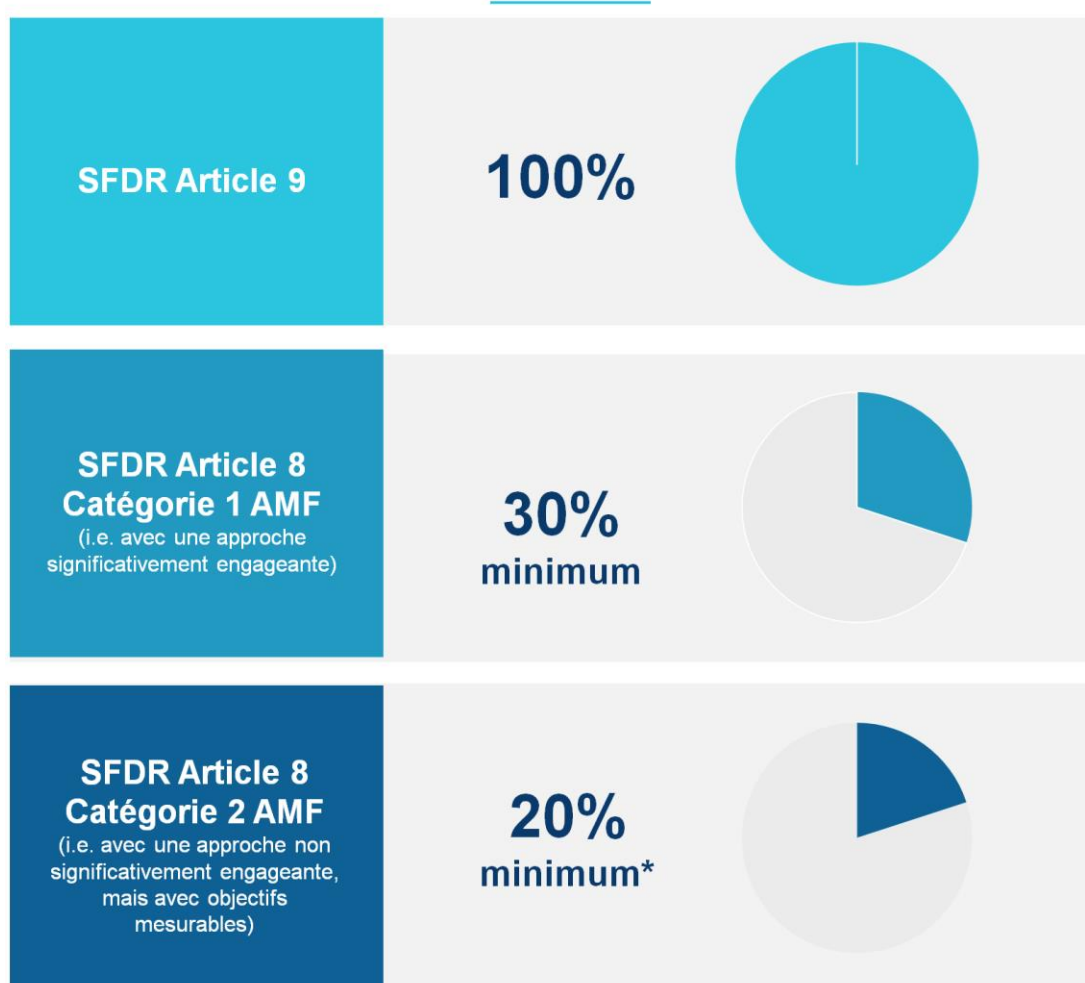
²² Catégorie 1 de la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03

²³ Pour en savoir plus sur ces pratiques et leur périmètre d'application, se référer aux sections 1.1 à 1.3 du présent rapport.

Conscients de la nécessité de parvenir à une croissance durable et inclusive, nous avons en effet à cœur d'orienter progressivement nos investissements vers les activités apportant une contribution positive aux enjeux environnementaux et sociaux, que ce soit à travers l'offre Article 9 que nous développons, ou en allouant une part croissante de nos autres portefeuilles à l'investissement durable.

Nous avons ainsi défini une proportion minimale d'investissements durables au sens de la réglementation Disclosure SFDR, dont le pourcentage est variable selon le degré d'engagement ESG des portefeuilles, comme présenté ci-après.

Part minimale d'investissement durable selon les catégories SFDR



**Sauf un fonds en délégation de gestion
Les autres fonds SFDR Article 8, de Catégorie 3 AMF ont à ce jour une part d'Investissement Durable minimale oscillant entre 0 et 10% selon les portefeuilles*

La part effective d'investissements durables est restituée pour chacun de nos OPC ouverts classés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel²⁴ de chaque fonds en accès public, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et fonds dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

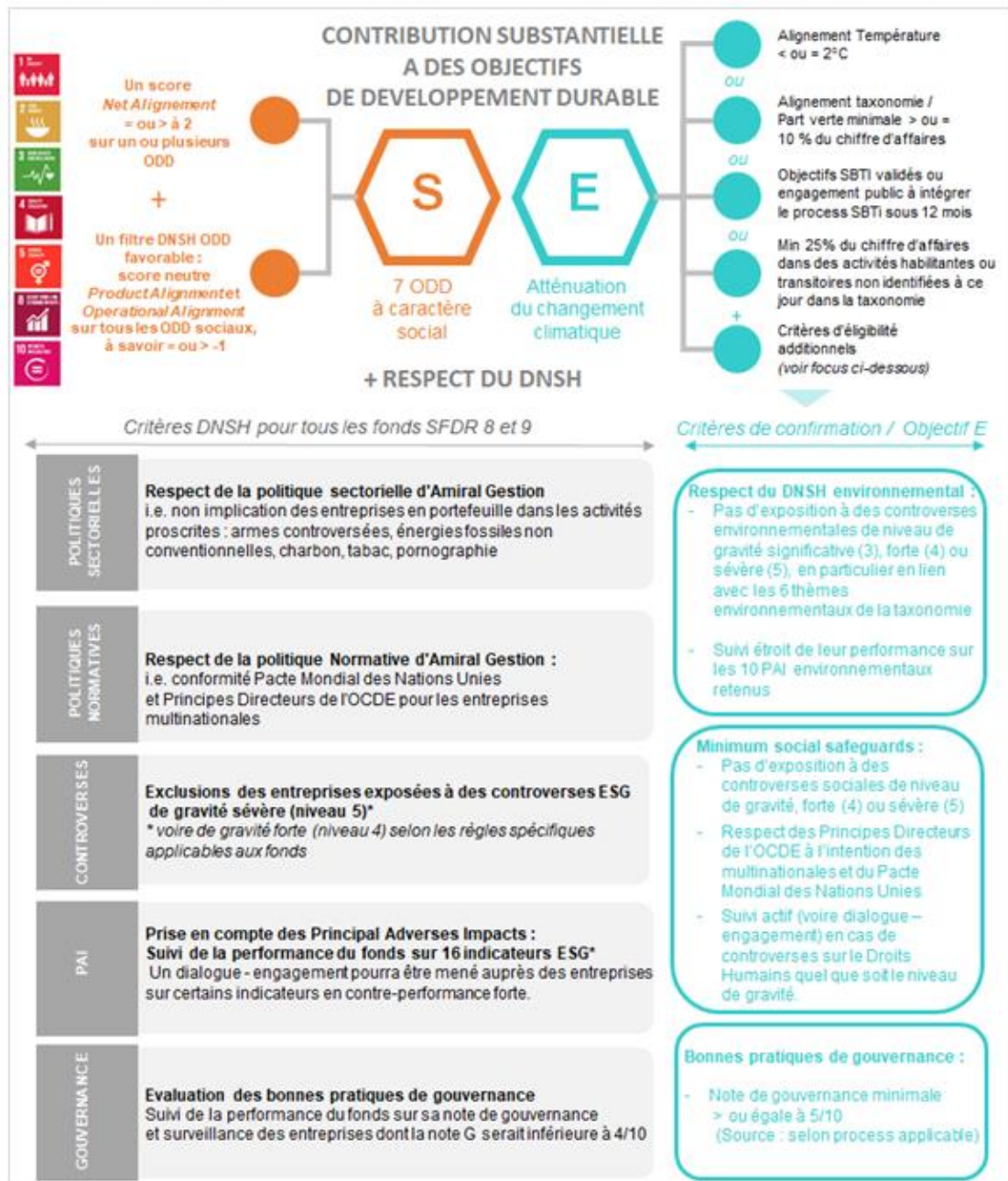
²⁴ La liste des fonds est fournie dans la section 7, et les rapports annuels des fonds Article 8 et Article 9 SFDR, contenant ces métriques, sont disponibles pour les OPC ouverts sur le site Internet d'Amiral Gestion, sur la page de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

L'investissement durable selon Amiral Gestion

Conformément au règlement européen Disclosure SFDR, Amiral Gestion a établi sa définition de l'Investissement Durable. Selon notre approche propriétaire, l'investissement durable s'oriente vers des instruments financiers portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- **Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique** afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 en cohérence avec l'Accord de Paris pour le Climat ;
- **Apportant une contribution nette positive à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;**

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autre objectif environnemental ou social, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



Cette définition propriétaire, dont la déclinaison opérationnelle est synthétisée dans le schéma ci-dessus, est celle appliquée par Amiral Gestion au 30/12/2022 pour quantifier la part d'investissement durable de ses OPC et mandats dédiés classifiés Article 8 et Article 9 SFDR. Cette définition sera mise à jour annuellement selon les précisions qui sont attendues par le régulateur mais également afin d'élargir la définition à d'autres objectifs sociaux et/ou environnementaux selon la maturité, la pertinence et la disponibilité des données qui nous permettront de définir une méthodologie suffisamment robuste et lisible. *La méthodologie est disponible dans sa version intégrale sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable »*

1.2. Transparence et partage avec nos clients

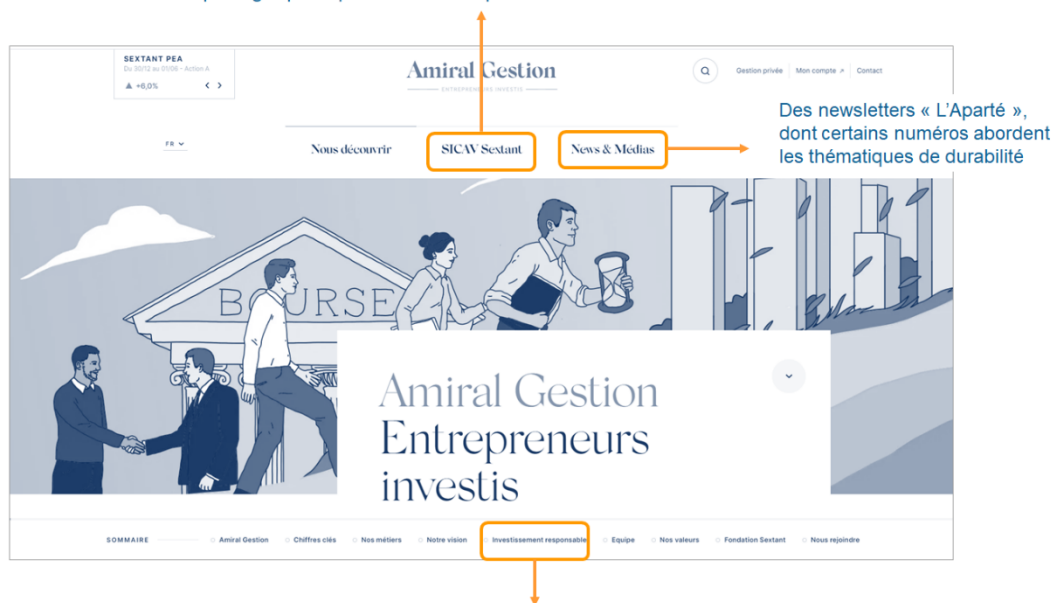
*« Avec nos clients, on ne raconte pas d'histoires.
On préfère les vivre à leurs côtés. »*

La prise en compte de critères ESG dans les stratégies d'investissement est complexe à déployer, et encore plus difficile à appréhender pour les parties prenantes qui ne sont pas impliquées au quotidien dans la gestion des portefeuilles. Ayant conscience de cela, nous mettons tout en œuvre pour communiquer sur nos pratiques d'Investissement Responsable avec la plus grande clarté et la plus grande transparence possible.

Ainsi, nous organisons des **rencontres régulières pour faire de la sensibilisation et échanger** sur ces sujets avec nos parties prenantes, au premier rang desquelles nos clients, qui peuvent également accéder à **toute l'information nécessaire, que ce soit sur notre approche globale à l'échelle de la société de gestion, ou concernant l'intégration des dimensions ESG à l'échelle de portefeuilles précis.**

Sur la page dédiée de chaque compartiment de la SICAV Sextant, accessible via cette rubrique :

- Des indicateurs ESG dans le reporting mensuel
- Un document précontractuel SFDR décrivant en détail les approches ESG appliquées, en annexe du prospectus
- Un document périodique SFDR restituant les indicateurs et pratiques ESG effectives au cours du dernier exercice, au sein du rapport annuel
- Un code de transparence pour les fonds ISR
- Des reportings spécifiques additionnels pour les fonds labellisés ISR et/ou France Relance



UN SITE INTERNET
DONT LA STRUCTURE
FACILITE L'ACCES AUX
INFORMATIONS ESG

www.amiralgestion.com

Une rubrique Investissement Responsable rassemblant toutes les informations sur l'approche globale à l'échelle de la société de gestion :

- La politique d'Investissement Responsable
- La politique Environnementale
- La politique d'engagement actionnarial
- La politique de vote
- Le rapport de vote et d'engagement
- Les politiques sectorielles
- La communication SFDR à l'échelle de l'entité
- La note méthodologie Investissement Durable SFDR, incluant la définition propriétaire d'Amiral Gestion
- Le rapport annuel Article 29 de la Loi Energie Climat

1.3. Les codes et initiatives qui contribuent à structurer et perfectionner notre approche

Comme mentionné tout au long de ce rapport, notre démarche d'Investissement Responsable (IR) s'appuie sur une série de codes et référentiels ESG et de durabilité. Ces derniers nourrissent nos méthodologies et nous permettent d'assurer des partis-pris cohérents avec les grands objectifs internationaux.



Cette cohérence est également favorisée par notre participation active à de multiples travaux collaboratifs pilotés par des instances de place privilégiant les interactions avec les pairs et les



mutualisations d'efforts de dialogue avec les entreprises. **En 2022, nous avons ainsi contribué à 6 initiatives** portant sur des thématiques clés pour Amiral Gestion.

02

N O S M O Y E N S E T R E S S O U R C E S I R

Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

02

2. Nos moyens et ressources alloués à l'Investissement Responsable

Amiral Gestion considère la prise en compte des critères ESG comme un facteur de mutation profonde de la gestion d'actifs ; une transformation aussi importante d'un point de vue financier que pour relever les défis du développement durable auxquels nous devons faire face collectivement. Compte tenu de la complexité et du caractère stratégique de ces enjeux, tous les leviers de montée en puissance de l'expertise ont été activés depuis 2015, avec une accélération marquée depuis 2019²⁵ : du recrutement de spécialistes à l'allocation de budgets significatifs de recherche externe, en passant par la mobilisation et la formation des équipes internes.

2.1. Les moyens internes alloués

En interne, 11 ETP²⁶ travaillent sur ces sujets ESG et connexes, dont une équipe pleinement dédiée, des gérants ISR et Climat, ainsi que des référents tout particulièrement mobilisés sur ces sujets.

La **Direction IR / RSE, créée en 2020** occupe une place centrale dans la définition et le déploiement de la stratégie IR/RSE soumise au Comité de Pilotage²⁷. Cette équipe de **3 spécialistes** rassemble les compétences clés en la matière (pilotage IR / RSE, recherche et data ESG, développement et reporting IR, initiatives RSE...) afin de :

- Anticiper et répondre de manière optimale aux enjeux IR / RSE auxquels Amiral est confrontée, à la fois en tant qu'investisseur et entreprise ;
- Nourrir les réflexions du Comité de Pilotage IR/RSE pour la définition et l'évolution de la Stratégie IR/RSE, et jouer un rôle moteur dans le déploiement des axes de cette stratégie ;
- Eclairer les autres directions et départements opérationnels ;
- Assurer un transfert progressif de compétences pour aboutir à une contagion IR / ESG positive.

Pour orchestrer tout cela, ces spécialistes travaillent étroitement de concert avec **5 gérants de fonds ISR et Climat, qui allouent chacun entre 50 et 100% de leur temps aux dimensions ESG (cf. détail ci-après)**. Au-delà de la gestion de leurs portefeuilles respectifs, ces derniers jouent un rôle clé dans la co-définition et l'application effective des processus ISR, dans la stratégie d'engagement actionnarial et dans la diffusion de l'expertise auprès de l'ensemble de l'équipe de gestion.

Enfin, **13 référents ont été nommés sur les principales thématiques ESG**, dont 7 gérants et 6 membres des équipes de fonctions support. Ils ont ainsi la responsabilité de monter en expertise sur leurs sujets respectifs, de réaliser une veille active et de partager le fruit de leur recherche en interne.



²⁵ Pour en savoir plus sur l'évolution de notre démarche IR, se référer à la page 5

²⁶ Ces 11 ETP incluent 2 gérants de dette privée travaillant sur un projet de fonds Article 9 qui verra le jour en 2023 + 9 ETP dont le détail est communiqué en page suivante

²⁷ Pour en savoir plus, se référer à la section 3 décrivant notre Gouvernance IR

Nos équipes IR et leur temps alloué aux dimensions ESG

GERANTS ISR & référents sur des thématiques ESG

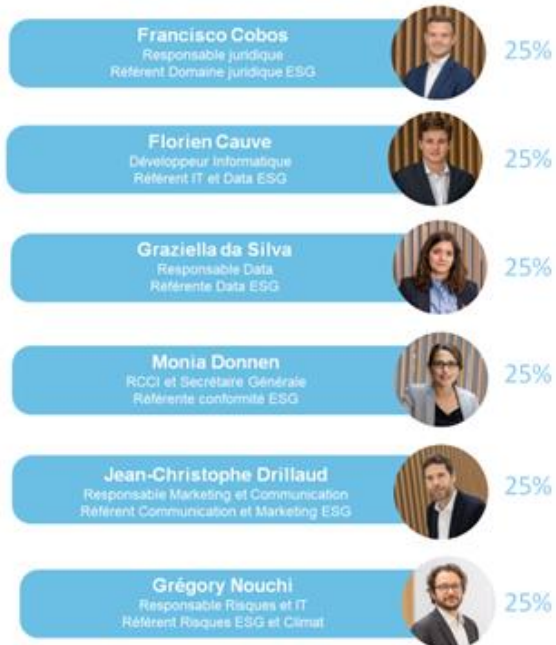
EQUIPE IR/RSE DEDIEE 100%



Autres référents ESG

GESTION

FONCTIONS SUPPORT



Autres gérants
Entre
10 et 30%

11 gérants et analystes de portefeuilles classifiés Article 8 SFDR de catégorie 2 et 3 AMF*

*Catégorie 1 AMF : Approche significativement engageante
Catégorie 2 AMF : Approche non significativement engageante

Au-delà de ces fonctions dédiées et/ou rôles spécifiques, l'investissement responsable est naturellement omniprésent dans tous les métiers au sein d'Amiral Gestion, reflétant ainsi son caractère stratégique.



2.2. Le développement des capacités internes

Cette mobilisation collective ne saurait être mise en œuvre efficacement sans compétences adéquates. Pour renforcer les connaissances de nos équipes en matière d'Investissement Responsable, nous avons ainsi mis en place **un programme de sensibilisation et de formation comprenant plusieurs volets, et avec un focus sur les enjeux du Climat en 2022 à l'occasion du lancement de la politique environnementale 2022-2023 d'Amiral Gestion :**

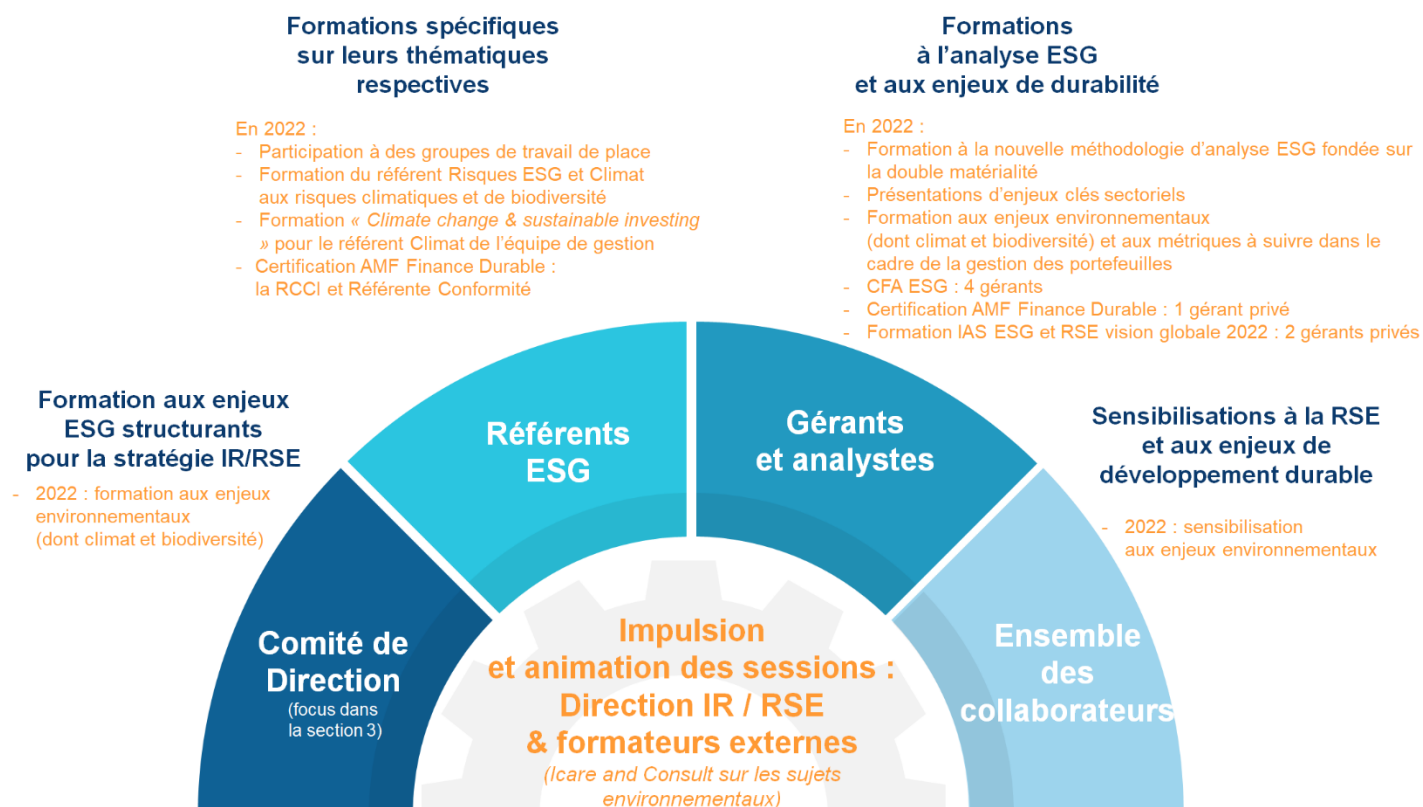


- **Un partage d'information ESG avec le Comité de Direction, sur les aspects structurants pour la stratégie IR/RSE :** ce transfert de compétences est favorisé au quotidien à travers les multiples présentations ESG réalisées lors des réunions de cette instance de gouvernance, ou encore lors des Comités de Pilotage qui incluent plusieurs membres du Comité de Direction. *(Pour en savoir plus, se référer à la section 3 dédiée à la Gouvernance IR).* Des formations plus spécifiques peuvent également être organisées lors de temps forts de la démarche IR. Par exemple tous les membres du Comité de Direction ont été formés en 2022 aux enjeux du climat et de la biodiversité en amont de la définition de la Politique environnementale d'Amiral Gestion ;
- **Des formations régulières de l'équipe de gestion** pour poursuivre sa montée en compétences sur l'analyse ESG ainsi que sur des thématiques clés de durabilité.
 - ✓ Tous nos gérants ont ainsi été formés fin 2022 par l'équipe ESG à la nouvelle méthodologie²⁸ qui vient faire évoluer progressivement le cadre existant au sein de notre analyse ESG fondamentale (« Note Qualité »). Cette nouvelle grille ESG recentrant l'analyse sur des enjeux clés sous le prisme de la double matérialité est en cours de déploiement entre 2023 et 2024.
 - ✓ Des présentations d'enjeux ESG clés sectoriels et des focus d'analyses ont également lieu régulièrement sous un format ad hoc et selon l'avancement de nos recherches.
 - ✓ Tous les gérants et analystes ont participé durant l'été 2022 à des sessions de formation aux enjeux environnementaux (dont climat et biodiversité) et aux métriques climat qu'ils suivent désormais dans le cadre de leur gestion.
 - ✓ Nous incitons nos gérants à opter pour de solides formations, dont certaines certifiantes : quatre gérants ont ainsi passé le CFA ESG en 2022, deux gérants privés ont participé à la formation IAS ESG et RSE vision globale 2022, et un autre membre de l'équipe gestion privée a obtenu la certification AMF Finance Durable en 2023.

²⁸ Pour en savoir plus, se référer au focus dans la section 1.1.3.

Des formations ciblées sur des thématiques spécifiques pour les référents IR

- ✓ Cette montée en compétence s'opère notamment au travers de nos participations à des groupes de travail de place, dont le fruit est des travaux est ensuite partagé avec toute l'équipe de gestion. A ce titre, nos gérants-référents ont par exemple contribué en 2022 à des réflexions sur la responsabilité fiscale orchestrées par les PRI, ou encore à des travaux d'analyse et d'engagement sur l'économie circulaire et les droits humains sous l'égide du FIR. Dans ce contexte, une gérante et une analyste ESG ont également travaillé activement à l'élaboration d'un cadre d'analyse et d'engagement sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants, et elles ont à cette occasion bénéficié d'une formation de plusieurs semaines délivrées par Ressources Humaines sans Frontières.
 - ✓ Le référent Risques Climat a bénéficié en 2022 d'une formation approfondie sur les enjeux et principales sources de risque inhérents au Changement Climatique dispensée par le cabinet spécialisé cabinet Icare and Consult.
 - ✓ Le référent Climat de l'équipe de gestion, également gérant de Sextant Climate Transition Europe, a participé à la formation « Climate change & sustainable investing ». Il est par ailleurs titulaire du CFA ESG.
 - ✓ Notre RCCI, également Référente Conformité ESG, s'est inscrite en 2022 à la certification AMF Finance Durable, qu'elle a obtenue en mars 2023.
- **Des initiatives de sensibilisation IR-RSE internes**, animées par l'équipe IR/RSE ou par des intervenants externes, pour assurer la pleine diffusion de notre culture de responsabilité au sein de la société de gestion. Par exemple, la totalité des collaborateurs a été sensibilisée aux enjeux du climat et de la biodiversité lors du lancement de la politique environnementale à l'été 2022.



2.3. Les ressources externes

Les enjeux ESG sont complexes et multidimensionnels. Les appréhender de façon pertinente nécessite à la fois une compréhension fine des enjeux propres à chaque secteur, des couvertures d'analyse suffisantes à l'échelle des portefeuilles et des univers d'investissement malgré la diversité des zones géographiques et des tailles de capitalisation, ou encore des données concernant de multiples sous-domaines (pratiques ESG des entreprises, impact carbone et stratégie d'alignement 2°C, part verte et part brune du chiffre d'affaires, contribution aux objectifs de développement durable (ODD), exposition aux secteurs sensibles et aux controverses...)



7 fournisseurs de données ESG

350 K€ de budget alloué à la recherche ESG et Climat

Par conséquent, une solide démarche d'investissement responsable ne saurait se passer de solides sources spécialisées et complémentaires. Nous sommes ainsi passés entre 2020 et 2022 de **2 agences ESG externes à 7 fournisseurs de données**²⁹ pour couvrir de façon optimale l'ensemble de nos besoins de recherche sur l'ESG, le climat, la taxonomie verte européenne et les objectifs de développement durable (ODD). Cette augmentation s'est naturellement accompagnée d'une croissance des ressources financières dédiées à l'ESG depuis 2020, en particulier celles dédiées à la **recherche externe qui représentait au total un budget annuel de 350 M€ en 2022.**



Le partage de ces données et informations qualitatives avec les équipes de gestion est effectué à travers plusieurs canaux :

- Soit via l'accès direct à la plateforme web des prestataires
- Soit selon une forme retraitée par la Direction IR/RSE, qui intervient à de multiples niveaux dans l'exploitation de ces données : calcul des scores ESG moyens à l'échelle des portefeuilles et des univers d'investissement avec l'aide du Pôle Data Management, réalisation de screenings de controverses, vérification de conformité aux politiques sectorielles et normatives...

²⁹ 6 agences spécialisées et une base de données sur les énergies fossiles

03

NOTRE GOUVERNANCE IR

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

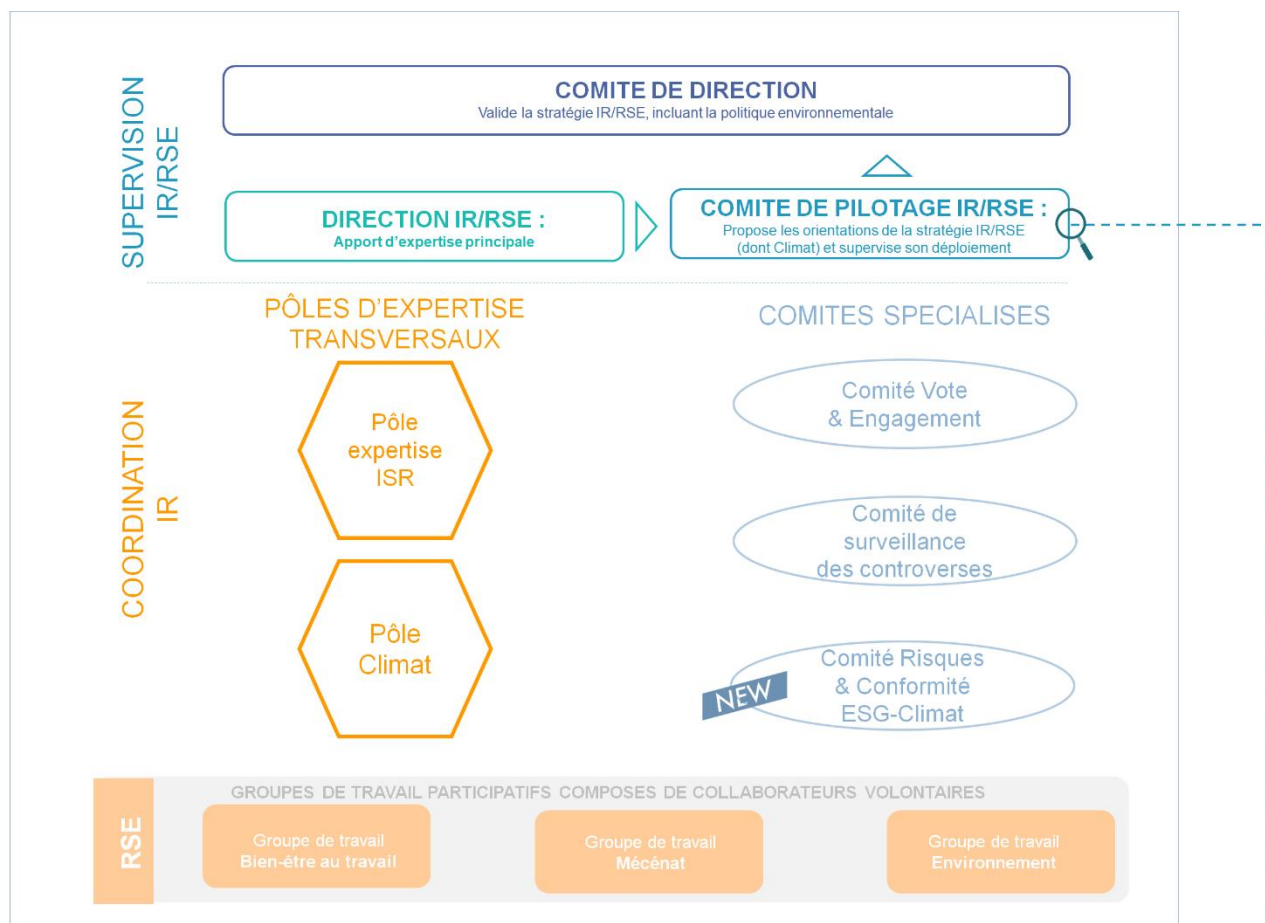
03

3. Notre Gouvernance IR

Compte tenu de son caractère stratégique, l'Investissement Responsable est omniprésent au sein d'Amiral Gestion, que ce soit dans les métiers opérationnels avec une équipe de spécialistes mobilisant activement l'implication de l'ensemble des collaborateurs³⁰, ou dans les activités de supervision avec la mise en place d'une Gouvernance dédiée.

Pour orchestrer efficacement ce sujet complexe, multidimensionnel et transversal, il nous a en effet semblé indispensable de mettre en place une solide organisation.

3.1. Nos instances de supervision et de coordination



³⁰ L'implication des différentes équipes est décrite dans la section 2

La supervision IR/RSE est ainsi assurée par un Comité de Pilotage dédié, composé de 8 membres permanents représentant les équipes les plus concernées par ces thématiques, dont 5 membres du Comité de Direction pour assurer une pleine implication au plus haut niveau de la société de gestion. Ce Comité, central dans le dispositif de gouvernance IR, est chargé de proposer les orientations de la Stratégie IR / RSE d'Amiral Gestion, sous l'impulsion de la Direction IR/ RSE constituant le cœur d'expertise de durabilité de la société de gestion. **La Stratégie IR/RSE est validée par le Comité de Direction, qui bénéficie de plusieurs atouts pour en évaluer la pertinence :**

- L'ensemble des membres a été formé par un cabinet de conseil spécialisé en 2019-2020 à l'occasion d'une mission stratégique lancée sur ces thématiques pour définir la raison d'être d'Amiral Gestion, ainsi que son positionnement et sa feuille de route IR/RSE.
- Plusieurs membres du Comité de Direction ont des compétences spécifiques en la matière :
 - o Véronique Le Heup, Directrice IR/RSE, bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans sur ces sujets. Elle est par ailleurs référente climat au sein du Comité de Direction.
 - o Raphaël Moreau, représentant de la Gestion Actions Européennes, est également gérant de deux fonds ISR labellisés et Référent Environnement
 - o Monia Donnien, Secrétaire Générale et RCCI, passe depuis plusieurs années au crible les réglementations extra-financières et a obtenu la certification AMF Finance Durable en mars 2023.

Le déploiement et la coordination IR sont quant à eux assurés par la mise en place de deux pôles d'expertise transversaux, et trois comités spécialisés.

- **Le Pôle d'expertise ISR**, réunissant les gérants de portefeuilles appliquant des stratégies ESG avancées³¹ et s'appuyant sur les référents IR³², est central dans la réalisation de nos objectifs. En étant au cœur des équipes de gestion, ce pôle fait vivre l'analyse et l'engagement actionnarial ESG ainsi que tous les processus de gestion IR connexes.
- **Le Pôle d'expertise Climat** est composé des spécialistes de l'équipe IR / ESG et des gérants particulièrement impliqués dans les investissements durables fondés sur des objectifs environnementaux, notamment le référent Climat et gérant de Sextant Climate Transition Europe, notre nouvel OPC classifié Article 9 SFDR. Ce pôle joue un rôle clé dans la montée en puissance de notre expertise Climat et dans le développement de notre politique environnementale.
- **Le Comité de surveillance des controverses** intervient en cas de potentielle mauvaise pratique significative décelée. Il organise l'analyse et les débats internes sur le cas, et il définit la nécessité d'initier une action d'engagement voire de désinvestir dans certains cas.
- **Le Comité Vote & Engagement** assure d'une part l'enrichissement de la politique de vote et son application effective, et coordonne d'autre part les initiatives de dialogue actionnarial.
- **Le Comité Risques & Conformité ESG-Climat**, mis en place en décembre 2022, est chargé de suivre la bonne application des exigences réglementaires et normatives en matière de durabilité, ainsi que d'étudier les risques ESG à intégrer progressivement dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion.

Au-delà de ces pôles transversaux et comités spécialisés, la recherche ESG est naturellement partagée avec l'ensemble des analystes et gérants lors des réunions de gestion.

Par ailleurs, la démarche RSE de la société de gestion est déployée par des collaborateurs volontaires dans le cadre de groupes de travail participatifs³³.

³¹ Portefeuilles classifiés « Article 8 » et « Article 9 » SFDR, et relevant de la Catégorie 1 appliquant une stratégie ESG significativement engageante selon la position-recommandation ESG de l'AMF.

³² Pour en savoir plus, se référer à la section 2

³³ Un bilan de cette démarche sera communiqué dans un rapport distinct qui sera publié au second semestre 2023.

3.2. Les critères de durabilité au cœur de notre politique de rémunération

L'Investissement Responsable est au cœur de la stratégie d'Amiral Gestion, que ce soit en termes de gestion de portefeuille ou de développement. Ce caractère central se reflète naturellement dans l'évaluation des équipes quant à leur pleine contribution à cette approche, ainsi que dans notre politique de rémunération. Celle-ci stipule que « le calcul de la rémunération variable des collaborateurs d'Amiral Gestion est fonction à la fois d'un critère collectif lié aux résultats de la société et de critères individuels qualitatifs à horizon pluriannuel, décorrélés des performances financières sur l'exercice. La politique de rémunération promeut de cette manière une gestion des risques rigoureuse, saine, efficace et durable. La contrainte de risque est introduite dans notre mécanisme de rémunération variable qui prévoit, d'une part, un critère collectif dans le calcul de la rémunération variable, et d'autre part, des critères qualitatifs individuels ne favorisant pas la prise de risques, notamment l'esprit entrepreneurial, l'apport de contradictions constructives, la qualité des présentations des cas d'investissement, la fiabilité, la force de proposition d'investissement, l'apport d'innovations dans le processus de gestion, le respect du processus de gestion et des politiques internes, les performances long terme des sous portefeuilles et la prise en compte des risques en matière de durabilité. »

La performance individuelle des collaborateurs est ainsi évaluée selon des critères qualitatifs tenant compte du risque de durabilité. Il s'agit, entre autres :

- Pour l'ensemble des collaborateurs, de leur implication dans l'approche IR selon leurs domaines respectifs et de l'implication dans les initiatives de la société pour accentuer la contribution ESG positive.
- Pour les gérants et analystes plus spécifiquement, de la prise en compte des facteurs durabilité dans les cas d'investissement étudiés, ainsi que de l'accompagnement actif des entreprises dans leur processus de transformation, notamment via l'engagement actionnarial.

La nature des contributions ESG attendues des différentes équipes, selon leurs champs de compétences respectifs, est précisée en page 31

3.3. Nos objectifs en matière de mixité

Nos objectifs en matière de Mixité Hommes-Femmes



Amiral Gestion s'est fixée des objectifs en matière d'égalité Homme/Femme.

Engagement 1 : Atteindre 35% de femmes dans les équipes d'analyse/gestion à horizon 2030.

Engagement 2 : Atteindre 40% de femmes dans toute l'entreprise à horizon 2030 .

Chaque année, la Directrice IR/RSE sera en charge de remonter auprès du Comité de Direction les actions mises en place dans cette optique et les résultats obtenus (évolution annuelle sur chacun des engagements).

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, Amiral Gestion a d'ores et déjà mis en place des initiatives telles que des actions de communication et des événements pour attirer les talents féminins.



Women in Finance

Par exemple, nous participons à l'initiative *Women in finance*, qui organise des événements pour les étudiantes afin de leur donner l'opportunité de mieux connaître les métiers de la gestion d'actifs en échangeant avec nos gérants et analystes, dans un cadre convivial et informel.

04

NOTRE
DEMARCHE
D'ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 d e la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

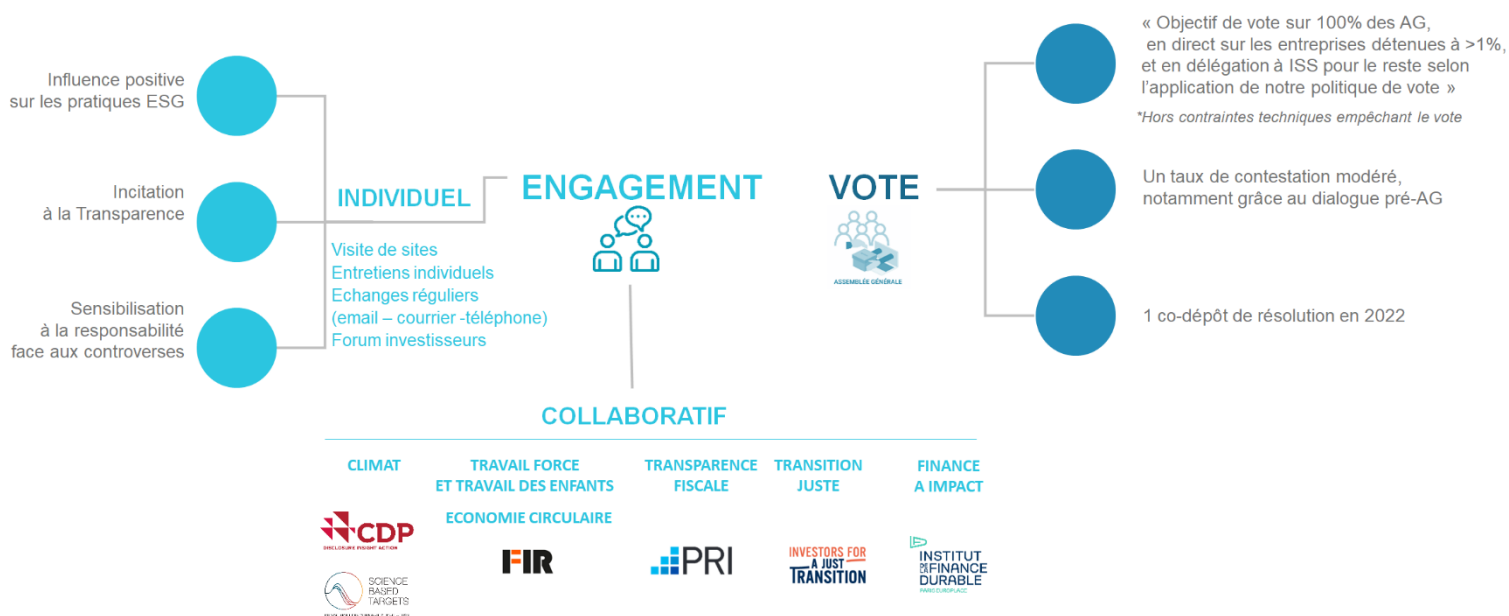
04

4. Notre stratégie d'engagement : l'actionnariat actif comme moyen d'encourager le progrès

En tant qu'investisseur responsable, nous souhaitons avoir un impact concret sur l'amélioration des pratiques ESG des entreprises, en particulier les petites et moyennes capitalisations. Cette influence positive est orchestrée par notre politique d'engagement et de dialogue actionnarial, colonne vertébrale de notre stratégie d'investissement responsable. La relation de confiance et de proximité que nous développons avec les équipes dirigeantes, accentuée par notre niveau d'actionnariat souvent significatif³⁴, nous permet de participer activement à leur transformation vers plus de responsabilité, notamment en matière de contribution active au défi de la transition écologique, un des points de bascule de l'équilibre de nos sociétés.

Notre approche d'engagement actionnarial se concrétise également par l'exercice des droits de vote. Le vote constitue en effet un moment clé pour exprimer nos opinions sur les orientations de l'entreprise sur le plan de sa gouvernance mais également sur des sujets sociaux et environnementaux s'invitant progressivement lors des Assemblées Générales. L'exercice de nos droits de vote est également un moment important favorisant un dialogue pré-et post- Assemblée Générale à partir duquel nos leviers d'action peuvent être décuplés pour favoriser un échange constructif avec les entreprises, en particulier les PME-ETI. Dans cette logique, Amiral Gestion ne se limite pas à un rôle d'actionnaire contrôleur de la gestion de l'entreprise, mais promeut un actionnariat partenarial dans le cadre d'une recherche d'alignement d'intérêts à long terme.

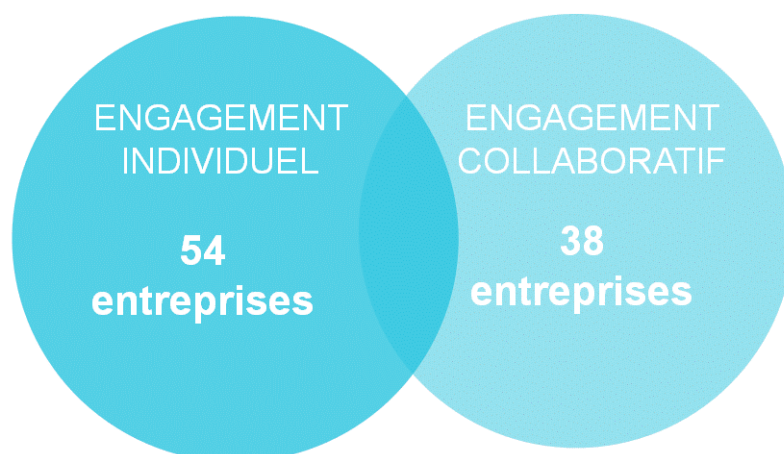
DIALOGUER POUR ENCOURAGER LE PROGRES >>> <<< ACTIVER NOTRE LEVIER CAPITALISTIQUE



³⁴ Au 30 décembre 2022, Amiral Gestion détenait plus de 1% du capital de 76 entreprises, et plus de 5% du capital de 25 d'entre elles.

4.1. Nos initiatives de dialogue et d'engagement actionnarial

81 entreprises ciblées au total*
par notre engagement actionnarial en 2022



**Total retraité des doubles comptages d'entreprises ciblées à la fois par des initiatives de dialogues individuelles et collaboratives*

4.1.1. L'engagement individuel

L'engagement individuel est mené par les analystes-gérants, avec le support de l'équipe IR/ESG lorsque des éclairages spécifiques sont nécessaires (enjeu particulièrement important, caractéristiques ESG techniques, situation complexe ou sensible).

Ce dialogue direct cible en priorité les entreprises :

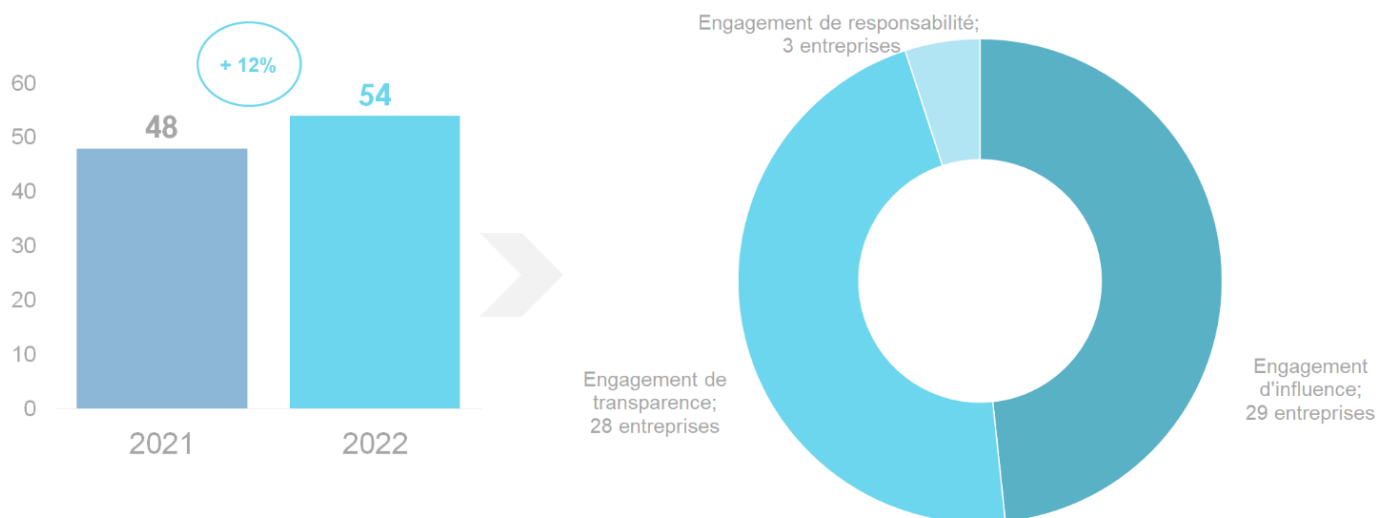
- Dont l'analyse ESG révèle des lacunes significatives sur des enjeux forts pour leur secteur et/ou sur des thématiques prioritaires pour Amiral Gestion (droits humains fondamentaux, responsabilité fiscale, risques environnementaux en particulier sur le climat et la biodiversité) ;
- Exposées à un enjeu important de transformation de son mix d'activités, compte tenu des changements de paradigmes tels que le réchauffement climatique.
- Présentant un niveau de transparence ESG insuffisant pour évaluer correctement leurs pratiques. En effet, si de nombreuses PME européennes opèrent dans des secteurs essentiels à la transition énergétique et aux enjeux sociétaux, elles souffrent d'un retard de prise en compte par les outils ESG traditionnels, notamment dû au manque de données et aux faibles capacités de reporting de ces entreprises. Amiral Gestion souhaite ainsi se positionner comme un facilitateur de la transition et en offrant un accompagnement soutenu et adapté au profil de ces entreprises.
- Exposées à des controverses significatives, et/ou en *watchlist* dans notre suivi du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE.

L'engagement individuel est ainsi mené avec **3 objectifs concrets** :

- **Influencer positivement les pratiques ESG** des entreprises sur leurs enjeux ESG clés, sous le prisme de la double matérialité³⁵
→ **ENGAGEMENT D'INFLUENCE**
- **Encourager à une amélioration de la transparence** : lorsque les données sont absentes ou insuffisantes, l'évaluation pertinente du profil ESG des entreprises est impossible. Cette problématique est d'autant plus forte sur les petites et moyennes capitalisations qui constituent la majeure partie de nos investissements. Le dialogue sur les impératifs de transparence représente donc une part importante de nos efforts d'engagement.
→ **ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE**
- **Eclairer nos décisions face aux controverses et encourager les réparations** : lorsqu'une controverse majeure est identifiée, un dialogue est noué avec l'entreprise pour vérifier le caractère avéré et comprendre les actions correctives envisagées. Le fruit du dialogue alimente les réflexions du Comité des Controverses quant à la nécessité d'exclure la valeur exposée.
→ **ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE**

En 2022, nous avons ainsi mené **60 initiatives d'engagement individuel auprès de 54 entreprises**, contre 48 en 2021.

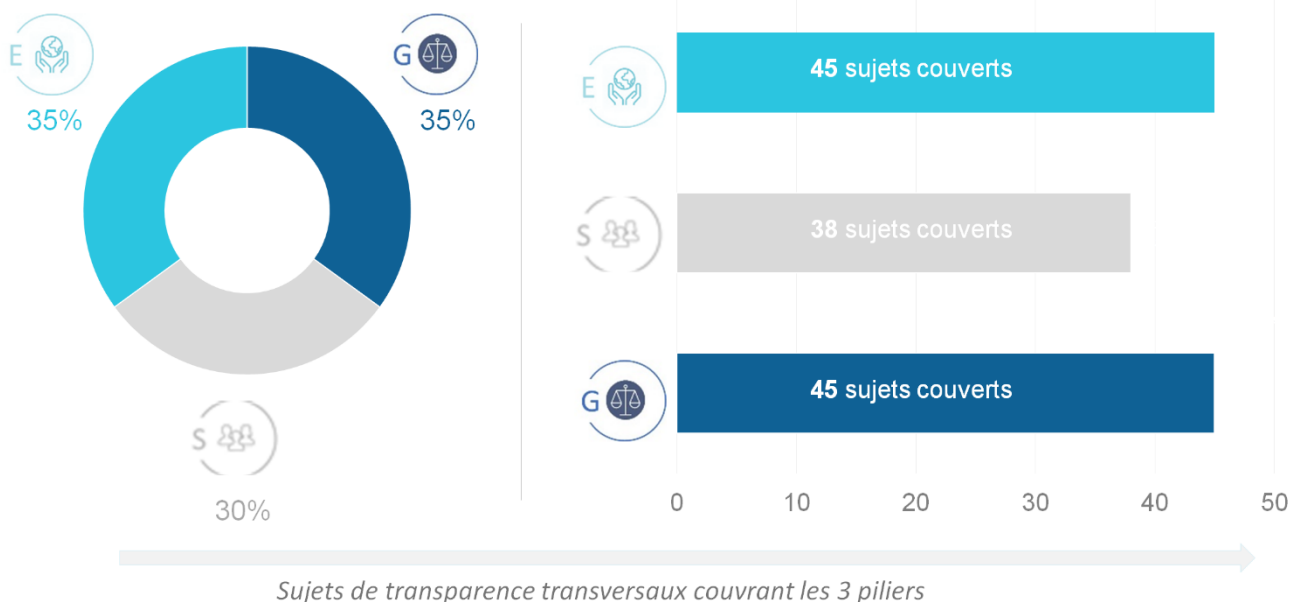
54 entreprises ciblées par nos initiatives d'engagement individuel en 2022



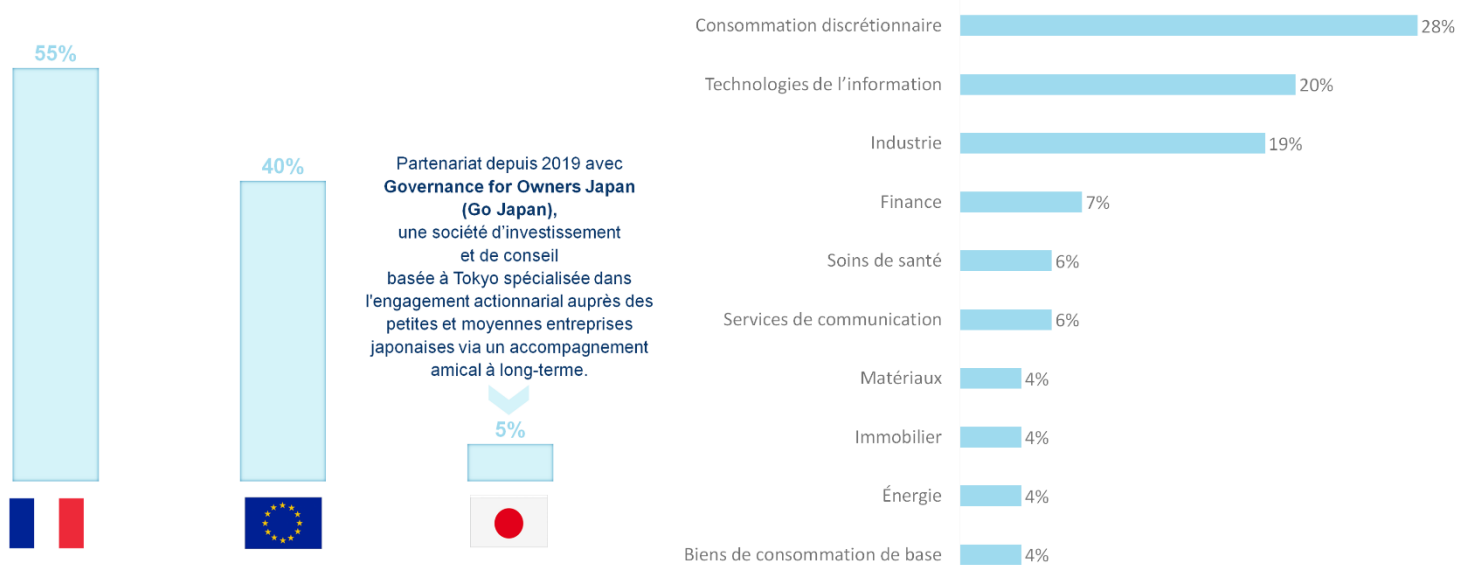
³⁵ I.e. les enjeux ESG pouvant impacter la rentabilité de l'entreprise et donc des investissements, mais aussi les pratiques pouvant affecter l'environnement et/ou la société. Ce double prisme est au cœur de notre nouvelle méthodologie d'analyse ESG en cours de déploiement, et présentée en page 20.

Les 54 entreprises ciblées en 2022 ont ainsi été approchées par les équipes d'Amiral Gestion pour aborder **128 enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence**, avec une répartition relativement équilibrée entre les trois piliers E / S / G, comme illustré dans le graphe ci-après. Nos activités d'engagement individuel se sont intensifiées puisque nous avons dialogué avec 48 entreprises sur 99 sujets ESG en 2021.

Répartition des thématiques d'engagement 2022 - En pourcentages et en nombres -



Répartition géographique et sectorielle des initiatives d'engagement 2022 - En pourcentages -

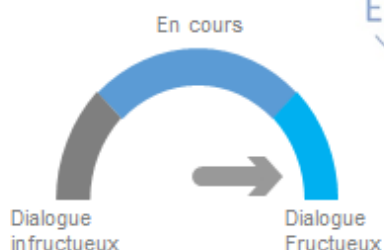


Notre activité d'engagements individuels est détaillée de façon plus granulaire et illustrée par de nombreux exemples concrets dans notre rapport de vote et d'engagement actionnarial 2022, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

Quelques illustrations d'engagement individuel



Entreprise française
de construction et de
développement immobilier

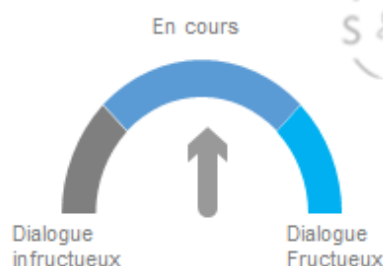


En 2021 nous avons échangé avec le Groupe en amont de son travail de définition des objectifs environnementaux qui portait notamment sur les scopes 2 et 3. Nous avons sensibilisé Kaufman & Broad sur l'attention que nous portons à ces sujets, et en particulier au regard de la nouvelle réglementation "RE 2020" qui définit des objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES (à la fois lors de la phase de construction (i.e. Scope 2 pour KB) et d'exploitation (i.e. Scope 3). Nous avons signalé à l'entreprise que nous serions particulièrement attentifs aux objectifs communiqués par le groupe sur ce point, en espérant qu'ils soient établis en cohérence avec la réglementation, mais aussi avec les ambitions de l'Accord de Paris.

En 2022 nous avons pu échanger à nouveau avec l'entreprise sur la base des objectifs publiés allant dans le sens de nos recommandations précédentes (objectif de réduction de son empreinte carbone : d'ici 2030 de réduire de 28% le scope 1/2 et de 22% le scope 3 par m2 construit). Nous avons alors poursuivi les échanges constructifs en émettant le souhait que l'entreprise détaille davantage les moyens mis en œuvre pour réduire ses émissions notamment via l'usage de matériaux plus durables tels que le bois par exemple, ou d'autres matériaux plus innovants et écoconçus.



Leader européen de la collecte,
du traitement et de la diffusion
de données et de services liés
à l'information médicale



En 2022 nous avons échangé avec la société Cegedim sur des enjeux de gouvernance et sociaux, et en particulier sur la gestion des talents et les mesures mises en place pour les fidéliser. En effet une part importante de l'activité de Cegedim est en concurrence avec des sociétés digitales natives qui proposent à leurs salariés des mécanismes d'incentive particulièrement intéressantes, notamment sous forme d'actions de la société;

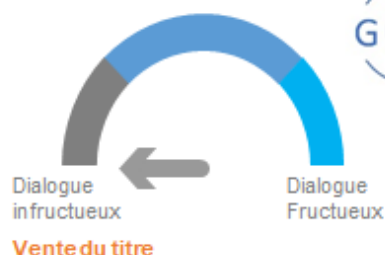
Compte tenu du caractère central du capital humain pour ce secteur, dont le succès repose sur les qualifications et la motivations des collaborateurs, il est en effet primordial de mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour assurer l'attrait et la fidélisation des profils compétents, mais aussi pour favoriser l'alignement d'intérêts.

Nous avons ainsi partagé ces réflexions avec nos interlocuteurs de Cegedim et leur avons recommandé de mieux structurer le plan de participation des salariés au capital.



REAL ESTATE AG

Holding allemande
active dans le secteur
de l'immobilier



Préoccupés par le manque d'opacité de la gouvernance d'Accentro, nous avons sollicité une réunion téléphonique avec le Responsable Relations Investisseurs et le Directeur Général en janvier 2022, afin de demander une nette amélioration de la transparence et de la communication financière, que nous jugions en dessous des standards.

Nous avons demandé en particulier la publication d'indicateurs clefs sur les nouvelles activités du Groupe en gestion locative (taux de capitalisation, qualité des actifs, taux de vacances ...). Nous avons également posé un grand nombre de questions sur la gouvernance d'entreprise qui ne nous semblait pas claire, et avons souligné à l'entreprise ce manque de clarté.

La société n'ayant pas répondu à nos questionnements, nous avons décidé de vendre intégralement le titre, qui était détenu par l'OPC Sextant Bond Picking, sur le premier semestre 2022.

4.1.2. L'engagement collaboratif

En complément de l'engagement individuel que nous réalisons directement auprès des entreprises dans le cadre de nos activités d'investissement, nous participons également à l'effort de dialogue collectif. **Nous favorisons ainsi les synergies avec nos pairs en :**

- **Contribuant à des réflexions collégiales** pour aboutir à des approches communes d'évaluation des pratiques ESG sur des thématiques spécifiques (par exemple, sur la responsabilité fiscale via le groupe de travail des PRI)
- **En menant un dialogue mutualisé au nom de plusieurs investisseurs** avec les entreprises concernées par des thématiques sensibles (par exemple sur le travail forcé et le travail des enfants ou encore sur l'économie circulaire à travers nos travaux portés par le FIR)
- **En soutenant des chartes et des déclarations d'investisseurs** (par exemple sur la Transition Juste ou encore pour le développement de la Finance à Impact)



Nos participations à ces initiatives sont détaillées dans notre rapport de vote et d'engagement actionnarial 2022, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».



Zoom sur nos engagements collaboratifs en faveur du Climat

Inciter à la transparence sur l'impact Carbone



Le Carbon Disclosure Project (CDP) est une organisation à but non lucratif créée en 2000 avec l'ambition de rendre public et transparent l'impact environnemental des organismes au niveau international. Elle organise annuellement des campagnes afin d'inciter les entreprises à mieux communiquer sur leurs impacts environnementaux et à améliorer leur transparence au travers les questionnaires du CDP. Elle détient ainsi la base de données mondiale la plus complète sur la performance environnementale (suivant trois thèmes principaux : le climat, les ressources en eau et la déforestation) des entreprises, mais aussi des villes.

Ces campagnes d'engagement peuvent viser jusqu'à 1 400 entreprises les plus émettrices au monde. D'après les estimations du CDP, elles émettent collectivement plus de 4 gigatonnes (Gt) d'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e) par an.

Encourager les engagements bas carbone



SCIENCE
BASED
TARGETS

La Science-Based Targets Initiative (SBTi) est un projet né en 2015 de la collaboration entre plusieurs institutions, dont le Carbon Disclosure Project (CDP) ; le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; le Global Compact des Nations Unies (UNGC) ainsi que le World Resource Institute (WRI).

La mission de l'initiative SBT est d'accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables du dérèglement climatique afin de répondre aux objectifs fixés par la COP21. SBTi promeut les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et dans le but d'atteindre l'objectif zéro émission nette auprès des entreprises de tous secteurs afin de les accompagner dans la transition vers une économie zéro carbone.

Les entreprises certifiées SBTi ont défini des objectifs de réduction de leurs émissions conformément aux préconisations scientifiques dressées à l'issue de la COP 21.

Participation d'Amiral Gestion à la campagne CDP 2022 en ciblant **38 entreprises** de son univers d'investissement



10 entreprises que nous avons ciblées directement, en leur transmettant le courrier du CDP au nom du groupe d'investisseurs pour les inciter à rejoindre la campagne
→ 2 entreprises ont obtenu leur premier score
→ 2 entreprises ont participé mais n'ont pas rendu leur réponse publique cette année
→ 6 entreprises n'ont pas pu participer et continueront d'être incitées à le faire en 2023

Participation d'Amiral Gestion à la campagne d'engagement SBTi 2022 pour la deuxième année consécutive.



+ 20 entreprises de notre univers d'investissement ont reçu la certification SBTi de leurs objectifs de réduction de GES, ou ont déposé leur demande de certification en 2022

Ces campagnes sont détaillées notre rapport de vote et d'engagement actionnarial 2022, disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

4.2. L'exercice de nos droits de vote

Compte tenu du rôle actif que nous souhaitons jouer en tant qu'investisseur responsable, **nous nous engageons à voter sur un périmètre exhaustif**³⁶. Chaque année, nous actualisons notre Politique de vote en cherchant à **affiner les principes et lignes directrices** que nous appliquons pour tous nos fonds, à savoir :

1. Respect des droits des actionnaires et équité de traitement ;
2. Qualité, intégrité et représentativité des organes de gouvernance ;
3. Transparence et équité de la Politique de rémunération et association des salariés au capital
4. Opérations sur capital équilibrée et justifiée ;
5. Gestion saine de l'entreprise ;
6. Soutien des résolutions à caractère social ou environnemental incitant à une meilleure transparence et alignées avec les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Au 30 décembre 2022, Amiral Gestion détenait
>1% du capital de 76 entreprises
> 5% du capital de 25 entreprises.
→ En tant qu'actionnaire significatif,
nous votons en direct à toutes les entreprises
pour lesquelles nous détenons >1% du capital.

Dans ce cadre, **la Politique de vote 2022 d'Amiral Gestion et les recommandations sous-jacentes ont été enrichies et précisées sur l'application de ces 6 principes clés**, notamment :

- En intégrant de nouveaux cas de résolutions non prévus dans notre politique de vote 2021,
- En déclinant de manière adaptée les partis pris de vote sur certaines résolutions stratégiques dans les pays nord-américains et asiatiques ;
- En précisant de façon plus affirmée nos partis pris de vote liés à notre vocation d'investisseur responsable, particulièrement pour les résolutions à caractère social et environnemental (dont celles relatives au Climat).

Aussi, notre Politique est particulièrement exigeante sur certains aspects, tels que les suivants :

- **Les émissions de capital avec droits préférentiels de souscription** : en l'absence de projets clairement identifiés, nous avons posé une limite à 25% du capital émis, beaucoup plus stricte que la norme admise dont le plafond est habituellement fixé à 50%.
- **En matière de surveillance climatique**, nous nous opposons à la réélection d'administrateurs considérés comme responsables de manquements dans les mesures prises par le Conseil en matière de lutte efficace contre le réchauffement climatique.
- **En matière de critères ESG dans les rémunérations des larges caps**, nous ne sommes pas favorables à la part variable (bonus, valeurs des actions attribuables) pour les dirigeants de large caps (i.e. capitalisation supérieure à 5 milliards d'euros), qu'elle soit à long terme ou à court terme, s'il ne figure pas dans le rapport de rémunération au moins un critère de performance à caractère social ou environnemental.
- **La diversité de genre dans les Conseils** : Nous sommes favorables à ce que le Conseil s'oriente vers une bonne représentativité et diversité de ses membres pour favoriser un équilibre dans sa composition. Nous appliquons des exigences assez strictes au niveau international afin de tendre vers les exigences de la Loi Coppé-Zimmerman : au sein du Conseil des sociétés européennes et nord-américaines, Amiral Gestion est favorable à toute nomination faisant progresser le taux de féminisation au Conseil ou permettant d'atteindre a minima 40% de femmes au Conseil pour les large caps et 25 % pour les small-mid caps et pour les sociétés dans les marchés émergents.

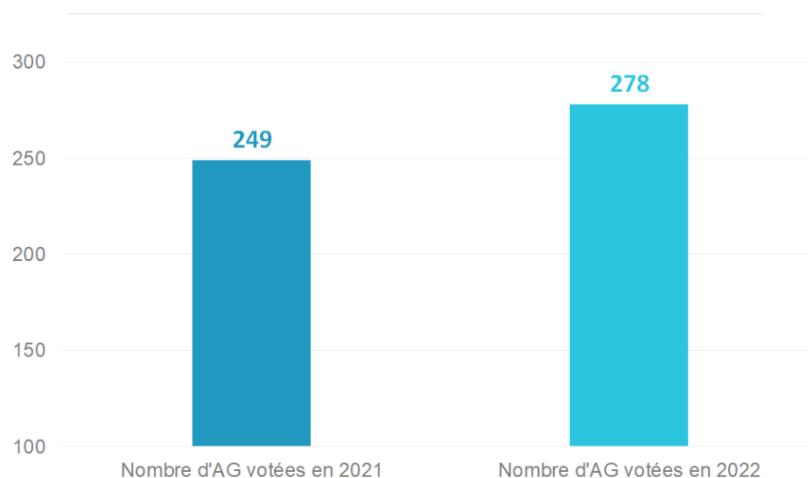
³⁶ Sauf en cas de contraintes techniques exceptionnelles empêchant le vote effectif

Les pages qui suivent présentent un bilan synthétique de notre campagne de vote 2022. Des informations plus détaillées sont communiquées dans le rapport de vote et d'engagement actionnarial 2022, disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, rubrique « Investissement Responsable ».

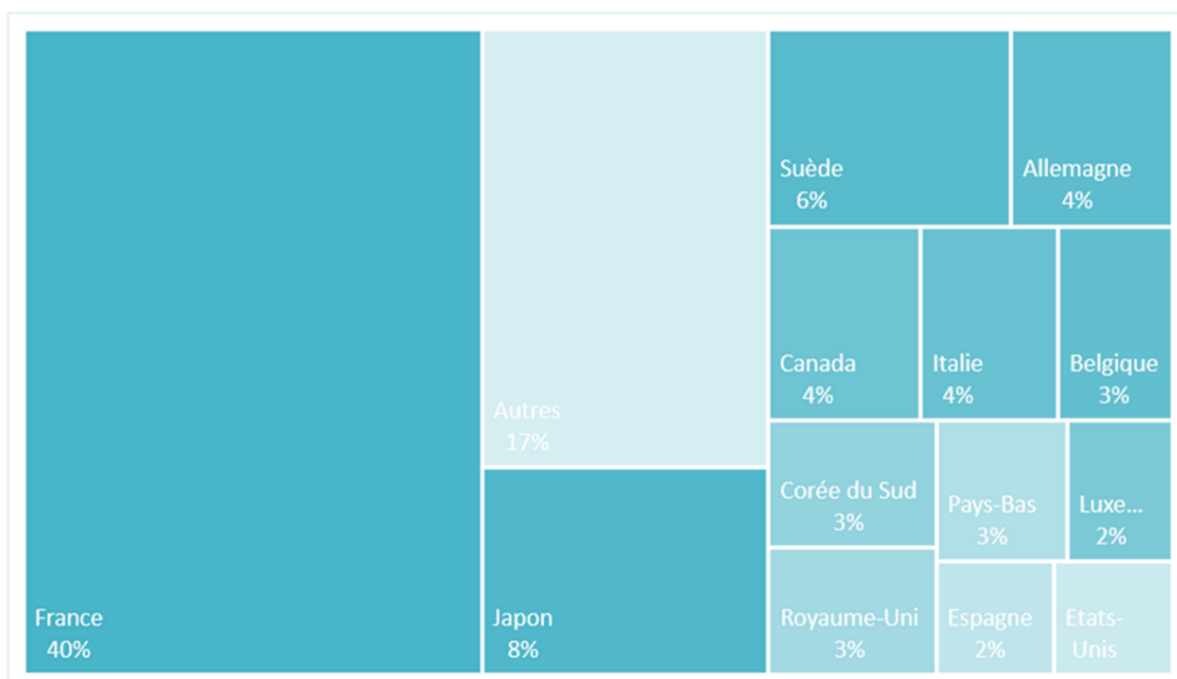
Taux de vote
- En pourcentages d'AG votées -



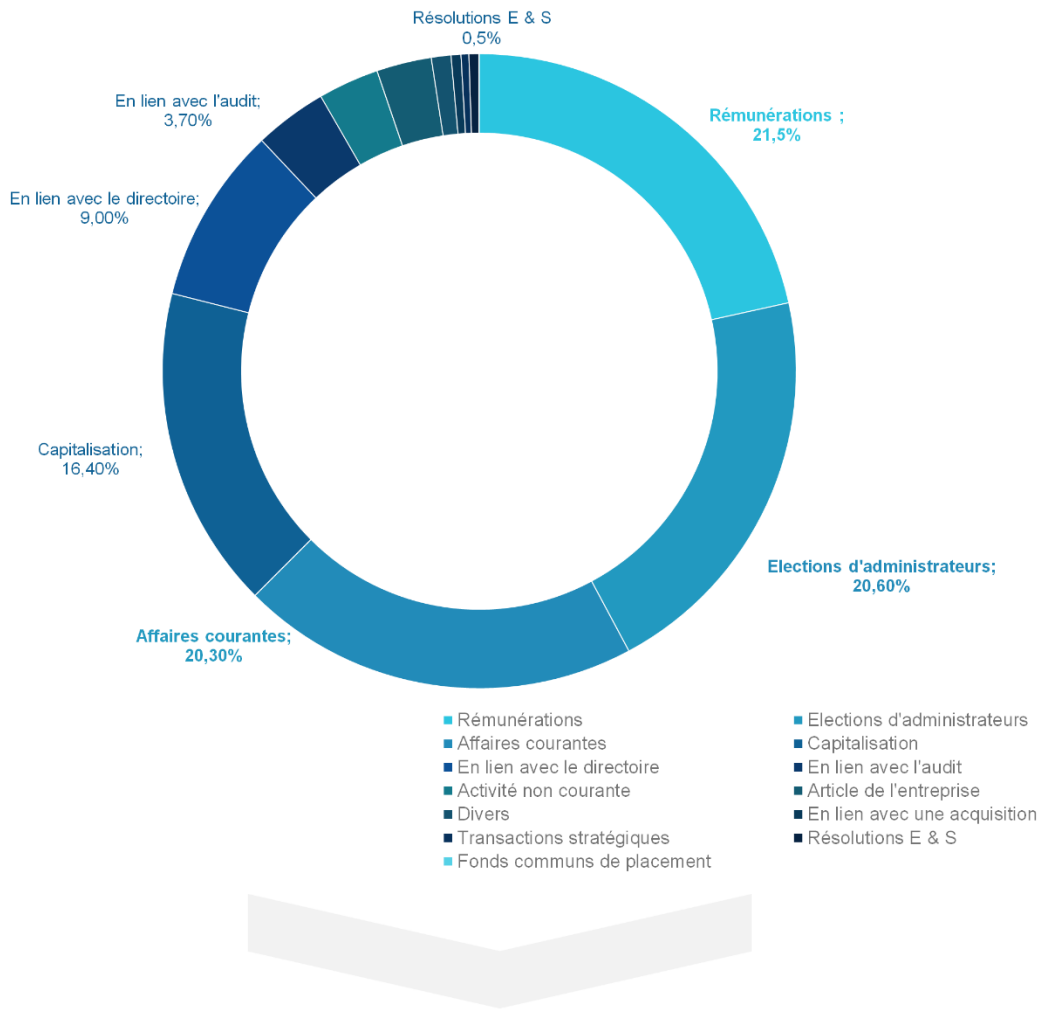
Nombre d'AG votées



Répartition géographique des votes en 2022



Répartition thématique des résolutions votées en 2022
- En pourcentages -



Des résolutions sur les thématiques environnementales (E) et sociales (S) encore rares (0,5%), mais qui devraient augmenter au cours des prochaines AG avec le développement du Say on Climate, et bientôt du Say on Biodiversity



Exemple



Lors de l'AG 2022, Le Groupe Elis a appelé ses actionnaires à voter favorablement sur son ambition de définir d'ici fin 2022 une démarche de réduction de ses émissions alignée avec l'Accord de Paris (16ème résolution). Le groupe portait déjà des engagements climatiques à travers son programme RSE à horizon 2025, à l'instar de l'objectif de réduire ses émissions de CO2 de son scope 1 et 2 par tonne de linge livré de 20% par rapport à 2010. Elis souhaite renforcer ses engagements climatiques, en s'appuyant sur une approche scientifique connue à travers la certification SBTi, et les présenter à la fin de l'année 2023. A savoir qu'une fois ces objectifs établis, ils seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre d'une résolution « Say on climate » lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire. Ce premier vote était purement consultatif afin de permettre aux actionnaires d'exprimer s'ils le souhaitent leur adhésion à la démarche d'Elis.

14%

Contre

17%

Taux moyen
de vote contre en 2022 :
17%
(contre 14% en 2021)

Taux de contestation sur les thématiques les plus votées :

- Rémunérations : 18%
- Election des administrateurs : 22%

Taux de contestation les plus forts :

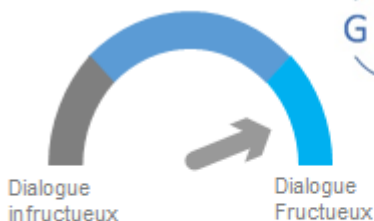
- Acquisitions : 55%
- Transactions stratégiques : 44%

Il apparaît ainsi, au titre de cette campagne 2022, **un taux d'opposition / d'abstention relativement modéré de 17%, en légère hausse comparativement à l'année 2021 (14%)**. Globalement, ce taux témoigne d'une gouvernance que nous jugeons satisfaisante et du rapport de confiance développé avec certaines entreprises en portefeuille à la suite du renforcement de notre dialogue auprès d'elles, en particulier sur des sujets ESG³⁷. Nous avons depuis 2021 accentué notre dialogue pré-AG avec les sociétés en portefeuille afin de mieux comprendre le bien-fondé de certaines résolutions. Les sociétés détenues en portefeuille améliorent également leur transparence année après année, ce qui explique aussi ce taux d'approbation élevé.

Exemple de dialogue pré - Assemblée Générale



Société grecque
du secteur de l'énergie.



Cet engagement actionnarial a débuté lors de l'AG 2021, pendant laquelle nous avons échangé avec l'entreprise sur la structure de rémunération du Chairman et du Vice Chairman. Nous nous étions alors opposés à la rémunération du *management* compte tenu de sa structure : l'AG votait un bonus aux membres du Conseil de manière discrétionnaire et sur une base *ex-post*. A noter que ni le Chairman ni le Vice Chairman n'ont de rémunération au titre de salarié.

En s'appuyant sur nos bonnes relations avec le Directeur Financier, nous avons demandé à ce que la structure de leur rémunération soit revue. Nous avons été ravis de constater des évolutions positives lors de l'AG 2022, lors de laquelle les bonus ont été votés comme auparavant (et pour laquelle nous avons encore voté contre), mais **une nouvelle résolution sur la mise en place d'un contrat de travail pour le Vice Chairman était soumise au vote, avec une rémunération fixe de 300K euros.**

Nous avons échangé sur ces résolutions avec le DAF qui a confirmé une volonté de normaliser la structure de rémunération, avec une mise à jour de la politique de rémunération dès lors que le Vice Chairman sera salarié.

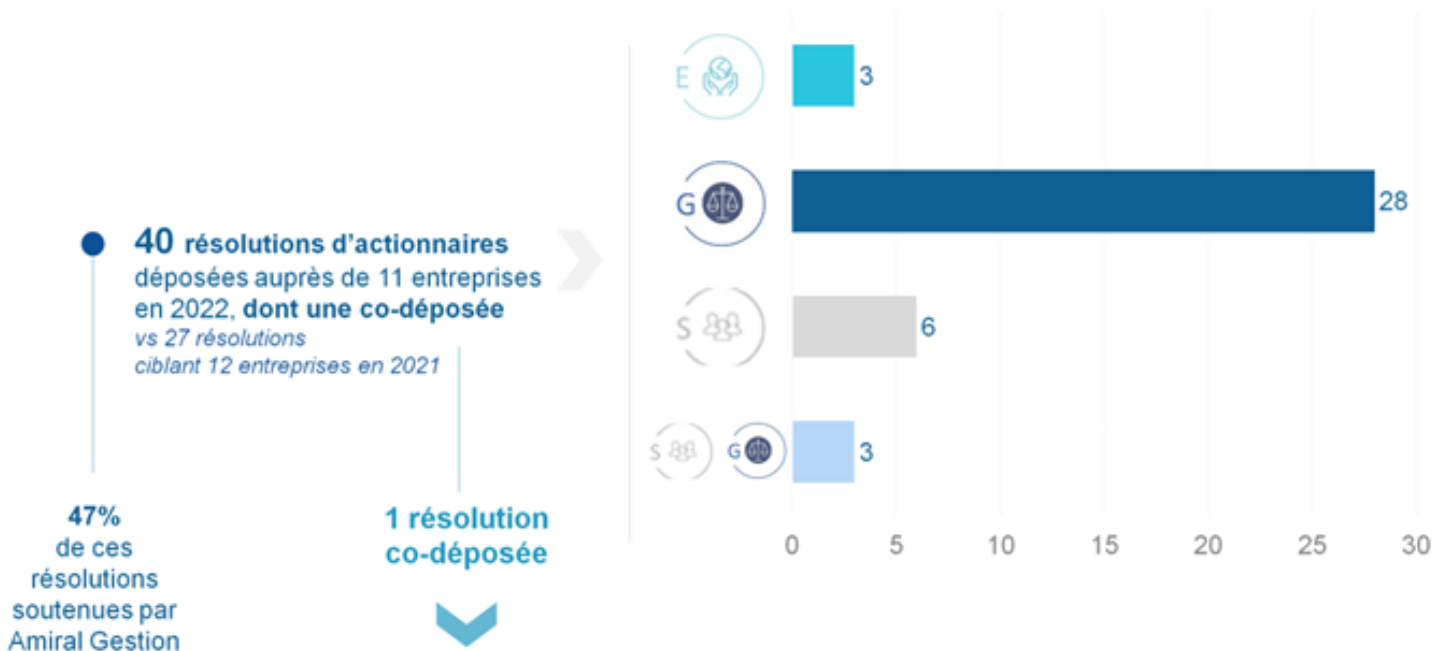
Si la gouvernance n'a pas été radicalement transformée, nous sommes ravis de ces premières évolutions qui témoignent d'une prise en compte des remarques du marché.

³⁷ Pour en savoir plus, se référer à la section 4.1 dédiée à l'engagement actionnarial



Zoom sur les résolutions d'actionnaires

Nombre et répartition thématique des résolutions d'actionnaires en 2022



Amiral Gestion a participé aux côtés de quatre autres sociétés de gestion au dépôt d'une résolution visant la **nomination d'un nouvel administrateur indépendant**, M. Hubert Mathet à l'Assemblée Générale de mai 2022 de l'entreprise Ipsos SA .

Cette démarche nous a semblée en ligne avec notre politique d'engagement active auprès des sociétés investies dans nos portefeuilles, d'une part parce que le profil du candidat était selon nous approprié (expérience pertinente en matière de gestion et de gouvernance) et d'autre part compte tenu de l'importance d'améliorer la gouvernance d'Ipsos pour cristalliser la valorisation de l'entreprise. En effet, malgré la forte performance opérationnelle de ces dernières années, nous pensons que l'entreprise Ipsos reste faiblement valorisée principalement pour cette raison.

La proposition de nomination d'un administrateur indépendant a été rejetée lors de l'AG par 65% des actionnaires votants. Nous restons néanmoins attentifs à l'évolution de la gouvernance d'Ipsos. Aussi, après discussion avec le management, celui-ci nous a rassuré sur leur bonne compréhension du message, et sur le fait qu'ils comptent mieux dialoguer avec leurs actionnaires et entendre leurs griefs.

Nous retenons également des leçons de cette expérience, notamment que le dépôt d'une résolution en Assemblée Générale est un outil important pour l'actionnaire, et qu'il est essentiel de participer dès les premières étapes de mise en place de celle-ci.

05

NOTRE STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 5°, 6° et 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

05

5. Notre stratégie environnementale

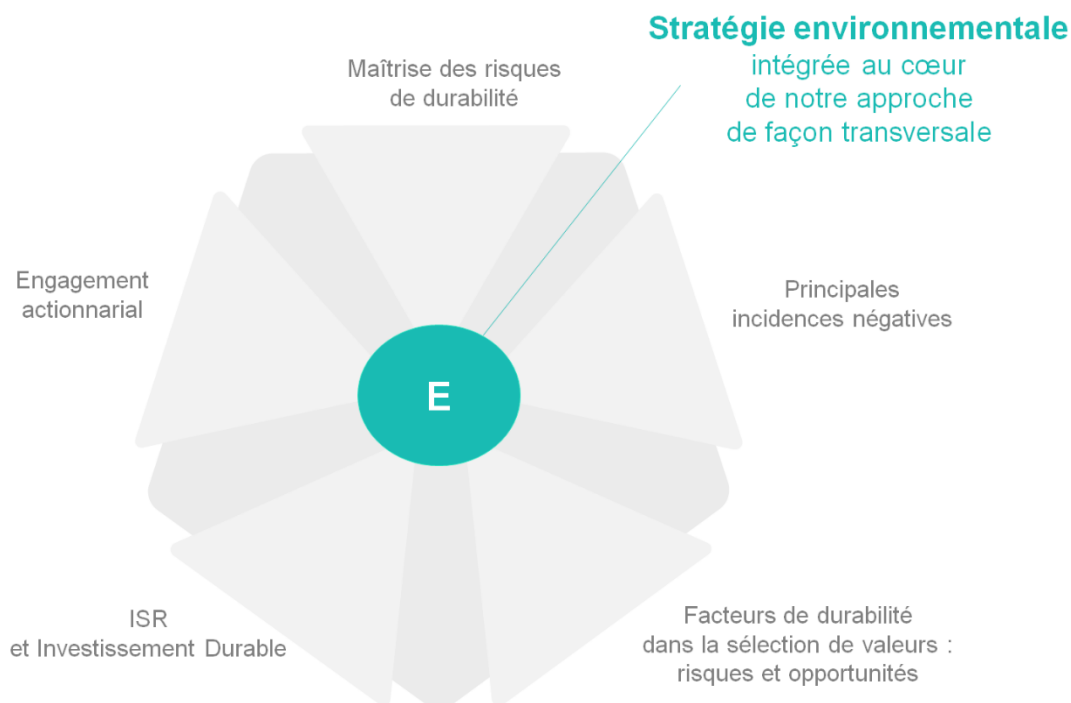
Parmi les enjeux de développement durable pris en compte par les investisseurs, les problématiques environnementales occupent une place centrale, tant les impacts financiers et extra-financiers deviennent tangibles (conséquences et menaces incontestables du changement climatique, épuisement des ressources naturelles, appauvrissement de la biodiversité...)

La question du climat s'est aujourd'hui imposée comme une thématique prioritaire pour l'ensemble des acteurs de la finance, qui jouent un rôle essentiel dans l'orientation des investissements vers les secteurs les moins carbonés et dans la transformation des activités d'entreprises vers un modèle bas carbone. De plus, la vulnérabilité face au changement climatique se nourrit des inégalités sociales. La crise sanitaire renforce la nécessité d'une convergence entre les questions environnementales et sociales. La nécessaire mutation de notre modèle de croissance a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une « Transition juste ».

La mutation des modèles d'affaires doit également progressivement intégrer d'autres enjeux environnementaux dont, un en particulier : la **biodiversité**. Elle représente également une opportunité pour moderniser les industries, créer des emplois, lutter contre les injustices sociales ou reconfigurer les espaces urbains.

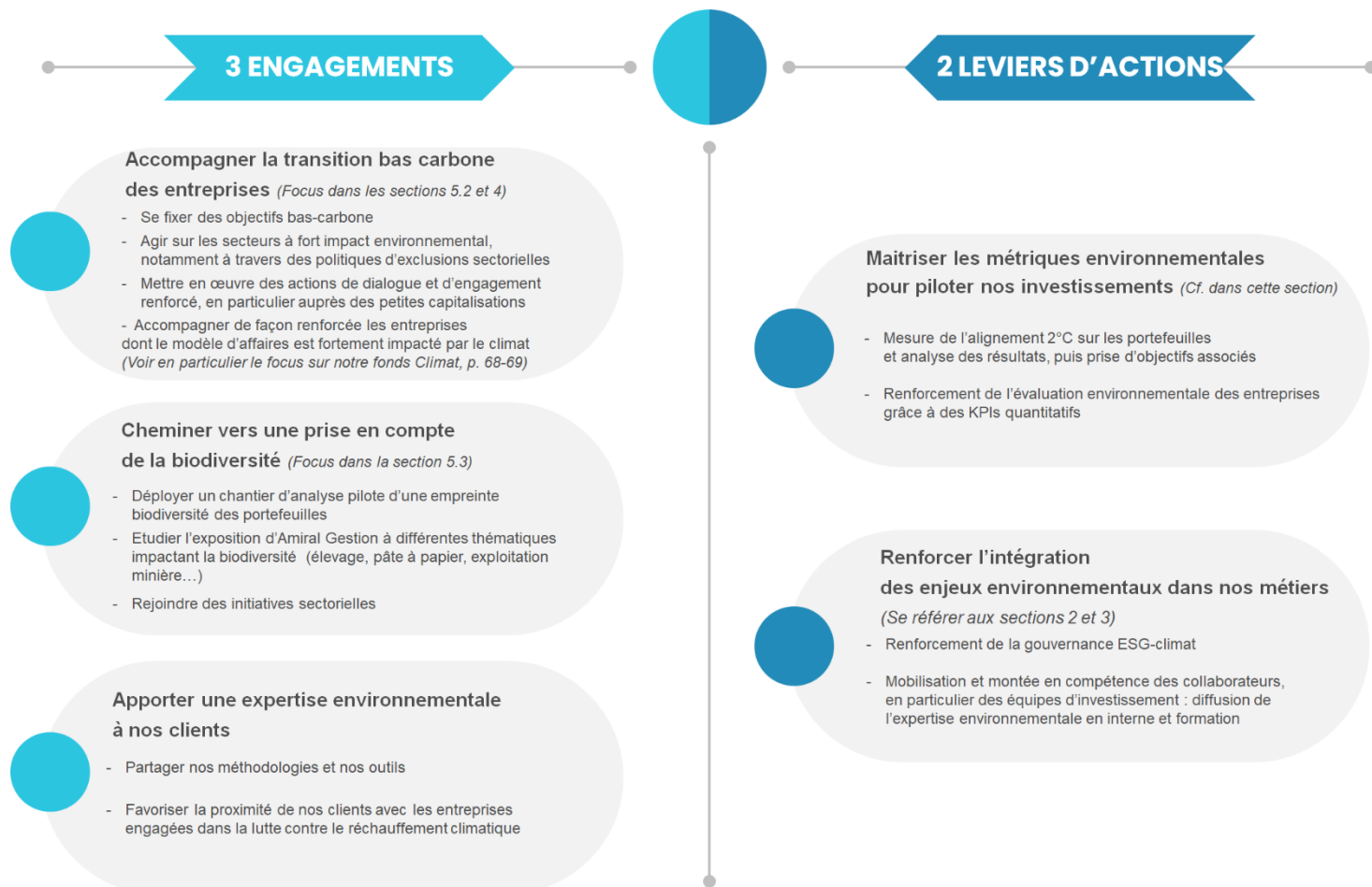
Résolument engagée dans la protection de l'environnement et consciente des enjeux pesant sur l'économie mondiale si nous négligeons collectivement ces enjeux, Amiral Gestion a défini et publié durant l'été 2022 **une politique environnementale sur la période 2022-2023**³⁸, ancrée au cœur de sa stratégie d'investissement responsable et capitalisant sur tous ses axes de façon transversale.

LES AXES DE NOTRE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



³⁸ Disponible sur le site Internet, dans la rubrique « Investissement Responsable »

A travers cette politique, définie selon les recommandations de la TCFD³⁹, nous nous fixons trois engagements et deux leviers d'action pour contribuer activement à relever ces défis environnementaux.



³⁹ La TFCF (Task Force on Climate Disclosure) est un groupe de travail mis en place fin 2015 lors de la COP21 par le Conseil de stabilité financière du G20. Il a pour but de mettre en avant la transparence financière liée aux risques climat. La correspondance du contenu de ce rapport avec les recommandations de la TCFD est schématisée dans la section 5.2, et elle est précisée dans l'annexe I.

5.1. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux énergies fossiles

L'un des engagements que nous avons pris dans le cadre de notre politique environnementale est d'accompagner la transition bas-carbone des entreprises.

Cet accompagnement revêt diverses formes, aux premiers rangs lesquelles l'investissement croissant dans les secteurs bas carbone et l'engagement actionnarial auprès des entreprises carbo-intensives pour les encourager à réduire leurs émissions.

Pour piloter cela, nous avons mis en place des outils de mesure de la part verte et de la part brune de nos investissements. L'objectif est d'une part d'avoir une vision globale de ces métriques pour en améliorer l'évolution et d'autre part d'identifier plus précisément les entreprises sources de contribution positive ou négative pour allouer plus efficacement nos investissements.

5.1.1. Part verte : l'alignement de nos portefeuilles avec la Taxonomie Verte EU

En mars 2018, la Commission européenne a adopté un plan d'action sur la finance durable dans le cadre d'une stratégie visant à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans son cadre de politique financière et à mobiliser des financements pour une croissance durable. L'une des propositions était le développement d'un système de classification unifié de l'UE ou « Taxonomie de l'UE » qui définirait les activités économiques durables afin de répondre à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur contribution au changement climatique. Nous suivons ainsi la **part de nos actifs éligibles** à ce référentiel sur l'objectif d'atténuation du changement climatique en nous appuyant sur les données de l'agence Sustainalytics, dont les résultats sont restitués ci-dessous, sous le format exigé par l'AMF concernant les informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2022.

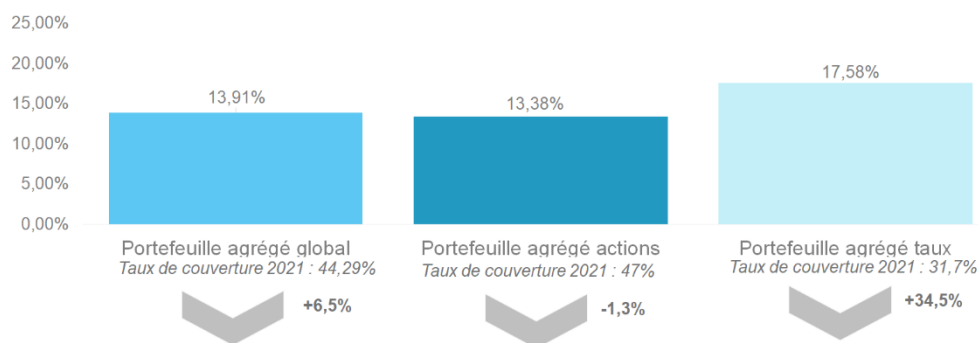
Portefeuille agrégé Global Amiral Gestion au 30.12.2022		
	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	4.9%	3.1%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	95.1%	96.9%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0.0%	
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	6.4%	
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	Exposition	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>	<i>Information non quantifiée à ce jour par notre agence partenaire. Nous prévoyons de communiquer cette donnée au plus tard dans notre rapport 2025 (voire 2024, selon disponibilité de l'information)</i>	

Il est à noter que les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont **calculées sur l'actif total de l'ensemble du portefeuille agrégé en base absolue, sans tenir compte de la part d'entreprises couvertes par ces données**, ce qui impacte de facto les résultats compte tenu de la couverture partielle résultant du manque de disponibilité des données relatives à la Taxonomie Verte à ce jour. Sur cette base, le taux d'éligibilité du portefeuille agrégé global d'Amiral Gestion ressort à **8% au 30 décembre 2022**, dont 4,9% fondés sur des données réelles publiées par les entreprises, et 3,1% sur des données estimées par l'agence Sustainalytics.

Compte tenu de cela, nous avons également procédé à une analyse détaillée de l'éligibilité de nos investissements sur une base relative, tenant compte de la part d'entreprises couvertes par Sustainalytics⁴⁰. Les résultats sont ainsi communiqués ci-après pour notre portefeuille agrégé global, pour notre portefeuille agrégé actions et pour notre portefeuille agrégé taux⁴¹, dont le taux d'éligibilité ressort respectivement à 14,8% ; 13,20% et 23,70% au 30 décembre 2022.

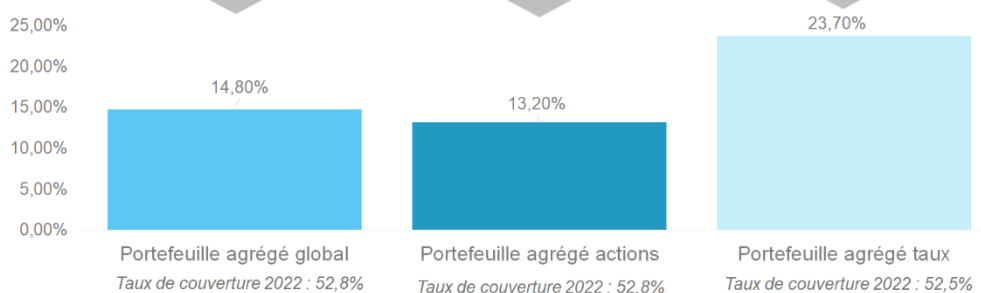
ELIGIBILITE 2021

Eligibilité de nos investissements à la Taxonomie Verte Européenne au 31 décembre 2021



ELIGIBILITE 2022

Eligibilité de nos investissements à la Taxonomie Verte Européenne au 30 décembre 2022



Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par notre agence partenaire

⁴⁰ Couverture fondée sur des données reportées par les entreprises et sur des données estimées

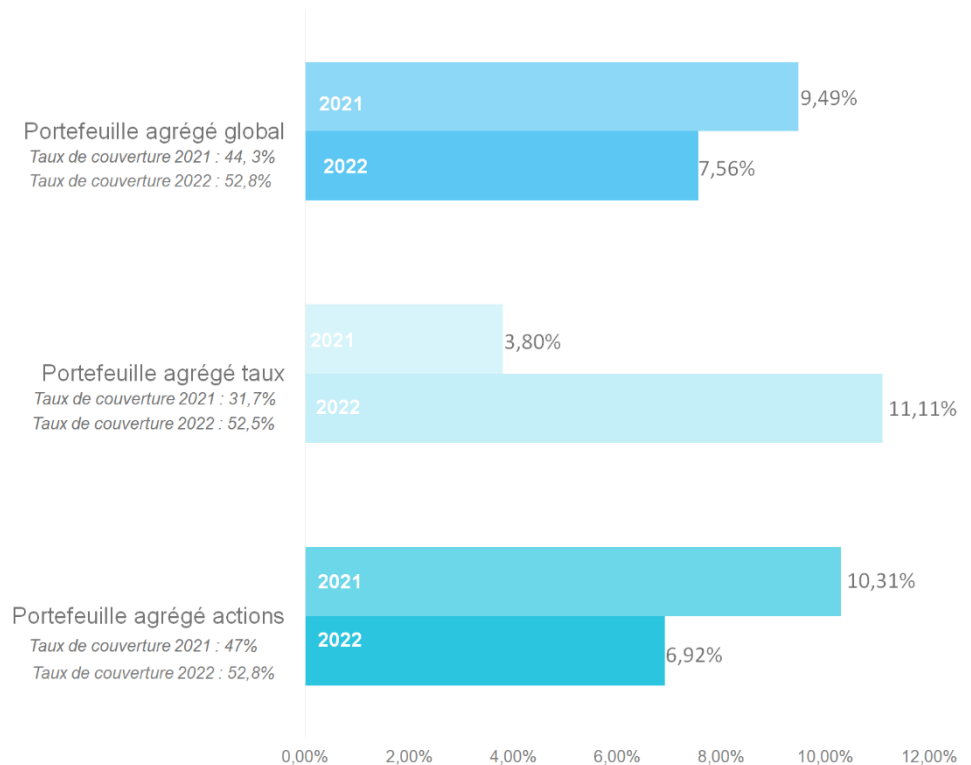
⁴¹ Ces trois portefeuilles agrégés sont définis en page 21.

Nous avons également fait le choix de devancer les futures obligations réglementaires en publiant d'ores et déjà la **part de nos investissements alignée**⁴² à l'objectif d'atténuation du changement climatique de la **taxonomie européenne**. En effet, tandis que la part éligible représente la proportion des activités incluses dans la taxonomie, l'alignement va plus loin en ajoutant des exigences supplémentaires :

- La contribution substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie Verte⁴³, en l'occurrence pour notre reporting 2022 sur l'objectif d'atténuation du changement climatique
- L'absence de préjudice important causé aux 5 autres objectifs environnementaux (DNSH)
- Le respect de garanties sociales minimales (droits humains, etc.)

La « Part verte » correspond à la part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie Verte Européenne (activité potentiellement durable et qui répond à un certain nombre de critères) vis-à-vis de ce référentiel, au 31 décembre 2021 vs au 30 décembre 2022

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par notre agence partenaire



Disclaimer : Il est à préciser qu'actuellement, la méthodologie de découpage et d'évaluation du chiffre d'affaires ainsi que les modèles de calcul des différents fournisseurs de données divergent, pour cette raison, Amiral Gestion a comparé les données d'éligibilité à la Taxonomie provenant de deux différentes sources : Sustainalytics et S&P Global « Trucost ». Actuellement, **la part verte est calculée uniquement sur les activités contribuant à l'atténuation du changement climatique** ; les données correspondant aux cinq autres objectifs environnementaux n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport⁴⁴. **Les données retenues sont issues de la recherche de Sustainalytics, qui offre plus de granularité à ce sujet.** Nous émettons toutefois des réserves sur la qualité des données sources encore très hétérogènes de la part des entreprises et des agences externes, et cela dès le stade de l'éligibilité, ce qui **ne permet pas de tirer une conclusion arrêtée sur la part verte de nos investissements à ce stade.**

⁴² Obligatoire à partir de 2024 sur l'exercice 2023

⁴³ Dont 2 sont en vigueur à ce jour : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique

⁴⁴ Voir le détail des cinq objectifs environnementaux dans le Glossaire.

Au-delà de l'éligibilité et l'alignement global du chiffre d'affaires, la Taxonomie de l'UE prévoit une revue plus poussée avec une classification des activités économiques éligibles selon trois catégories : « Activités de transition », « activités habilitantes », « activités contributrices / à performance propre ».

Classification des contributions à l'objectif d'atténuation du changement climatique		
« Own performance » ou Activité à performance propre	L'activité est déjà à faible intensité carbone	Ex : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne
« Transitional activity » ou Activité de transition	Sous certaines conditions, qui se durciront au fil du temps, l'activité contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050	Ex : manufacture d'acier
« Enabling activity » ou Activité habilitante	L'activité permet à d'autres activités de réduire leurs émissions carbone	Ex : fabrication de batterie ou de panneaux solaires

Classification des contributions à l'objectif d'atténuation du changement climatique développée par la Taxonomie de l'Union Européenne

Cette analyse granulaire de l'alignement de nos investissements est restituée ci-après pour nos trois portefeuilles agrégés, en se basant sur le chiffre d'affaires, venant ainsi compléter les données du focus supra, mais aussi sur la part des CAPEX et des OPEX alignées.

ANALYSE GRANULAIRE 2021

Périmètre des investissements		Part alignée à la taxonomie européenne au 31.12.2021							Taux de couverture
		% Alignement global	% Alignement / gaz fossile	% Alignement / nucléaire	% Alignement / hors gaz et nucléaire	% Activités contributrices	% Activités de transition	% Activités habilitantes	
Portefeuille agrégé Global	Part du chiffre d'affaires aligné	9,49%	0	0	9,49%	8,01%	0	1,48%	44,29%
	Part des CAPEX alignées	4,52%	0	0	4,52%	4,51%	0	0,01%	44,29%
	Part des OPEX alignées	0,02%	0	0	0,02%	0,00%	0	0,01%	44,29%
Portefeuille agrégé Actions	Part du chiffre d'affaires aligné	10,31%	0	0	10,31%	8,68%	0	1,63%	46,98%
	Part des CAPEX alignées	4,66%	0	0	4,66%	4,66%	0	0,01%	46,98%
	Part des OPEX alignées	0,01%	0	0	0,01%	0,01%	0	0,01%	46,98%
Portefeuille agrégé Taux (Obligations et autres titres de créances)	Part du chiffre d'affaires aligné	3,80%	0	0	3,80%	3,36%	0	0,44%	31,67%
	Part des CAPEX alignées	3,52%	0	0	3,52%	3,52%	0	0,00%	31,67%
	Part des OPEX alignées	0,03%	0	0	0,03%	0,00%	0	0,03%	31,67%

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par notre agence partenaire

Périmètre des investissements		Part alignée à la taxonomie européenne au 30.12.2022							Taux de couverture
		% Alignement global	% Alignement / gaz fossile	% Alignement / nucléaire	% Alignement / hors gaz et nucléaire	Activités contributrices	Activités de transition	Activités habilitantes	
Portefeuille agrégé Global	Part du chiffre d'affaires aligné	7,56%	0,0000%	0,0151%	7,54%	6,05%	0,0000%	1,49%	52,8%
	Part des CAPEX alignées	3,00%	0,0000%	0,0092%	3,00%	29,89%	0,0000%	0,07%	52,8%
	Part des OPEX alignées	0,13%	0,0000%	0,0210%	0,11%	0,03%	0,0000%	0,08%	52,8%
Portefeuille agrégé Actions	Part du chiffre d'affaires aligné	6,92%	0,0000%	0,0151%	6,90%	5,19%	0,0000%	1,71%	52,8%
	Part des CAPEX alignées	2,50%	0,0000%	0,0092%	2,49%	2,49%	0,0000%	0,01%	52,8%
	Part des OPEX alignées	0,10%	0,0000%	0,0210%	0,08%	0,03%	0,0000%	0,05%	52,8%
Portefeuille agrégé Taux (Obligations et autres titres de créances)	Part du chiffre d'affaires aligné	11,11%	0,0000%	0,0000%	11,11%	10,82%	0,0000%	0,29%	52,5%
	Part des CAPEX alignées	5,79%	0,0000%	0,0000%	5,79%	5,79%	0,0000%	0,00%	52,5%
	Part des OPEX alignées	0,25%	0,0000%	0,0000%	0,25%	0,00%	0,0000%	0,25%	52,5%

Calculs sur une base relative, fondés sur la part du portefeuille couverte par notre agence partenaire

Entreprises ayant les parts vertes les plus élevées au sein du portefeuille agrégé Global

Alignement fondé sur la part du chiffre d'affaires, au 30.12.2022

Entreprise	Poids (%)	Secteur	Pourcentage du chiffre d'affaires aligné	Nature d'activité éligible: Contributrice, Transition ou Habilitante
CARMILA SA	0,005%	Real Estate	100	Contributrice
KAUFMAN & BROAD SA	0,465%	Real Estate	99,37	Contributrice
MERLIN Properties SOCIMI, S.A.	0,038%	Real Estate	99,36	Contributrice
GECINA SA	0,086%	Real Estate	98,34	Contributrice
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA	0,023%	Real Estate	98,31	Contributrice

Les métriques d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie verte européenne sont également restituées pour chacun de nos OPC ouverts classés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel⁴⁵ de chaque fonds en accès public, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et fonds dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

⁴⁵ La liste des fonds est fournie dans la section 7, et les rapports annuels des fonds Article 8 et Article 9 SFDR, contenant ces métriques, sont disponibles pour les OPC ouverts sur le site Internet d'Amiral Gestion, sur la page de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

5.1.2. Part brune : notre exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles

Compte tenu des forts enjeux de transition énergétique, Amiral Gestion a défini des politiques sectorielles en lien avec le climat : *Oil & Gas* et *Charbon*. Ainsi, Amiral Gestion n'investit plus dans les entreprises qui extraient et produisent du charbon thermique ou des hydrocarbures non conventionnels⁴⁶, ne finance plus des capacités de production des entreprises de ces mêmes secteurs et désinvestit progressivement des entreprises productrices d'électricité à base de charbon. Ces politiques sectorielles, dont les critères applicables à l'ensemble de nos investissements sont synthétisés dans le tableau ci-après, sont publiées dans leur version intégrale sur le site d'Amiral Gestion⁴⁷. Ces versions exhaustives intègrent notamment des éléments contextuels et des critères d'exclusion additionnels granulaires appliqués à certains portefeuilles (labellisés notamment),

	Critères d'exclusion appliqués à l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion
CHARBON THERMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie définitive des entreprises extractrices ou productrices de charbon thermique depuis 2022* • Non financement des entreprises qui développent des nouveaux projets liés au charbon <p><i>*A l'exception des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif du secteur du charbon d'ici à 2030 (non applicable aux portefeuilles labellisés ISR et France Relance)</i></p>
PRODUCTION D'ELECTRICITE A BASE DE CHARBON	<ul style="list-style-type: none"> • Application de seuils progressifs de sortie dès 2022 pour atteindre une exposition nulle en 2030
PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie définitive des entreprises extractrices ou productrices d'hydrocarbures non conventionnels** • Sortie définitive des entreprises qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructures <p><i>**A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie crédible et progressif d'ici à 2030 (non applicable aux portefeuilles labellisés ISR et France Relance)</i></p>
PETROLE ET GAZ CONVENTIONNELS	<p>Amiral Gestion adopte une politique pragmatique et accompagne*** les entreprises pétrolières dans leur transition énergétique, en finançant celles qui sont engagées dans un plan de sortie crédible et aligné 1,5°C grâce à l'évaluation de ces entreprises selon un faisceau de critères qualitatifs et quantitatifs</p> <p><i>***A l'exception de certains portefeuilles qui excluent totalement le secteur. Pour en savoir plus, se référer à la politique d'exclusion complète disponible sur notre site Internet</i></p>

Ces partis pris sectoriels nous permettent ainsi d'avoir une exposition nulle au charbon, quasi inexistante aux hydrocarbures non conventionnels et très faible au pétrole et gaz conventionnel.

⁴⁶ A l'exception des pétroles et gaz de schiste nord-américains et des entreprises ayant officialisé un plan de sortie progressif d'ici à 2050 (non applicable aux fonds labellisés ISR et France Relance)

⁴⁷ Rubrique Investissement Responsable

Les exclusions fermes sont fondées sur la base de données spécialisée Urgewald, et pour suivre les expositions résiduelles aux énergies fossiles (« part brune »), nous nous appuyons sur les données de l'agence de notation extra-financière MSCI⁴⁸. La part brune est restituée pour chacun de nos OPC ouverts classifiés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel⁴⁹ en accès public, et transmis aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

Conformément aux exigences de la disposition III.5° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici la part brune de l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour :

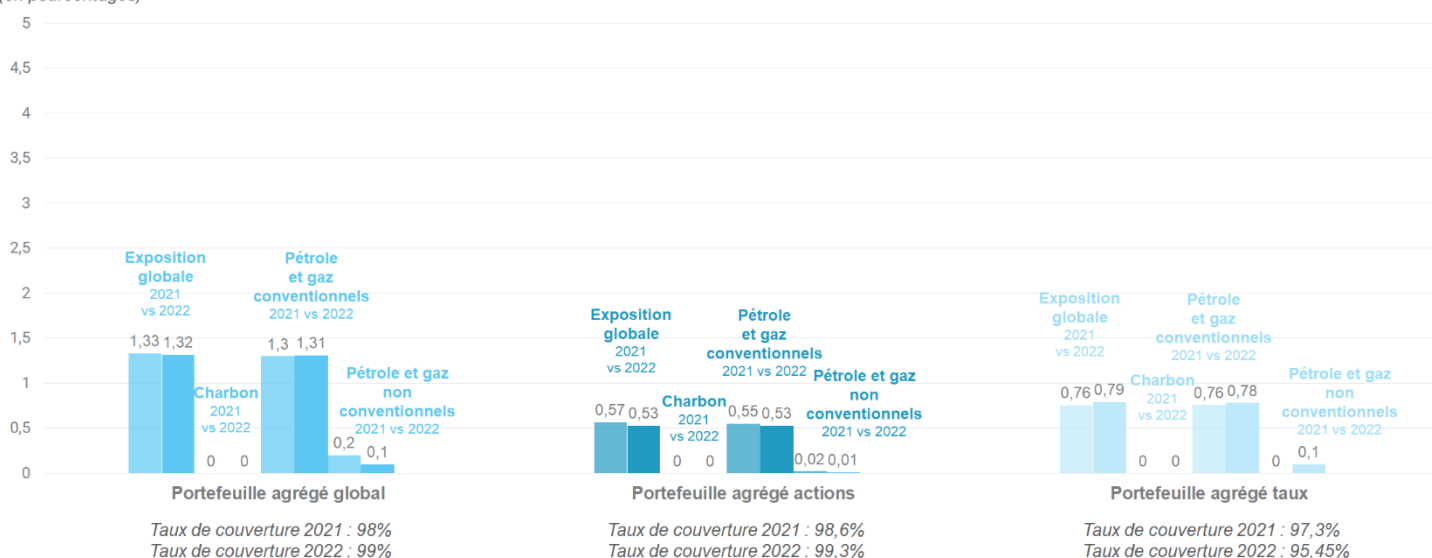
- **Le portefeuille agrégé Global**
- **Le portefeuille agrégé Actions**
- **Le portefeuille agrégé Taux**

La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 21.

Part brune de nos investissements

au 31.12.2021 vs au 30.12.2022

Exposition résiduelle
à des sociétés actives dans le
secteur des combustibles fossiles
(en pourcentages)



Le calcul de la part brune est réalisé sur une base pondérée

Une légère exposition (0,1%) aux énergies fossiles non conventionnelles ressort du screening du portefeuille, liée à la valeur Franco Nevada dans deux portefeuilles dédiés de clients institutionnels. Toutefois, l'analyse qualitative révèle que cela ne constitue pas une non-conformité dans l'application des exclusions car les revenus de cette entreprise liés à ces activités sont indirects.

⁴⁸ Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

⁴⁹ La liste des fonds est fournie dans la section 7, et le rapport annuel intégrant ces métriques est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion dans la page de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

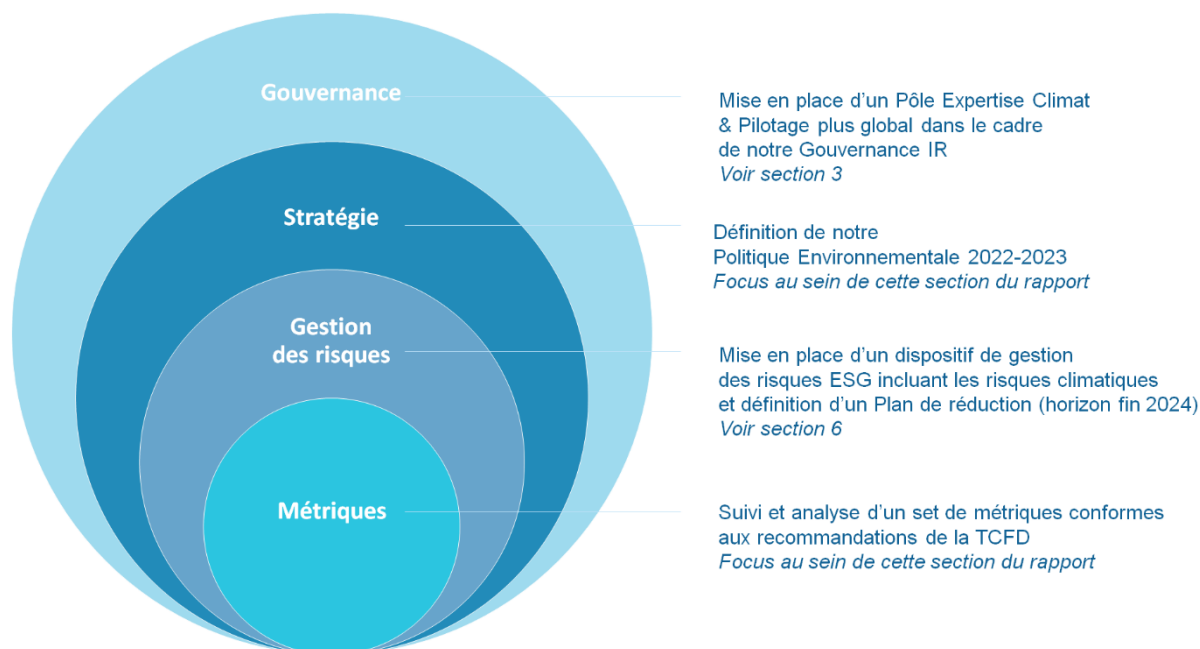
5.2. Notre stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de par l'Accord de Paris pour le Climat

La fixation d'engagements bas carbone pour nos portefeuilles représente l'enjeu majeur de notre contribution aux objectifs de l'Accord de Paris. Nous avons conscience que des objectifs robustes, reposant sur des scénarios climatiques de référence, auront un impact fort sur la gestion des bilans financiers et les stratégies d'investissement. Compte tenu de cela, nous avons décidé de définir une **stratégie Climat, ancrée au cœur de notre Politique Environnementale 2022-2023 et structurée selon les recommandations de la TCFD.**

NOTRE APPROCHE CLIMAT GUIDEE PAR LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD

TCFD

TASK FORCE ON
CLIMATE-RELATED
FINANCIAL
DISCLOSURES



Notre stratégie Climat se décline ainsi en deux grandes étapes :

- Diagnostic et approches pilotes** : les enjeux sont complexes et parfois sujets à débat (par exemple, la notion de neutralité appliquée aux entreprises). Les concepts et enjeux clés (alignement 2C°, scénarios climatiques, métriques de mesures, contrainte de cheminement en 2025 ou 2030, actifs couverts...) méritent d'être approfondis. Par ailleurs, des données-carbone granulaires et précises sont nécessaires pour se fixer des objectifs quantitatifs, mais elles ne sont pas complètement disponibles ou stabilisées, a fortiori lorsqu'il s'agit de petites ou moyennes capitalisations qui constituent la majeure partie de nos investissements. Nous avons donc fait le choix de démarrer par une phase de diagnostic et d'analyse approfondie en développant des tests sur nos portefeuilles en 2022 avec plusieurs métriques pour analyser et comparer les résultats, dont nous continuons d'affiner l'étude en 2023.

Nous avons également lancé fin 2022 un fonds pilote dédié à l'investissement durable centré sur les enjeux d'atténuation du changement climatique : *Sextant Climate Transition Europe*.

Ce dernier contribue à alimenter la réflexion en cours d'Amiral Gestion en matière de fixation d'objectifs de décarbonation pour l'ensemble de ses investissements. En attendant cet objectif à l'échelle de l'entité, 10 de nos portefeuilles gérés (dont 4 compartiments de la SICAV Sextant⁵⁰) ont déjà pris un premier engagement d'intensité carbone de leur portefeuille inférieure à leur univers de référence.

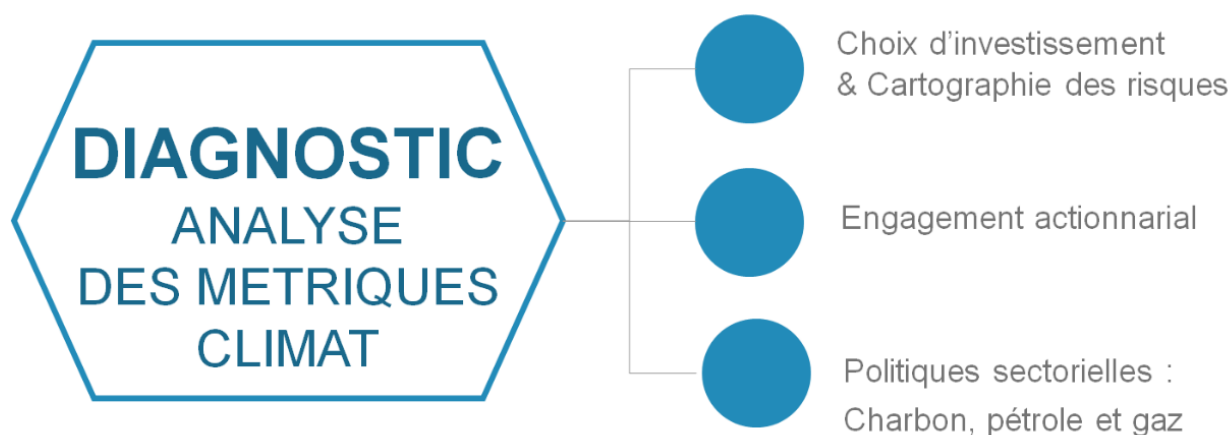
- b. **Objectif global à l'échelle de l'entité** : en combinant les enseignements apportés par les approches-pilotes avec le diagnostic plus large fondé sur le travail approfondi sur les métriques, nous serons en mesure en 2024 de nous fixer de façon éclairée des objectifs graduels de réduction pertinents à horizon 2030. Nous évaluerons également en 2024 la pertinence pour Amiral Gestion de rejoindre une initiative collective telle que la Net Zéro Asset Manager Alliance.



⁵⁰ La SICAV Sextant est composée de 11 compartiments classés Article 8 ou 9 selon le règlement européen SFDR, et dont la liste se trouve dans la section 7

Au-delà de la préparation de la fixation des objectifs bas-carbone d'Amiral Gestion, l'analyse approfondie des métriques Climat pendant cette phase de diagnostic permet :

- **De sensibiliser très directement les équipes de gestion** aux sources d'impact carbone, et d'éclairer ainsi leurs décisions d'investissement. Le calcul et le suivi d'indicateurs climat et leur prise en compte active dans la stratégie d'investissement de certains fonds nous permet en effet de suivre et de maximiser dans le temps la performance environnementale de nos investissements grâce à la combinaison de métriques dont nous disposons. Alors qu'aucun indicateur en soi ne donne un résultat tangible de façon isolée, un diagnostic de performance climatique quantitatif multicritères⁵¹, combiné à la capacité de recherche qualitative, permet d'apprécier la transition d'une entreprise. Cette analyse approfondie de métriques alimente également l'**identification des secteurs d'activités et des entreprises les plus exposées aux risques climatiques pour préparer leur intégration dans la cartographie des risques d'Amiral Gestion**⁵².
- **De nourrir les actions d'engagement actionnarial** en identifiant les entreprises à cibler en priorité compte tenu de leurs niveaux élevés d'émissions de GES et/ou de leur manque de transparence en la matière. C'est dans cette optique que nous avons notamment participé activement aux campagnes du CDP et de la Science-Based Targets Initiative⁵³. L'accompagnement des entreprises vers une trajectoire bas-carbone, et plus globalement dans la réduction des externalités, constitue un pilier central de l'approche d'investissement responsable d'Amiral Gestion. Amiral Gestion mobilise particulièrement ses efforts auprès des small et mid caps : un segment sur lequel nous avons développé une expertise d'analyse reconnue et auprès duquel nous disposons de forts leviers d'influence compte tenu de notre niveau d'actionnariat⁵⁴ et de notre proximité avec les dirigeants.
- **De guider nos choix sectoriels** : en 2022, Amiral Gestion a défini deux politiques sectorielles en lien avec le climat : Oil & Gas et Charbon⁵⁵.



⁵¹ Ces métriques sont présentées en page suivante

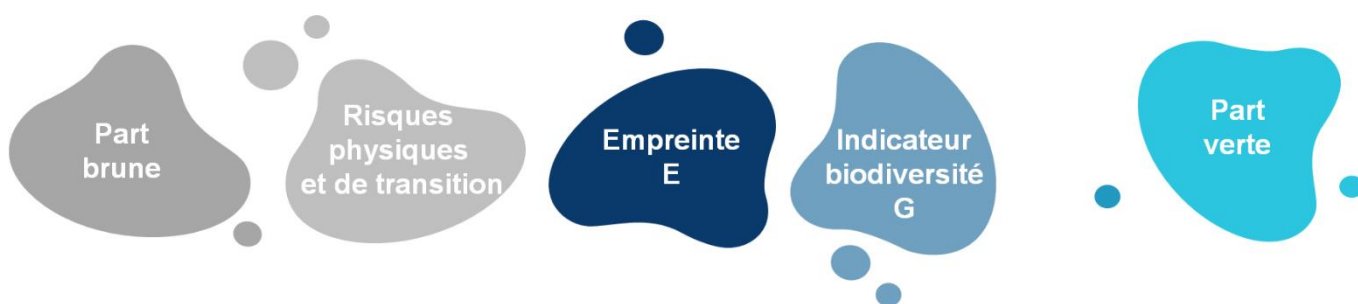
⁵² Pour en savoir plus, se référer à la section 6

⁵³ Celles-ci sont décrites dans la section 4

⁵⁴ Au 30 décembre 2022, nous détenons plus de 1% du capital de 76 entreprises, et plus de 5% de 25 d'entre elles

⁵⁵ Les critères d'exclusion applicables à l'ensemble de nos investissements sont décrits en synthèse dans la section 5.1.2 dédiée à la part brune. Et les politiques d'exclusion complètes sont disponibles sur le site Internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ». Ces versions intégrales précisent les critères et seuils d'exclusion, le calendrier de sortie ainsi que les périmètres couverts.

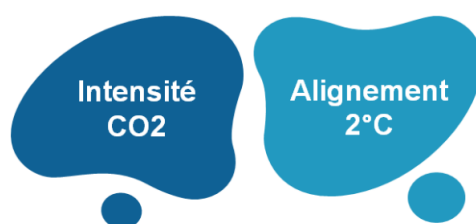
Dès 2022, nous avons ainsi développé une diversité d'indicateurs publiés au sein de rapports Climat détaillés, conformes aux exigences de la TCDF (e.g. intensité carbone, étude de l'alignement avec un scénario 2°C, part verte / part brune, empreinte environnementale risques de transition, risques physiques, etc.).



Présentation et résultats restitués respectivement dans :

- la section 5.1.2 (part brune)
- la section 6 (risques physiques et de transition)
- la section 5.1.3 (empreinte E et indicateur biodiversité)

Présentation et résultats restitués dans la section 5.1.1



Focus ci-après



Ces rapports sont aujourd'hui produits pour nos OPC et mandats classifiés Article 8 et 9 SFDR⁵⁶, représentant plus de 80% de nos encours sous gestion. Conformément aux exigences de la disposition III.6° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également les indicateurs Climat pour ci-après pour :

- **Le portefeuille agrégé Global**
- **Le portefeuille agrégé Actions**
- **Le portefeuille agrégé Taux**

La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 21.

⁵⁶ La liste de ces portefeuilles est fournie dans la section 7.



L'INTENSITE CARBONE

L'empreinte carbone est déterminée à l'aide du bilan carbone des entreprises selon 3 scopes :

- Scope 1 : émissions directes de l'activité, par exemple le chauffage dans les locaux, les émissions liées aux déplacements professionnels de collaborateurs, etc.
- Scope 2 : émissions dues à l'utilisation d'énergie, par exemple la combustion d'énergie primaire lors de certains processus de production industriels tels que le ciment ou l'acier.
- Scope 3 : émissions en amont telles que celles découlant des achats de matières premières, et en aval de l'activité résultant notamment de l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (exemple : les émissions générées par l'usage d'un véhicule vendu).

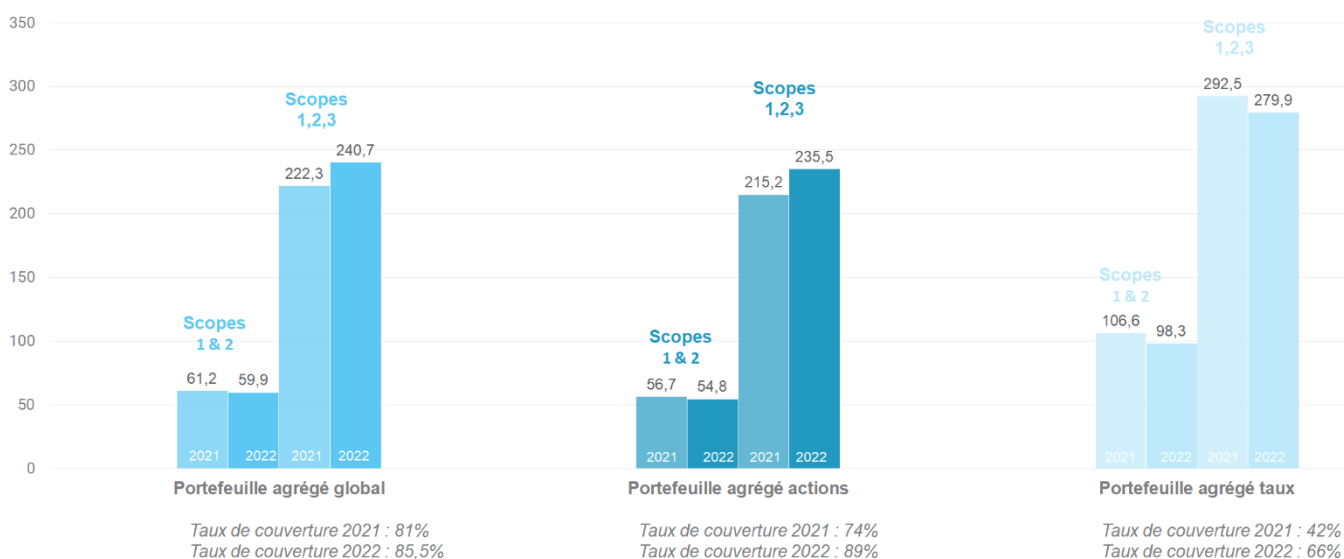
Pour suivre l'impact carbone de nos investissements, nous nous appuyons sur les données d'émissions de GES fournies par l'agence S&P Trucost⁵⁷. La métrique principale que nous avons retenue est l'intensité carbone par millions d'euros de revenus générés. Il s'agit de l'empreinte carbone en moyenne pondérée du portefeuille (tCO2eq) divisé par le chiffre d'affaires total (Tco2/m€ CA).

La comptabilisation des seules émissions directement liées à l'activité des entreprises (scope 1 et 2) représente 59,9 tCO2eq/M€ CA au 30 décembre 2022 pour le portefeuille agrégé global. Cette intensité passe à 240,7 tCO2eq/M€ CA à la même date lorsque nous intégrons le scope 3 dans le périmètre pris en compte. **Le scope 3 représente donc à lui seul 75% de l'intensité carbone.**

Intensité carbone de nos investissements

au 31.12.2021 vs au 30.12.2022

TCO2/M€ CA



Compte tenu des enjeux de transparence pour renforcer la fiabilité de ces analyses d'impacts carbone, Amiral Gestion encourage les entreprises à mesurer et à publier leurs données CO₂, dans le cadre de ses initiatives d'engagement individuel mais aussi en participant à des campagnes collaboratives telles que celle menées par le CDP.



Pour en savoir plus sur la campagne CDP et sur les résultats obtenus, se référer à la section 4 de ce document, et au rapport d'engagement actionnarial complet disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

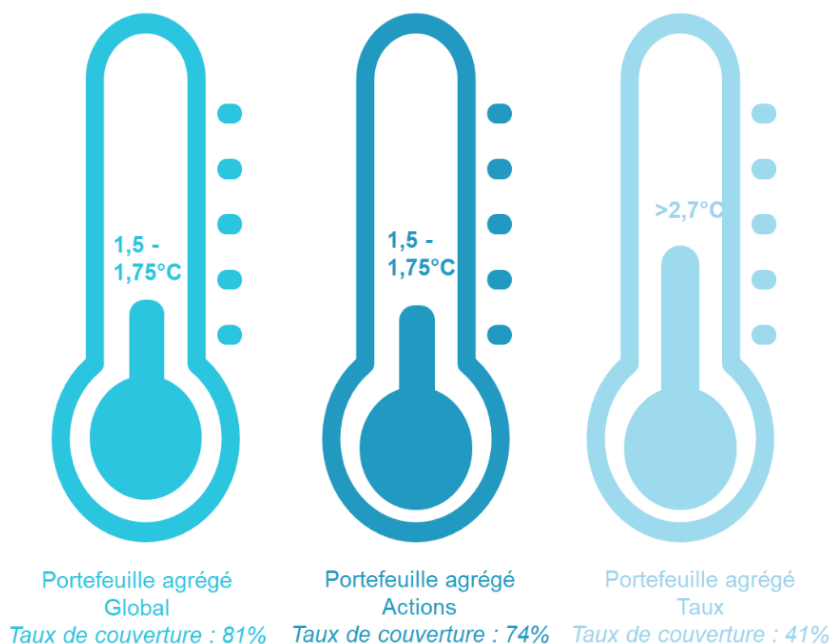
⁵⁷ Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II



L'ALIGNEMENT 2°C

La métrique d'Alignement 2°C fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Le portefeuille analysé est ainsi évalué sur la base de son alignement avec le scénario correspondant, ainsi qu'en fonction d'une sélection d'autres scénarios climatiques. Il s'agit d'une analyse de l'adéquation entre les réductions d'émissions de chaque société et les réductions nécessaires à la réalisation d'un scénario donné. L'analyse considère les données carbone passées (depuis 2012 quand la donnée est disponible) ainsi que les empreintes carbone prospectives (jusqu'en 2030). Pour évaluer l'alignement de nos investissements avec les objectifs de l'accord de Paris pour le Climat, dont les résultats sont restitués ci-après pour nos 3 portefeuilles agrégés⁵⁸, nous nous appuyons sur le module « *Paris Alignment* » de l'agence S&P Trucost⁵⁹.

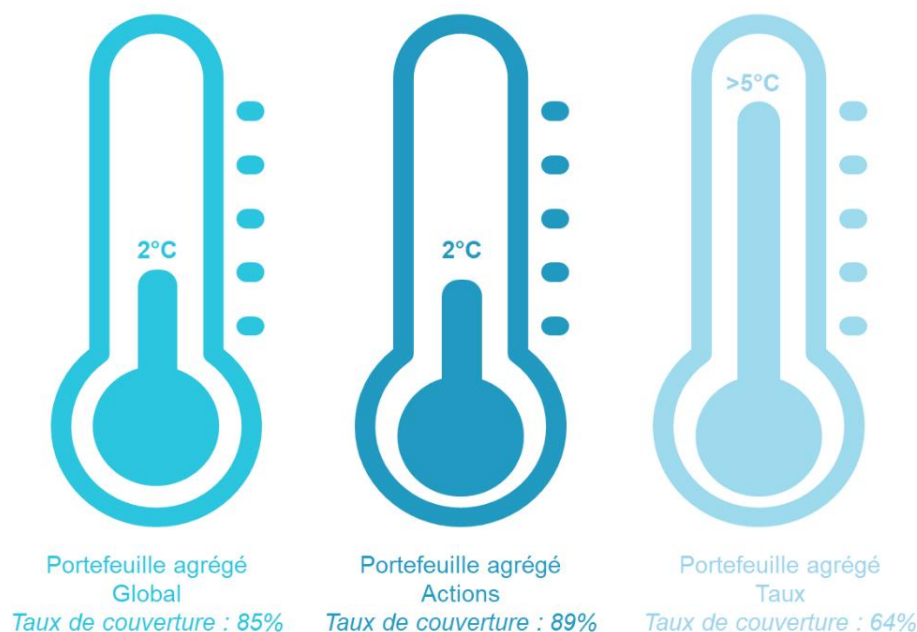
Alignement 2°C de nos investissements au 30.12.2021



⁵⁸ La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 21.

⁵⁹ Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

Alignement 2°C de nos investissements au 30.12.2022



Cette analyse révèle ainsi une température de nos investissements d'ores et déjà alignée sur un scénario **2°C pour notre portefeuille global agrégé et pour notre poche actions, et en revanche supérieure sur la poche obligataire**. Le niveau élevé constaté sur cette poche en 2022 est lié à l'entreprise Vallourec, qui impacte à elle seule négativement la température globale du portefeuille obligataire car la méthodologie d'évaluation de l'alignement n'est pas une moyenne pondérée des températures individuelles, mais une agrégation pondérée des émissions du portefeuille par rapport à un scénario. Il est à noter que le pilotage est effectué à ce jour au niveau des portefeuilles individuels, et non des investissements globaux d'Amiral Gestion. La formalisation de nos objectifs bas-carbone prévue en 2024 dans le cadre de notre stratégie environnementale permettra d'orienter les investissements à l'échelle de la société de gestion vers une trajectoire en deçà de 2°C, voire 1,5°C.

Pour préparer la formalisation de nos objectifs Climat prévue en 2024, nous encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à définir leurs engagements bas-carbone. Cette incitation positive est opérée d'une part à travers le dialogue mené dans le cadre de notre engagement actionnarial individuel, et d'autre part via notre implication dans des initiatives collaboratives telles que celle pilotée par la **Science Based Target Initiative**.



Nous avons ainsi participé à la campagne SBTi pour la deuxième année consécutive : **plus de 20 entreprises** de notre univers d'investissement ont reçu en 2022 la **certification SBTi de leurs objectifs de réduction de leurs émissions GES** ou ont déposé leur demande de certification.

Pour en savoir plus sur la campagne SBTi et sur les résultats obtenus, se référer à la section 4 de ce document, et au rapport d'engagement actionnarial complet disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion, dans la rubrique « Investissement Responsable ».

Objectif : Favoriser et accélérer la transition climatique des petites et moyennes entreprises européennes

Sextant Climate Transition Europe (SCTE) est un compartiment de SICAV française dont l'objectif est de surperformer l'indice MSCI EMU Small Cap en investissant dans des entreprises européennes qui se distinguent par leur niveau d'avancement dans la prise en compte des enjeux climatiques ainsi que par leur bonne gouvernance et la qualité de leur politique sociale et environnementale. SCTE cible ainsi les entreprises bénéficiant d'un fort potentiel de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, incluant celles qui fournissent des solutions, les activités habilitantes et les secteurs carbo-intensifs aux leviers de réduction importants. Grâce à ce positionnement différenciant, le fonds évite l'écueil de s'enfermer uniquement sur des segments « green » qui concentrent les flux de capitaux, et contribue au développement des éco-innovations technologiques des secteurs fortement émetteurs de GES mais incontournables en l'absence d'alternatives à ce jour (exemple : ciment, acier...).

En se concentrant sur les plus petites valeurs, souvent occultées dans les stratégies de transition climatiques, l'équipe de gestion capitalise sur son expertise historique et sa proximité avec les dirigeants pour influencer positivement les entreprises. Au-delà d'un simple dialogue, il s'agit d'accompagner activement les entreprises dans leur transformation pour contribuer positivement à la transition climatique. Cet engagement actionnarial se matérialise par un accompagnement différencié selon la maturité Climat de l'entreprise.

Principaux engagements :

100%* d'investissements durables répondant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique ...

...dont **5%* minimum d'alignement sur la taxonomie verte européenne**
*Hors liquidités et dérivés

Trajectoire -1,5°C → Réduction de la température du portefeuille à horizon 3 ans

Augmentation du « score climat » des entreprises en portefeuille : focus particulier sur la poche « Transition »

Engagement renforcé
(précisions dans l'interview ci-contre)

CLIMATE CORE

De stade de maturité avancée à leader de la transition climatique

Dynamique très positive passée et actuelle de réduction de leurs émissions de GES

Forte contribution à réduire les émissions de GES des autres acteurs

Forte contribution aux défis de l'adaptation aux risques physiques du changement climatique

CLIMATE TRANSITION

Au 1^{er} stade de leur transition bas carbone, fort potentiel de contribution à la transition climatique

Entreprises dont le potentiel tangible de part verte n'est pas encore intégré par le marché

Engagement actionnarial renforcé et activé en priorité afin de les accompagner dans le succès de leur transition climatique

Matrice d'allocation des poches



Core



Transition

Alignement 2°C

< 2°C

[2 : 3°C]

Score de maturité Climat (/100)

> 50/100

> 20/100

Critères ESG / Climat de sélection et d'allocation

Processus d'investissement

Univers d'investissement

Univers
7300 valeurs

1 Filtres marchés

3600 valeurs

2 Filtre climat
Score propriétaire de double matérialité au changement climatique

~2900 valeurs

3 Filtres ESG
Note ESG minimale, exclusions sectorielles / normatives et controverses

~2300 valeurs

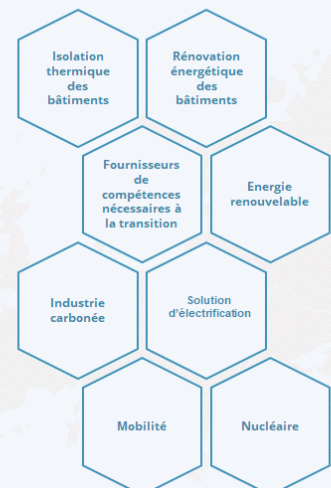
4 Analyse fondamentale

~400 valeurs

5 Construction du portefeuille

~30 émetteurs

Thématiques d'investissement



Le processus d'investissement responsable et durable de Sextant Climate Transition Europe est présenté plus en détails sur le site Internet d'Amiral Gestion, notamment dans le document précontractuel « Article 9 SFDR » annexé au prospectus, et dans le reporting ESG périodique intégré dans le rapport annuel de l'OPC

Entretien avec Youssef Lboukili, gérant principal de SEXTANT CLIMATE TRANSITION EUROPE



Pourquoi avoir choisi d'intégrer des activités de transition dans votre fonds, le plus simple pour un OPC « Article 9 SFDR » n'aurait-il pas été de se limiter aux activités unanimement reconnues pour leurs solutions vertes ?

Effectivement, cela aurait été plus simple, mais pas plus pertinent. Les investisseurs se positionnent pour la plupart déjà massivement sur les valeurs dites « green », ce qui est important bien sûr, d'ailleurs nous les ciblons également. Mais l'enjeu est aussi et surtout de transformer les activités les plus fortement émissives, qui ne sont par définition pas encore vertes aujourd'hui mais dont on ne peut se passer. L'acier est une bonne illustration de cette problématique : il se retrouve dans de nombreux produits de notre quotidien ainsi que de nombreuses applications nécessaires pour l'économie décarbonée de demain, or il est responsable à lui seul de près de 7% des émissions de CO₂. Il est donc primordial que cette industrie se décarbonise le plus rapidement possible. Et il existe de réels leviers de réduction des émissions dans ce secteur. Par exemple, Aperam, un fabricant français d'acier inoxydable issu du *spin-off* d'Arcelor fin 2010, ressort comme l'un des meilleurs profils de notre portefeuille en matière de maturité climatique. La note élevée que nous attribuons à cette société s'explique notamment par une excellente prise en compte des enjeux climatiques au sein de la gouvernance, aussi bien dans l'élaboration de la stratégie que dans la gestion des risques ou dans la politique de rémunération. Cela se reflète bien dans les opérations car l'intensité carbone d'Aperam est l'une des plus faibles de son secteur. Cela résulte d'une part de sa production à partir de biomasse renouvelable au Brésil*, et d'autre part de la « filière Arc Électrique »**, très compétitive en Europe et qui permet de diviser les émissions par un facteur de 2 à 4 en relatif par rapport à la filière de production d'acier primaire reposant sur la méthode des hauts-fourneaux. Nous saluons les efforts déployés par l'entreprise ces 10 dernières années pour améliorer, consolider et moderniser son outil industriel, et qui ont porté leurs fruits en termes de décarbonisation ! Plusieurs autres secteurs disposent également de beaux leviers d'amélioration qui peuvent fortement contribuer à faire bouger les lignes face à cette problématique du changement climatique : c'est ce que nous ciblons et encourageons.

Comment encouragez-vous ces évolutions concrètement ?

Tout d'abord, il va de notre responsabilité d'investisseur de soutenir ce mouvement en allouant nos capitaux vers des acteurs disposant de plans de transition crédibles et sérieux. Nous nous fixons d'ailleurs des objectifs ambitieux puisque nous visons une réduction effective de la température des entreprises dans lesquelles nous investissons pour tendre vers une trajectoire 1,5°C du portefeuille à horizon 3 ans ! Au-delà de l'investissement lui-même, l'atteinte de cet objectif bas-carbone passe par notre accompagnement actif des entreprises pour les orienter dans cette direction.

Concrètement, nous proposons notre soutien aux entreprises pour les aider à réduire leur impact sur le Climat sous différentes formes : avant d'investir nous identifions les principaux enjeux environnementaux et sociaux, nous analysons les solutions proposées et le positionnement de l'entreprise, et nous identifions les leviers d'actions pour la réalisation d'un plan Climat. Pendant l'investissement, nous leur proposons des actions de sensibilisation et des formations aux enjeux de développement durable et nous les accompagnons dans la définition de leur stratégie bas carbone. Ce support que nous leur offrons est particulièrement important car nous nous concentrons sur les plus petites valeurs, avec une capitalisation médiane du portefeuille avoisinant 1 milliard***. Pour donner un repère en ordre de grandeur, la capitalisation moyenne des univers d'investissement des fonds Climat est en moyenne de 34 milliards d'euros. Les small et midcaps sont donc souvent délaissées par les fonds Climat du marché...

Un tel accompagnement n'est-il pas trop chronophage pour un investisseur ?

Nous avons fait le choix d'avoir un portefeuille concentré de 30 valeurs au maximum****, notamment pour être en capacité d'allouer le temps nécessaire à ce suivi étroit. Et nous adaptons le niveau de soutien selon le degré de maturité Climat de chaque entreprise. Lorsque les besoins nécessitent un accompagnement intensif, nous mettons à contribution I Care & Consult, un cabinet spécialisé dans les problématiques environnementales.

Comment évaluez-vous le degré de maturité Climat des entreprises ?

Nous avons développé un outil propriétaire pour évaluer cela. Ce score d'engagement et de maturité Climat nous permet d'analyser trois volets :

- La Gouvernance Climat, qui consiste à évaluer le niveau d'expertise et d'implication des dirigeants sur ces sujets, l'intégration du climat dans les rémunérations, ou encore l'existence d'un comité de gestion des risques Climat.
- Les mesures et engagements, telles que la réalisation d'un bilan carbone avec a minima une partie du scope 3, le reporting Carbon Disclosure Project, l'analyse de scénarii pour mesure l'exposition aux risques, les objectifs bas-carbone en cohérence avec l'Accord de Paris pour le Climat.
- Le plan d'action concret : la réduction des émissions sur les 3 scopes, l'augmentation de la contribution positive des produits et services ou encore les plans de résilience et d'adaptation.

Grâce à cette analyse détaillée, nous pouvons identifier les points de vigilance et axes d'amélioration qui nécessiteraient notre accompagnement. Et cela constitue un fabuleux observatoire de l'évolution des pratiques environnementales des pépites de notre portefeuille !

* Au Brésil (l'une des principales zones géographiques adressées par l'entreprise avec 60% de parts de marché), Aperam exploite des forêts en auto-suffisance pour produire du charbon de bois qui est utilisé comme énergie dans la production. Les opérations brésiliennes sont de ce fait presque entièrement décarbonées. Les forêts d'Aperam constituent même des puits nets de carbone à émissions négatives.

** Les arcs électriques sont principalement alimentés à partir de scrap (ferraille), privilégiant ainsi l'économie circulaire.

*** Médiane constatée en pratique. Les règles d'investissement du fonds autorisent néanmoins une capitalisation pouvant aller jusqu'à 7 milliards

**** Le portefeuille était composé de 24 valeurs à la date de rédaction du présent rapport.

5.3. Notre stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'actuel effondrement de la biodiversité mondiale, aussi communément appelée 6^{ème} extinction de masse⁶⁰, est une menace importante pesant sur la stabilité des sociétés. La lutte pour le climat et celle pour la biodiversité sont deux priorités indissociables et interdépendantes. Amiral Gestion considère ainsi le défi de la biodiversité comme une extension naturelle de ses efforts en matière de lutte contre le changement climatique, qui aggrave la destruction des écosystèmes. Nous avons ainsi la responsabilité en tant qu'investisseur de financer des entreprises qui, a minima, cherchent à limiter leurs impacts négatifs sur la biodiversité en la préservant et qui, au mieux, œuvrent activement pour la restaurer.

A l'instar de notre approche en deux temps sur les enjeux climatiques, notre démarche consiste à mettre en œuvre une première phase d'étude et de diagnostic, qui viendra nourrir notre fixation d'objectif à horizon 2030.

- a. **Diagnostic (2022-2024)** : alors que l'impact anthropique⁶¹ sur le climat se mesure aujourd'hui de manière aisée, l'évaluation économique des services écosystémiques de la nature mobilise encore beaucoup d'efforts et de recherche. La biodiversité étant un élément qui s'observe par définition de manière locale : dès lors il est plus difficile de faire remonter des indicateurs d'impacts chiffrés et de les agréger, à l'image de la tonne de CO2. Ces problématiques rendent la phase d'analyse des pressions potentielles de nos portefeuilles sur les écosystèmes encore plus primordiale. Dès la définition de sa politique environnementale en 2022, Amiral Gestion s'est ainsi engagée à :
- **Explorer et mieux comprendre les impacts et principales pressions de nos investissements sur la biodiversité**, notamment à la lueur des travaux de la plateforme IPBES⁶² et de la TFND⁶³
 - **Approfondir les connaissances de ses équipes** sur les sujets biodiversité en les formant
 - Lancer un chantier d'analyse pilote d'une **empreinte biodiversité** des portefeuilles, qui viendra compléter les indicateurs suivis actuellement (*présentés à la fin de cette section*)
 - Intégrer l'**étude des pressions sur la biodiversité** dans le volet environnemental de l'**analyse fondamentale** des entreprises, via l'élaboration d'un mapping des risques extra-financiers des portefeuilles se fondant sur l'étude des enjeux ESG clés sectoriels.
 - Procéder à une **surveillance renforcée des controverses** en lien avec la biodiversité, quel que soit leur niveau de gravité, et mener des **actions d'engagement actionnarial** auprès de certaines entreprises concernées pour les encourager à réduire leurs externalités.
 - **Mener une réflexion sur les initiatives de place⁶⁴ à rejoindre** pour affiner notre compréhension des impacts de certaines industries sur la biodiversité.

⁶⁰ Finance & Biodiversité, Forum pour l'Investissement Responsable, 2021

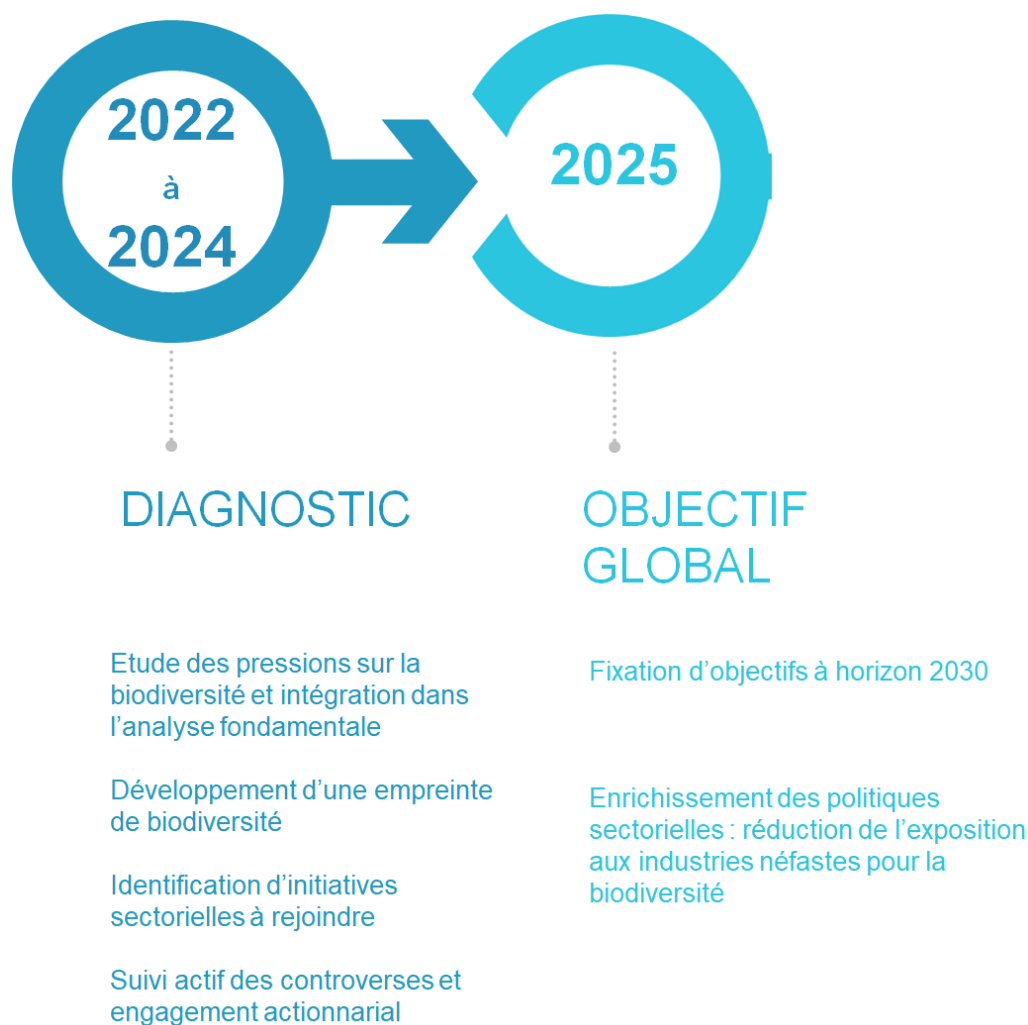
⁶¹ Généré par les activités humaines

⁶² La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental créé en 2012. Il est placé sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 'IPBES a donc pour mission de constituer une interface entre la communauté scientifique et les gouvernants. Il contribue à la prise de décisions politiques responsables par la diffusion d'une connaissance pluridisciplinaire sur la biodiversité et les écosystèmes. Aussi est-il parfois considéré comme le "GIEC de la biodiversité".

⁶³ Task Force on Nature-Related Financial Disclosures: <https://tnfd.global/publications/>

⁶⁴ Amiral Gestion envisage notamment de rejoindre des initiatives sectorielles spécialisées, telles que la Global Canopy qui dresse une roadmap pour les acteurs financiers afin de reconnaître et réduire les risques liés à la déforestation, la conversion et l'atteinte aux droits humains associés d'ici 2025. Concernant l'élevage, Amiral Gestion a identifié la FAIRR initiative, qui mène des engagements collaboratifs pour faire évoluer les pratiques des entreprises liées à l'exploitation animales et minimiser les risques ESG qui en découlent (surutilisation d'antibiotiques, santé animale, sécurité alimentaire, conditions de travail, ...).

- b. **Objectif global à l'échelle de l'entité (2025)** : cette phase d'étude en amont permettra ainsi à Amiral Gestion de se fixer en 2025 des objectifs liés à la biodiversité à horizon 2030, conformes aux principes de la Convention sur la diversité biologique⁶⁵. Nous enrichirons également en 2025 nos politiques sectorielles afin de réduire l'exposition de nos portefeuilles aux différentes industries pouvant impacter négativement la biodiversité (élevage, pâte à papier, exploitation minière...)



Pendant la phase de diagnostic en cours, une priorité est donnée à l'identification et au suivi des risques relatifs à la biodiversité. Toutefois, il est à noter que les métriques environnementales, en particulier celles relatives à la biodiversité, sont encore très partiellement ou pas renseignées par les entreprises (a fortiori les small-mid caps qui représentent la majeure partie de nos investissements). Malgré ces freins, nous explorons les indicateurs disponibles sur une empreinte de biodiversité afin de suivre l'exposition de nos portefeuilles classifiés Article 8 et Article 9 SFDR en 2024, à l'instar des indicateurs de Principales Incidences Négatives (« PAI »).

⁶⁵ La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international fondé sur trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

Dans l'intervalle, nous suivons nos impacts sur la biodiversité à travers trois axes :

- a) **La surveillance renforcée des controverses** sur ce thème, quel que soit leur niveau de gravité. Ainsi, en 2022, nous avons identifié 17 entreprises exposées à des controverses sur la biodiversité (cf. tableau ci-dessous), que nous avons par conséquent placées sous surveillance afin de suivre les mesures correctives qui seront mises en place, et pour initier si nécessaire un dialogue dans le cadre de notre approche d'engagement actionnarial.

Liste des entreprises du Portefeuille Agrégé Global exposées à des controverses relatives à la biodiversité en 2022
(quel que soit le niveau de gravité)

Entreprise	Niveau de gravité (1 à 5)
UNILEVER PLC	1
ELECTRICITE DE FRANCE SA	1
L.D.C. SA  EXEMPLE DE DIALOGUE	1
MICROSOFT CORPORATION	1
NESTLÉ S.A. (2 CONTROVERSES)	1 et 2
ARCELORMITTAL SA	2
CHINA SHIPBUILDING INDUSTRY GROUP POWER CO., LTD.	2
RENAULT SA	2
UNILEVER PLC	2
CASINO, GUICHARD-PERRACHON SA	2
COMPANHIA BRASILEIRA DE DISTRIBUICAO S.A.	2
THE COCA-COLA COMPANY	2
COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT SA	2
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N.V.	2
L'OREAL SA	2
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	2
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	3



Groupe français de l'industrie agroalimentaire spécialisé dans la transformation et la commercialisation de volaille

Nous avons échangé avec l'entreprise sur la controverse qui visait Carrefour et notamment sa collaboration avec LDC qui s'approvisionne auprès de la société Bunge pour son soja, accusée d'être liée à la déforestation brésilienne. Or, rappelons que Les forêts abritent 80% de la biodiversité terrestre, soit de nombreuses espèces végétales et animales dans leur sol, sous-bois et canopée. La biodiversité des forêts ne se résume donc pas seulement à la diversité des espèces d'arbres présentes, mais également aux autres plantes, animaux, insectes, petits et micro-organismes, champignons et bactéries se trouvant en forêt.

Récemment l'Europe a publié un accord sur l'interdiction d'importation en Europe de produits contribuant à la déforestation. Nos échanges ont permis de mieux comprendre les impacts éventuels sur LDC, sa collaboration avec Bunge et le marché du soja ségrégué (non déforestant) qui reste aujourd'hui limité.

LDC s'est engagé à assurer 100% de ses approvisionnements en protéines végétales responsables d'ici à 2025, sans déforestation.

- b) **Le suivi d'un indicateur permettant d'évaluer le degré de prise en compte de la biodiversité dans la gouvernance des entreprises.**

(Voir résultats ci-après pour nos portefeuilles agrégés)

- c) **Le suivi d'un indicateur composite d'empreinte environnementale**, qui capte indirectement les impacts sur la biodiversité en quantifiant l'impact environnemental de différents facteurs.

(Voir résultats ci-après pour nos portefeuilles agrégés)

Nous produisons et restituons l'empreinte environnementale pour chacun de nos OPC ouverts classifiés Article 8 ou Article 9 SFDR au sein du rapport annuel⁶⁶ en accès public, et transmettons les résultats aux clients qui nous ont confié la gestion de mandats et OPC dédiés relevant de ces deux catégories SFDR.

⁶⁶ La liste des fonds est fournie dans la section 7, et le rapport annuel intégrant ces métriques est disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion dans la page de chaque compartiment de la SICAV Sextant.

Conformément aux exigences de la disposition III.7° du décret d'application de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat, nous suivons également et restituons ici nos indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion et des classes d'actifs sous-jacentes. Les résultats sont ainsi présentés ci-après pour :

- **Le portefeuille agrégé Global**
- **Le portefeuille agrégé Actions**
- **Le portefeuille agrégé Taux**

La composition de ces trois portefeuilles est définie en page 21.

Les calculs sont réalisés sur une base pondérée



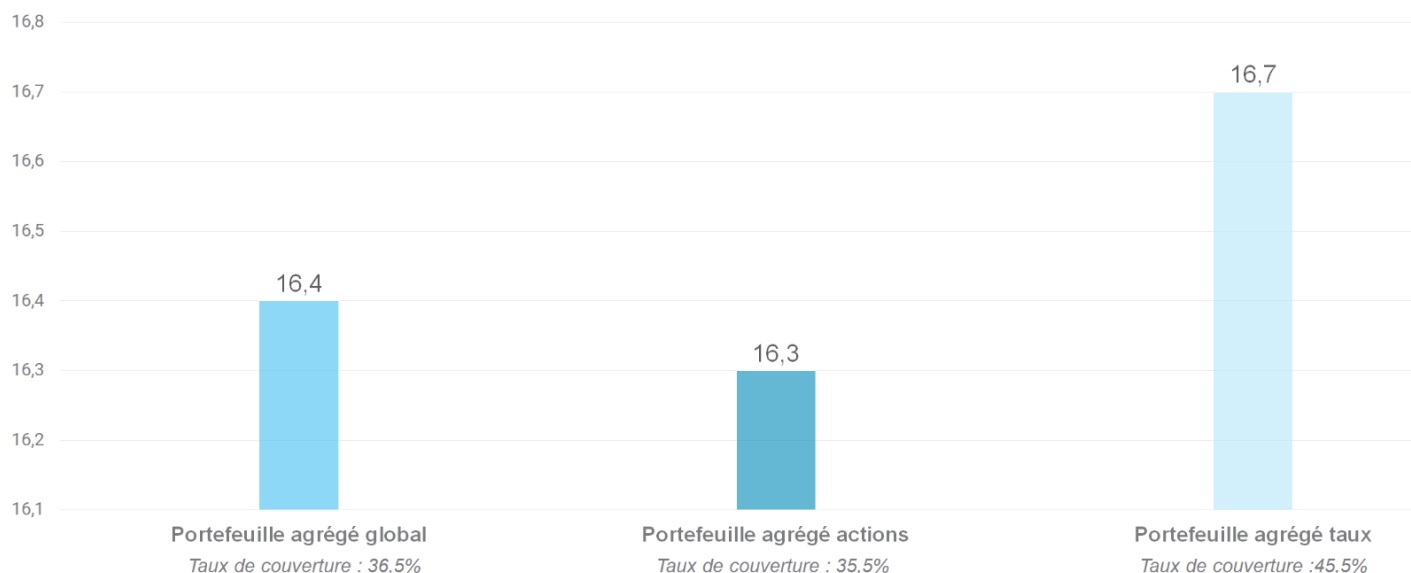
LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE DANS LA GOUVERNANCE

Cet indicateur, calculé par le CDP, permet d'évaluer le degré d'importance accordé à cette thématique par les entreprises. Il s'agit du pourcentage pondéré d'entreprises qui déclarent une responsabilité de leurs organes de gouvernance (exécutifs et/ou de contrôle) dans les problématiques de biodiversité. Ainsi, nous pouvons constater qu'en moyenne **16,5% des entreprises de nos portefeuilles agrégés en 2022⁶⁷ considéraient les enjeux de biodiversité comme relevant de la responsabilité du management ou du Board.**

Entreprises dont les organes de gouvernance sont impliqués dans les problématiques de biodiversité

30.12.2022

En pourcentage d'entreprises



⁶⁷ Cet indicateur n'est restitué que pour l'année 2022 car les données 2021 ne sont pas disponibles



L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

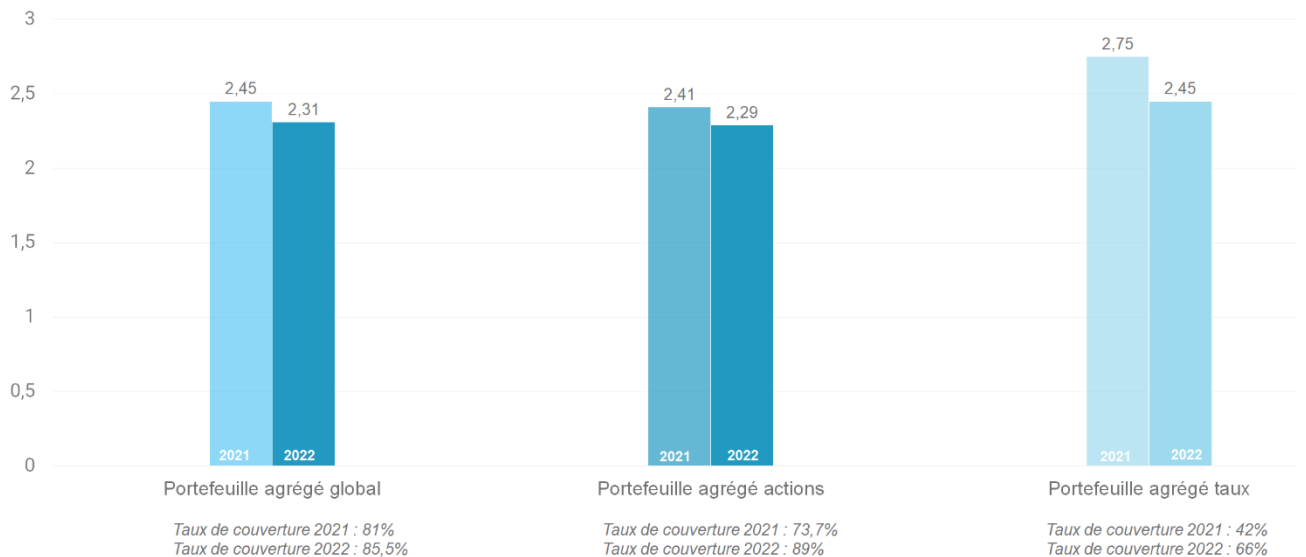
Cette empreinte quantifie l'impact environnemental de diverses sources d'impacts négatifs liés à l'activité de l'entreprise, sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives découlant des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air / du sol / de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, un coût environnemental est attribué à chaque ressource et polluant. Nous divisons ensuite le résultat par les revenus générés pour obtenir l'empreinte environnementale par millions de chiffre d'affaires (Coût Environnemental en million d'€ / chiffre d'affaires en million d'€) pour obtenir une donnée en pourcentage des revenus.

Au 30 décembre 2022, l'empreinte environnementale par chiffres d'affaires (CA) de notre portefeuille agrégé global était 2,3%, contre 2,45% à fin 2021. Cela signifie **que pour 1 000 € de CA générés, le portefeuille produisait 23 € d'externalités négatives en 2022 contre 24,5€ en 2021 ; une tendance à la baisse que l'on retrouve sur les deux poches actions et taux.**

Empreinte environnementale de nos investissements

Coût Environnemental / chiffre d'affaires en millions d'€
exprimé en pourcentage des revenus.
au 31.12.2021 vs au 30.12.2022

Coûts environnementaux
exprimés en pourcentage
des revenus



06

NOTRE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

06

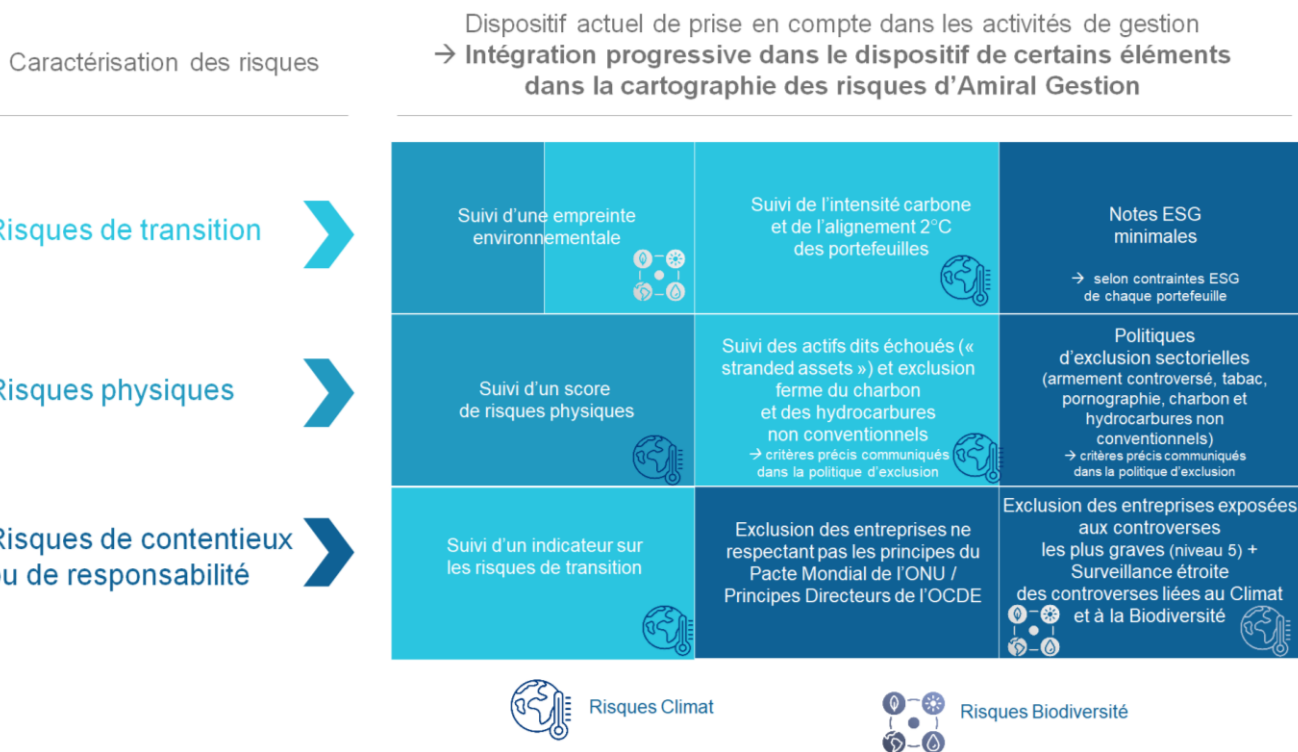
6. Notre prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Comme précisé dans le premier chapitre dédié à notre démarche globale, l'intégration des risques de durabilité dans nos décisions d'investissement constitue un axe central dans notre approche. Cette prise en compte revêt diverses formes constituant un socle minimal de pratiques IR⁶⁸ visant à maîtriser les risques de durabilité les plus forts en les appliquant à l'ensemble de nos investissements, et des exigences additionnelles¹ appliquées à nos fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9, respectivement engagés à respecter des caractéristiques environnementales / sociales et des objectifs d'investissement durable. Ces deux catégories de fonds représentent plus de 80% de nos encours sous gestion, ce qui limite l'exposition aux risques de durabilité avec une dynamique de réduction non formalisée stricto sensu, mais qui s'opère de fait dans l'exercice des activités d'investissement en raison des contraintes ex-ante de chaque processus IR et des contrôles effectués à trois niveaux⁶⁹.

Parallèlement à cette recherche de maîtrise des principaux risques ESG au niveau des activités de gestion, et compte tenu du caractère systémique de certains risques ESG tels que le réchauffement climatique ou l'appauvrissement de biodiversité, **nous travaillons activement sur l'intégration graduelle des risques de durabilité les plus prégnants dans notre dispositif de gestion globale des risques.**

6.1. Identification, évaluation et priorisation des risques ESG, incluant ceux relatifs au Climat et à la biodiversité

L'identification des sources de risques ESG les plus importantes s'est opérée dès 2020 dans le cadre de la définition de la stratégie IR. Elle s'est enrichie au fil de la montée en puissance de notre expertise IR, nous permettant ainsi de disposer aujourd'hui d'une série de filtres et de métriques⁷⁰ utilisés par les équipes de gestion dans leur sélection de titres, et en partie par la Direction des Risques pour contrôler l'application effective de certaines contraintes encadrant les risques ESG de chaque portefeuille.



⁶⁸ Ces pratiques sont détaillées dans la section 1.1 de ce rapport

⁶⁹ Pour en savoir plus sur les contrôles, se référer à la section 6.3

⁷⁰ A noter que ces filtres et métriques sont à ce stade utilisés par les équipes de gestion, contrôlés par la Direction des Risques pour certains, mais pas encore intégrés dans la cartographie globale des risques. Ce dernier point constitue l'un de nos objectifs à horizon 2024, décrit dans la section 6.2

- **Les risques de contentieux ou de responsabilité** sont principalement encadrés via les exclusions sectorielles et normatives, ainsi que par un suivi étroit des controverses, décrits dans la section 1.1.
- **Les risques physiques et de transition** mettent une emphase particulière sur les menaces pesant sur le climat et la biodiversité.

- o **Focus sur les risques relatifs à la biodiversité :**



- L'exposition aux risques de biodiversité est essentiellement captée à ce jour à travers deux métriques : l'empreinte environnementale composite captant en partie les impacts sur la biodiversité, et l'indicateur d'implication de la gouvernance des entreprises dans les enjeux de biodiversité⁷¹.
- Un suivi étroit des controverses en la matière, quel que soit le niveau de gravité, est réalisé pour permettre aux équipes de gestion d'être en veille active sur cette thématique.

- o **Focus sur les risques climatiques :**



- Le suivi de notre exposition aux actifs dits échoués (« stranded assets »)⁷² est réalisé en continu pour mettre à jour régulièrement les critères de notre politique d'Investissement Responsable. En 2022, nous avons ainsi décidé d'exclure le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels de tous nos investissements⁷³.
- Les objectifs internationaux de réduction des émissions carbone faisant peser un risque sur les industries qui ne seraient pas en capacité de s'adapter à ces nouveaux paradigmes, nous suivons l'intensité carbone et l'alignement 2°C de nos investissements, à travers des métriques spécifiques dont les méthodologies et les résultats sont présentés dans la section 5.2
- Le suivi des risques physiques et des risques de transition sont identifiés et traités comme des risques de marché. Leur évaluation se fait à travers le suivi de deux indicateurs présentés ci-après pour l'ensemble de nos investissements à travers 3 portefeuilles agrégés⁷⁴.

⁷¹ Les indicateurs sont présentés, avec la restitution des résultats, dans la section 7.

⁷² Les actifs échoués, ou « stranded assets » correspondent à des secteurs ou des activités pouvant faire l'objet d'une dépréciation ou d'une transformation en « passifs » non anticipés ou prématurés, du fait de la transition vers une économie décarbonée ou tendant vers les investissements durables promus par l'UE dans le cadre des règlements SFDR et Taxonomie

⁷³ Les critères d'exclusion sont présentés dans la section 5.1.2

⁷⁴ Ces 3 portefeuilles sont définis en page 21.

Exposition aux risques de Transition – Horizon 2030

(surcoûts exprimés en % de l'EBITDA)

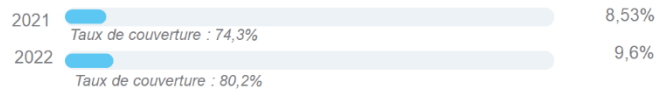
au 31.12.2021 vs au 30.12.2022

Cet indicateur mesure les risques liés à la hausse de prix de l'émission d'une tonne de carbone. La différence entre ce qu'une entreprise paie aujourd'hui pour une tonne d'émissions de carbone et ce qu'elle pourrait avoir à payer dans le futur selon différents scénarios, est déterminée par la "prime de risque" - un indicateur créé par S&P Trucost. Elle permet pour chaque entreprise de déterminer un coût du carbone futur, en fonction de son empreinte carbone et de la prime de risque correspondant à son secteur et à sa localisation géographique.

Selon un scénario de réchauffement élevé, l'analyse estime ainsi le coût supplémentaire du carbone à 9,6% de l'EBITDA à horizon 2030 pour le portefeuille agrégé global au 30 décembre 2022, contre 8,53% à fin 2021. Cette légère tendance à la hausse se retrouve sur les poches actions et obligataires.

Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

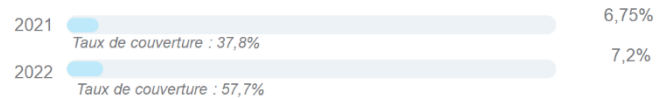
Portefeuille agrégé Global



Portefeuille agrégé Actions



Portefeuille agrégé Taux



Score d'exposition aux risques physiques – Horizon 2050

(note / 100)

au 31.12.2021 vs au 30.12.2022

Cet indicateur, basé sur les données de S&P Trucost caractérise l'exposition des entreprises aux risques physiques liés aux changements climatiques en géolocalisant les actifs et les installations sur des cartes des dangers. Les évaluations peuvent être réalisées en fonction de trois scénarios climatiques (Réchauffement faible, modéré, et élevé) eux-mêmes basés sur les profils représentatifs de concentration du GIEC. Dans ce rapport, nous présentons les résultats selon un scénario de réchauffement élevé à horizon 2050. Chaque entreprise se voit attribuer une note entre 1 et 100 en fonction de son exposition aux risques physiques liés au Climat. La note de 100 indique le score de risque le plus élevé possible, et 1 le plus faible. La note est ensuite ajustée pour refléter la vulnérabilité relative des sociétés, en fonction de leur activité et donc de l'impact du risque physique sur celle-ci.

L'analyse montre ainsi que, selon un scénario de réchauffement élevé, le portefeuille agrégé global est modérément exposé aux risques physiques à horizon 2050, avec un score ajusté de 29,7/100 au 30 décembre 2022 contre 30,3/100 à fin 2021. Un positionnement en termes de niveau de risques et une légère baisse en un an que l'on retrouve sur les poches actions et taux.

Pour en savoir plus sur la méthodologie, se référer à l'annexe II

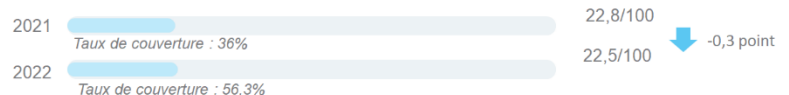
Portefeuille agrégé Global



Portefeuille agrégé Actions



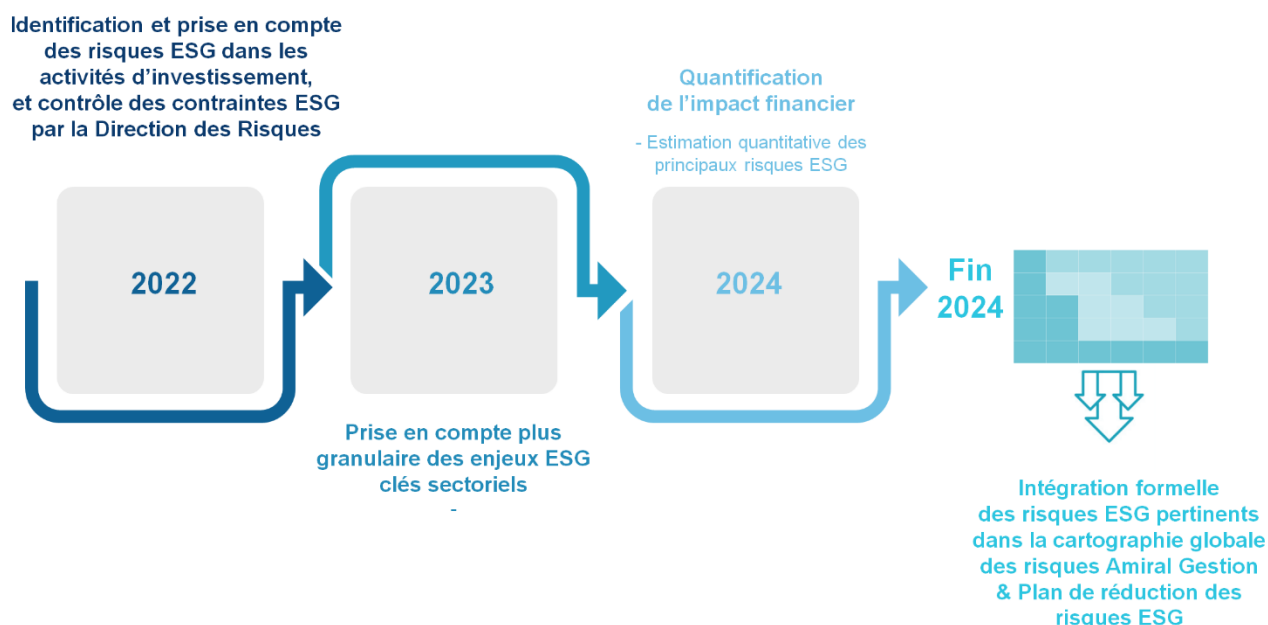
Portefeuille agrégé Taux



6.2. Revue du cadre de gestion des risques et plan d'action de réduction des risques ESG

Au-delà de l'identification et de la prise en compte des risques ESG dans les activités d'investissement, notre ambition est d'aboutir à une intégration structurée de ces derniers dans la cartographie globale des risques et à la définition d'un plan structuré de réduction applicable à l'ensemble des investissements d'Amiral Gestion à horizon fin 2024. Pour y parvenir, nous avons défini une feuille de route prévoyant une revue annuelle du cadre de gestion des risques en incluant les étapes suivantes :

- a. **Affiner notre analyse des risques de durabilité matériels** pour cibler de façon plus précise les critères porteurs de risques significatifs, grâce à au déploiement de notre nouvelle approche d'analyse ESG fondamentale fondée sur la double matérialité⁷⁵ des enjeux ESG propres à chaque secteur, et qui nous permettra d'établir à terme à une matrice sectorielle facilitant la sélection des éléments à implémenter dans la cartographie des risques.
- b. **Evaluer quantitativement les impacts financiers des risques de durabilité** en intégrant si possible l'estimation de la proportion des actifs exposés sur le court moyen/long terme, et l'impact sur la valorisation des portefeuilles. Cette quantification, démarrée via notre empreinte environnementale et nos scores de risques physiques et de transition⁷⁶, sera poursuivie de façon rigoureuse⁷⁷ mais sur un nombre limité de facteurs de risques dans un premier temps, compte tenu de la difficulté à obtenir certaines données. Il s'avère en effet complexe d'accéder à des données réelles et comparables car nos investissements sont majoritairement orientés sur des petites et moyennes capitalisations, parfois implantées dans des pays émergents pour certains de nos portefeuilles.
- c. **Décliner le maximum de critères matériels au sein de notre cartographie des risques avec pour objectif de les réduire**, en priorisant ceux dont l'impact aura pu être quantifié afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les réduire. Notre objectif *in fine* sera de mettre en place un ensemble de **seuils d'alerte quantitatifs sur les facteurs de risques**, permettant aux gérants d'effectuer soit un acte de gestion, soit d'approfondir une analyse et mener une action d'engagement actionnarial si besoin.



⁷⁵ Impacts des pratiques ESG des entreprises sur la performance financière des portefeuilles, et impact des investissements sur l'environnement et la société. Cette nouvelle méthodologie est présentée dans la section 1.1.3.

⁷⁶ Ces indicateurs sont respectivement présentés dans la section 5.3 et 6.1.

⁷⁷ Une telle quantification nécessitera une caractérisation très précise des risques selon des critères tels que : les secteurs et zones géographiques concernés, l'occurrence, le caractère récurrent ou ponctuel, actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entreprise, l'horizon de temps...

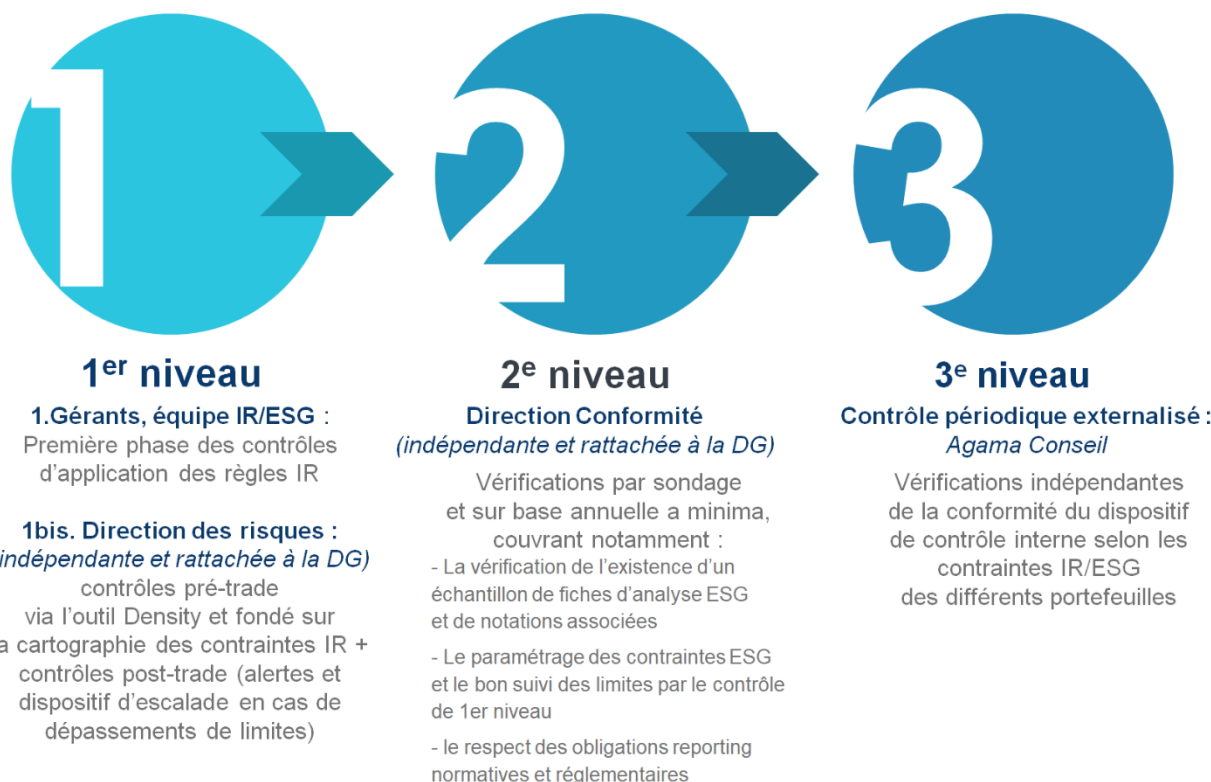
6.3. Le contrôle de la bonne application des processus IR

Au sein d'Amiral Gestion, le processus de gestion des risques s'articule autour :

- D'une fonction gestion des risques qui couvre les risques financiers et opérationnels. Cette fonction est organisée autour d'une gouvernance la régissant, de processus et d'outils.
- Des risques de non-conformité couverts par le département de la conformité, en charge du contrôle permanent.

Afin de s'assurer de la bonne application des règles d'investissement responsable, selon les spécificités de chaque processus de gestion, plusieurs niveaux de contrôle des contraintes d'investissement sont mis en place.

Contrôle des règles IR



07

CARACTERISTIQUES DE NOS PORTEFEUILLES ESG

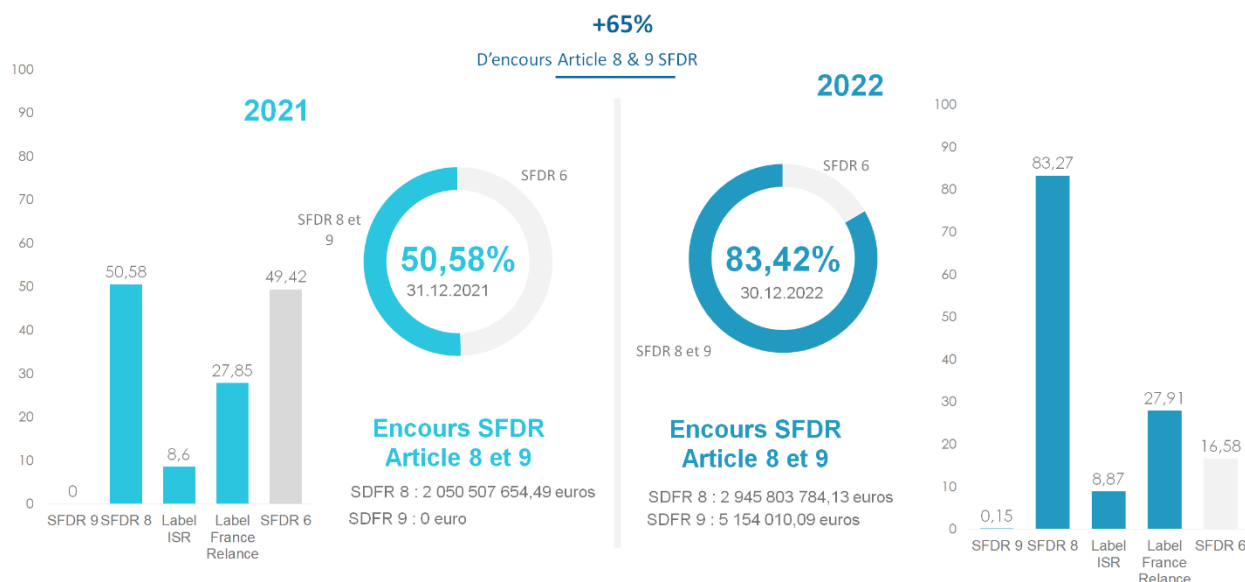
A. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

07

7. Caractéristique de nos portefeuilles ESG

La montée en puissance de notre prise en compte des critères ESG s'est reflétée sur la croissance de nos encours classifiés Article 8 et Article 9 selon le règlement Européen SFDR. Nous sommes ainsi passés de la moitié de nos actifs sous gestion relevant de ces catégories en 2021 à plus de 83% en 2022.



En pourcentages - Le total ne fait pas 100% car des fonds Article 8 SFDR sont également labellisés

Portefeuilles	Encours au 30.12.2022 en euros	Labels	Catégorie SFDR		Catégorie AMF *- Position-recommandation DOC-2020-03
			SFDR 9	SFDR 8	
Sextant PME	193 929 482,76			X	Catégorie 1
Sextant France Engagement	61 097 734,23			X	Catégorie 1
Sextant Climate Transition Europe	5 154 010,09		X		Catégorie 1
Fonds dédié Institutionnel n°3	58 778 619,53			X	Catégorie 1
Fonds dédié Institutionnel n°4	344 232 301,09			X	Catégorie 1
Mandat institutionnel	167 095 210,68			X	Catégorie 1
Mandat Gestion Privée	34 000 682,01			X	Catégorie 1
Sextant Tech	39 581 510,77			X	Catégorie 2
Sextant Quality Focus	18 934 359,88			X	Catégorie 2
Fonds dédié Institutionnel n°1	366 038 813,34			X	Catégorie 2
Délégation de gestion	21 951 830,41			X	Catégorie 2
Fonds dédié Institutionnel n°2	117 741 623,58			X	Catégorie 3
Fonds dédié Institutionnel n°6	94 190 697,77			X	Catégorie 3
Sextant Autour du Monde	59 952 629,77			X	Catégorie 3
Sextant Grand Large	858 044 623,53			X	Catégorie 3
Sextant PEA	155 810 558,49			X	Catégorie 3
Sextant Bond Picking	215 341 636,14			X	Catégorie 3
Sextant Asie	60 714 195,90			X	Catégorie 3
Sextant 2027	4 409 415,38			X	Catégorie 3
Fonds dédié Institutionnel n°5	73 957 858,87			X	Catégorie 3

*Catégorie 1 : approche ESG significativement engageante
 Catégorie 2 : approche ESG non significativement engageante mais avec des objectifs mesurables
 Catégorie 3 : approche ESG n'atteignant pas les standards des catégories 1 et 2



Entretien avec
Monia Donnen, Secrétaire Générale et RCCI (à gauche)
et Véronique Le Heup, Directrice IR/RSE (à droite)
Membres du Comité de Direction de Direction



Que pensez-vous des dernières évolutions réglementaires sur le plan ESG ?

MD : Nous ne pouvons que féliciter la mise en place de cadres réglementaires permettant d'encourager le développement et la structuration des pratiques d'investissement responsable, qui reposaient auparavant essentiellement sur les démarches volontaristes propres à chaque société de gestion. Les règles moins précises du passé avaient le petit avantage de préserver l'originalité des différentes approches IR selon les acteurs du marché, mais aussi le gros inconvénient de rendre les processus IR impossibles à comparer pour le souscripteur. J'ai donc personnellement une opinion positive dans l'absolu sur ces réglementations, mais la multiplication des règlements et actes délégués depuis 2021 n'a pas été simple : SFDR Niveau 1, Taxonomie, SFDR niveau 2, Article 29 de la Loi Energie Climat, Mifid 2 avec la prise en compte des préférences de durabilité des clients de la gestion privée... Tout absorber pour assurer une mise en conformité rigoureuse sur une période si courte a été un véritable défi !

VLH : Je partage cette opinion. La création de catégories de produits à l'échelle européenne selon leur degré de prise en compte des dimensions ESG est une initiative que l'on ne peut que saluer. Grâce aux catégories SFDR 6, 8 et 9, le souscripteur peut désormais faire sa sélection dans tout un panel de fonds européens en identifiant plus facilement le curseur des exigences de durabilité. Néanmoins, ces catégorisations restent encore imparfaites à ce stade, car les acteurs auto-catégorisent leurs propres produits selon des règles et définitions méritant d'être davantage précisées par le régulateur pour favoriser une meilleure lisibilité pour le souscripteur. Par exemple la catégorie SFDR 8 englobe des approches encore assez hétérogènes, puisque « la promotion de caractéristiques ESG » peut revêtir de multiples formes plus ou moins ambitieuses. L'idéal serait donc que le régulateur précise par la suite lesquelles sont concrètement éligibles à une catégorie Article 8 SFDR. La taxonomie verte européenne est quant à elle un formidable levier d'orientation des flux d'investissement vers les activités durables. Son application par les investisseurs est en revanche encore assez imparfaite car les entreprises ne publient pas encore massivement leur reporting complet d'alignement à la taxonomie verte. Donc cette phase de transition nous contraint à répondre à nos obligations réglementaires en tant qu'investisseurs en nous basant sur des données très partielles ou estimées. Mais les publications de données RSE et de parts vertes par plus de 50 000 entreprises soumises à la CSRD à terme (contre 11 000 aujourd'hui), selon un cadre commun et comparable, constitueront une mine d'or pour les investisseurs !

Comment vous êtes-vous organisés en interne pour gérer cette avalanche de régulations ESG ?

VLH : Du côté de la Direction IR/RSE, notre principal enjeu a été de se préparer à produire tous les indicateurs requis : la part d'investissements durables, le pourcentage d'alignement à la taxonomie verte européenne ou encore les Principal Adverse Impacts (« PAI SFDR ») pour ne citer que les principaux ! Pour cela, il a fallu préciser les définitions et méthodologies de calcul des indicateurs, comme nous l'avons fait pour l'investissement durable*. Parallèlement à cela s'est bien sûr posée la question de l'extension de nos sources de recherche externe pour nous assurer de disposer de la donnée nécessaire au calcul de ces indicateurs. Nous nous sommes alors lancés en quête du fournisseur qui alliait qualité et bon taux de couverture pour chaque catégorie de data. C'est ainsi que nous avons notamment sélectionné Sustainalytics pour la part verte, S&P Trucost pour l'essentiel des données climat ou encore MSCI pour la part brune et pour l'alignement aux ODD. Et tout cela vient s'ajouter aux sources que nous utilisions déjà auparavant pour nos processus IR. Au total, nous sommes passés de 2 agences en 2020 à 7 en 2022 ! **

MD : En termes de mise en conformité pure, le marathon a naturellement commencé par une analyse conjointe et approfondie des textes réglementaires pour comprendre précisément ce qui était requis. Cela a été un véritable effort collaboratif mobilisant plusieurs équipes, et nous avons activé tous les leviers pour alimenter notre réflexion et fiabiliser notre lecture des textes : une veille réglementaire active pour ne passer à côté d'aucune mise à jour des règlements et actes délégués, des croisements d'interprétations, la participation à des réunions de place et des webinaires, des échanges avec l'AMF et l'AFG pour confirmer la pertinence de certains partis-pris. Pour structurer encore davantage ce travail participatif, nous avons créé fin 2022 d'un Comité Risques et Conformité ESG réunissant mon équipe pour l'expertise juridique, l'équipe IR / RSE pour la compétence extra-financière et le département des risques.

Je dirais que nos principaux atouts dans cette phase ont été la complémentarité de nos équipes internes et l'état d'esprit constructif pour aboutir à une mise en conformité dans les règles de l'art, tout en préservant le sens et l'essence de la démarche IR d'Amiral Gestion.

*La définition propriétaire d'Amiral Gestion est synthétisée en page 25 de ce rapport. Elle est disponible dans sa version intégrale sur le site Internet, rubrique « Investissement Responsable »

** Exemples non exhaustifs : nos sources ESG sont détaillées dans la section 2.3

ANNEXES



EN SAVOIR PLUS

ANNEXES

ANNEXE I : Table de correspondances et Plan d'amélioration continue

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 Article 1er, III NB : ne ressortent ici que les dispositions applicables à Amiral Gestion (i.e. hors éléments concernant l'immobilier, les fonds indiciels, etc.)	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité (hors articles relatifs aux produits)	TCFD	Plan d'amélioration	Année prévue pour la mise en place
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Section 1.1, pages 8 à 25	Article 3 SFDR	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Section 1.2, page 26	-	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	Section 7, pages 82-83	-	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	Section 1.3, page 27	d) du 2 / Article 4 SFDR	Stratégie	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux	Section 2, pages 28 à 34	-	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité	Section 2.2, pages 32-33	-	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
3° : Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience ESG des instances de gouvernance	Section 3.1, pages 36-37	-	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Section 3.2, page 38	Article 5 SFDR	Gouvernance	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	LOI RIXAIN : objectifs de mixité	Section 3.3 page 38	-	-	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Non présenté	-	Gouvernance	La revue du règlement interne du Conseil d'Administration est en cours, et sera publiée dès finalisation	2024
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Section 4, pages 40 à 46	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Présentation de la politique de vote et bilan	Section 4.2, page 47	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Section 4.1, pages 41 à 46	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Section 4.2, pages 47 à 51	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Section 1.1, page 13 et section 5.2, page 60	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Rapport complet publié sur le site Internet	c) du 2 / Article 4 SFDR	-	N/A : information présentée dans le rapport 2022	
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020	Section 5.1.1 pages 55 à 59	-	Métriques	Un rapport détaillé d'éligibilité et d'alignement de nos investissements est présenté au sein du rapport (section 5.1.1.). Toutefois, nous n'avons pas pu quantifier la part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. Nous échangeons actuellement avec notre agence partenaire pour organiser la remontée de ces informations.	Nous prévoyons de publier cette information d'ici à 2025 (voire 2024 selon disponibilité des données)
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Section 5.1.2, pages 60-61	Article 4 SFDR	Métriques	N/A : information présentée dans le rapport 2022	

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 Article 1er. III NB : ne ressortent ici que les dispositions applicables à Amiral Gestion (i.e. hors éléments concernant l'immobilier, les fonds indiciels, etc.)	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité (hors articles relatifs aux produits)	TCFD	Plan d'amélioration	Année prévue pour la mise en place
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance.	Objectif non défini à ce jour, avec explications et plan présentés dans la section 5.2, pages 62 à 68	-	Stratégie	<p>Notre stratégie Climat est articulée autour de 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et approches pilotes : 2022-2023 - Formalisation de l'objectif d'alignement à l'échelle de l'entité : 2024. <p>Aussi, étant actuellement dans la phase de diagnostic amont, notre objectif n'est pas encore formalisé sur l'ensemble de nos investissements. Toutefois, notre stratégie est d'ores et déjà structurée, et présentée en détails au sein de la section 5.2 et des annexes méthodologiques II.d.</p>	2024
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC.	Méthodologie externe présentée en annexe II d, page 92	-	Stratégie		
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Section 5.2, pages 65 à 68	-	Métriques		
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Section 5.2, page 64	-	Stratégie		
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Section 5.1.2, pages 60-61	-	Stratégie		
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Section 5.1.2, pages 60-61	-	Stratégie		
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Objectif non défini à ce jour, avec explications et plan présentés dans la section 5.3, pages 71 à 75	-	-	<p>Notre stratégie Biodiversité est articulée autour de 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic : 2022 à 2024 - Formalisation de l'objectif d'alignement à l'échelle de l'entité : 2025. <p>Aussi, étant actuellement dans la phase de diagnostic amont, notre objectif n'est pas encore formalisé sur l'ensemble de nos investissements. Toutefois, notre stratégie, en cours de définition et de perfectionnement, est présentée en détails au sein de la section 5.3</p>	2025
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Section 5.3, pages 71 à 75	-	-		
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Section 5.3, pages 73 à 75	-	-		
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité	Section 6.1, pages 76 à 79	Article 3 SFDR	Gestion des risques	<p>La prise en compte des risques ESG-Climat-Biodiversité est d'ores et déjà effective au niveau de la gestion de portefeuilles et du contrôle des contraintes ESG par la Direction des Risques (cf. niveaux 1 et 1.bis dans le dispositif de contrôle présenté en page 81).</p> <p>En revanche, nous travaillons encore activement sur la priorisation de ces risques ESG-Climat-Biodiversité pour une intégration progressive dans la cartographie globale des risques Amiral Gestion, et pour les maîtriser via un plan de réduction que nous prévoyons de finaliser à horizon fin 2024, comme présenté en page 80.</p>	Fin 2024
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.	Section 6.1, pages 76 à 79	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Section 6.2, page 80	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Section 6.2, page 80	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Déclaration qualitative dans la section 6.2, page 80	Article 3 SFDR	Gestion des risques		
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Section 6.2, page 80	Article 3 SFDR	Gestion des risques		

Annexe II : Notes méthodologiques

a. Critères de la note Qualité ESG interne actuelle d'Amiral Gestion

La note ESG interne, intégrée à l'analyse fondamentale, est fondée sur plusieurs sources complémentaires : les échanges directs de nos équipes de gestion avec les entreprises, les sources publiques ou encore la recherche ESG d'agences spécialisées. Cette approche d'intégration ESG permet à nos équipes d'investissement d'identifier les enjeux extra-financiers pouvant avoir des impacts significatifs en termes de durabilité et/ou sur le plan financier. Ces impacts peuvent prendre la forme de nouvelles opportunités d'investissement découlant de la prise en compte croissante de l'importance des enjeux de durabilité, offrant un terreau favorable au développement de certains produits ou services (par exemple, les solutions d'efficacité énergétique bénéficiant des enjeux du changement climatique). Ces opportunités ressortent notamment dans le critère « utilité sociale et/ou environnementale » de notre Note Qualité ESG interne. Les impacts peuvent à l'inverse se matérialiser par des risques émanant d'évolutions réglementaires, normatives ou encore comportementales résultant de ces mêmes enjeux de soutenabilité.

Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale⁷⁸. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité » dont l'échelle s'étend de 0 à 10. Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné.

Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

Amiral Gestion évalue dans ce cadre 10 critères ESG, sur les 28 qui composent la Note Qualité Globale de chaque valeur :

- Pilier Social
 - L'utilité sociale et la nature de l'activité
 - La motivation et la fierté d'appartenance des employés à la société
 - Le respect des salariés (politique de formation et de développement des carrières, culture d'entreprise...)
- Pilier Environnemental :
 - Evaluation globale de la politique environnementale de l'entreprise selon son exposition sectorielle
- Pilier Gouvernance
 - L'existence de controverses spécifiques à l'entreprise
 - La gouvernance et l'alignement d'intérêts avec les actionnaires minoritaires
 - La communication et la transparence de la société
 - L'incitation des dirigeants à des comportements vertueux et en faveur du développement durable
- Pilier Sociétal / Prise en compte des Parties prenantes
 - Le respect des clients
 - Le respect des autres parties prenantes (fournisseurs, Etat, transparence en matière fiscale, etc.)

⁷⁸ 10 critères sur 28 sont de nature environnementale, sociale et de gouvernance. Les 10 critères sont présentés dans la dernière section du présent document.

b. Critères et grille de construction de la Note de Performance ESG des fonds France / Europe

NOTE PERFORMANCE ESG : CRITERES ET PONDERATIONS

(sources : Amiral Gestion + indicateurs du Gaïa Rating - Ethifinance)

1 Environnement 5 critères – 22 indicateurs

- Impact environnemental positif de l'activité et initiatives de la société en la matière (0-25%)
- Stratégie globale en matière d'environnement (12%)
- Maîtrise des impacts environnementaux (37%)
- Maîtrise des risques associés au changement climatique et contribution à la transition énergétique (19%)
- Gestion responsable et mesures en faveur de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement (8%)

2 Social 4 critères – 18 indicateurs

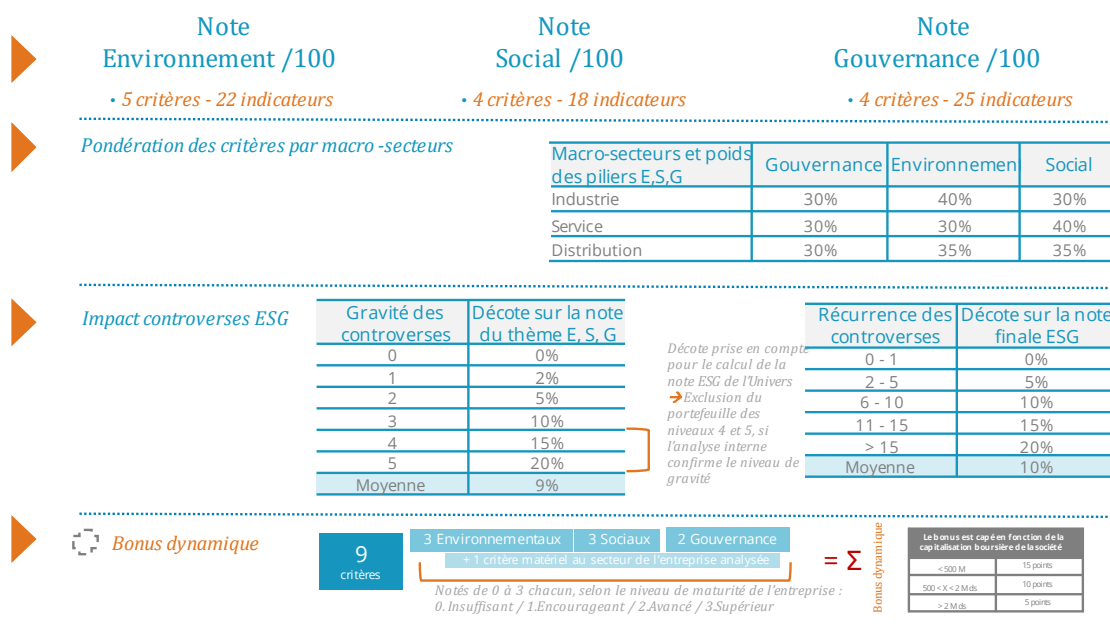
- Impact social et sociétal positif de l'activité et initiative de la société en la matière (0-25%)
- Politique sociale et préservation de l'emploi (39%)
- Amélioration des conditions de santé-sécurité (19%)
- Gestion responsable et pratiques sociales de la chaîne d'approvisionnement (17%)

3 Gouvernance 4 critères – 25 indicateurs

- Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence (25%)
- Meilleures pratiques de gouvernance (48%)
- Ethique des affaires (14%)
- Egalité femmes / hommes (14%)



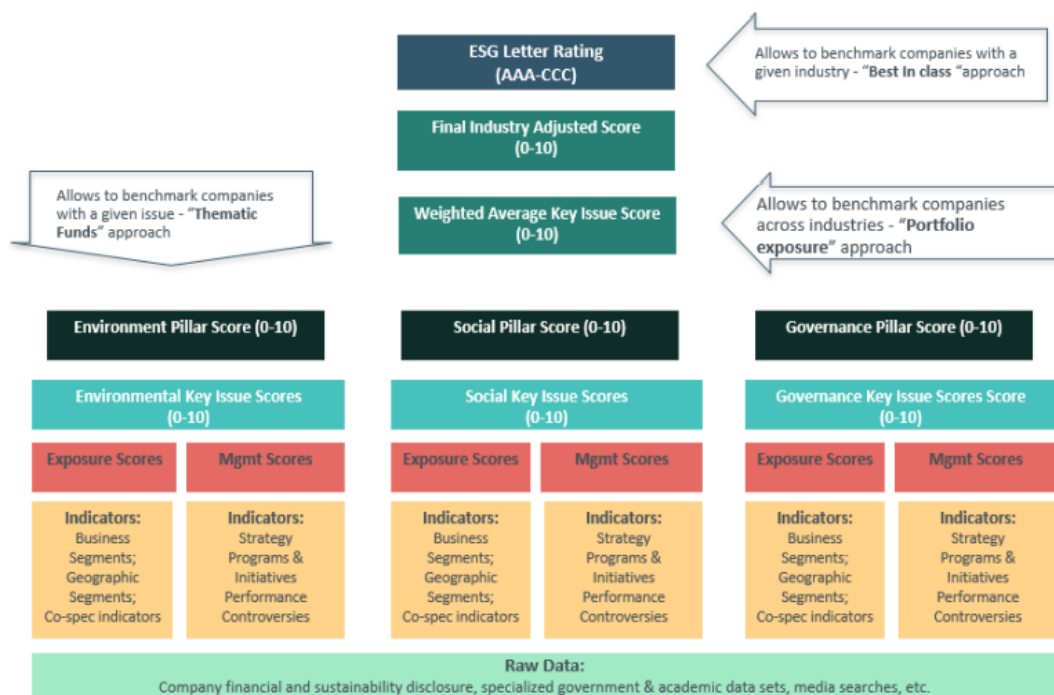
Critères évalués qualitativement en interne par les gérants analystes et l'équipe ESG/Amiral Gestion



c. Critères et grille de construction de la Note ESG externe MSCI ESG Ratings sur laquelle repose le suivi de la performance ESG des fonds internationaux

Ce score « **MSCI ESG Ratings** », issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. MSCI ESG Ratings permet d'évaluer les entreprises selon une échelle d'évaluation de leur performance ESG allant de AAA (meilleure) à CCC (pire). Grâce à une analyse des enjeux matériels par industrie et une analyse comparative rigoureuse entre les pairs d'un même secteur, MSCI ESG Ratings peut révéler des risques ou des opportunités non identifiés par des analyses financières traditionnelles.

MSCI ESG RATINGS STRUCTURE



MSCI ESG Ratings réalise **une analyse prospective des risques et opportunités ESG des sociétés sur un nombre déterminé d'enjeux clés sectoriels. MSCI ESG Ratings identifie 3 à 8 enjeux clés par secteur parmi 37 enjeux ESG sur lesquels les sociétés d'une industrie génèrent d'importantes externalités.** Il s'agit d'enjeux ESG pour lesquels certaines entreprises pourraient être forcées à l'avenir d'internaliser des coûts non anticipés associés à ces externalités. Les enjeux clés par secteurs sont sélectionnés sur la base des 156 GICS afin de maximiser la comparabilité des métiers des entreprises. Les enjeux sont notés selon un score allant de 0 à 10. **La Gouvernance d'entreprise est évaluée pour toutes les sociétés, indifféremment du secteur d'activité, et avec un poids minimum de 15% dans la notation finale.**

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues	
Environment	Climate Change	Carbon Emissions Product Carbon Footprint	Financing Environmental Impact Climate Change Vulnerability
	Natural Capital	Water Stress Biodiversity & Land Use	Raw Material Sourcing
	Pollution & Waste	Toxic Emissions & Waste Packaging Material & Waste	Electronic Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities in Clean Tech Opportunities in Green Building	Opportunities in Renewable Energy
Social	Human Capital	Labor Management Health & Safety	Human Capital Development Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Product Safety & Quality Chemical Safety Consumer Financial Protection	Privacy & Data Security Responsible Investment Health & Demographic Risk
	Stakeholder Opposition	Controversial Sourcing Community Relations	
	Social Opportunities	Access to Communications Access to Finance	Access to Health Care Opportunities in Nutrition & Health
Governance*	Corporate Governance	Ownership & Control Board	Pay Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics Tax Transparency	

* The Governance Pillar carries weight in the ESG Rating model for all companies.

Le modèle pour l'évaluation de chaque enjeu clé **comprend 2 composantes : l'exposition au risque et la gestion du risque**. Cette distinction permet au modèle d'ajuster la solidité des systèmes de gestion des risques requise pour atteindre un certain score sur l'enjeu clé : les sociétés faisant face à des niveaux d'exposition au risque plus élevés doivent démontrer des pratiques de gestion des risques plus solides afin de mitiger leurs risques. De la même manière, le modèle ne pénalise pas les sociétés ayant des pratiques minimales de gestion des risques si celles-ci ont une exposition faible au risque en question. La mise à jour des données qui alimente les notes de Ratings est dynamique. Il y a un suivi quotidien, systématique et continu des controverses et des événements de gouvernance des sociétés.

d. Précisions méthodologiques sur les métriques Climat

Alignement 2°C :

Cette métrique fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Les portefeuilles des sociétés sont évalués sur la base de leur alignement avec le scénario correspondant, ainsi qu'en fonction d'une sélection d'autres scénarios climatiques. Il s'agit d'une analyse de l'adéquation entre les réductions d'émissions de chaque société et les réductions nécessaires à la réalisation d'un scénario donné.

Notre recherche sur l'alignement 2°C de nos portefeuilles se base sur le module « Paris Alignment » de S&P Trucost, dont la méthodologie est détaillée sur le site Internet de l'agence :

https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/documents/esgdatasignals_trucostparisalignment-04.pdf.

Pour les métriques présentées au sein de la section 5.2 du présent rapport, nous avons retenu l'approche « Greenhouse Gas Emissions per Unit of Value Added" (GEVA) ». Un budget carbone en approche GEVA est obtenu par une approche macroscopique de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en fonction du Produit Intérieur Brut (PIB) global. En effet, l'hypothèse fournie par l'économiste Jorgen Randers en 2012 est la suivante : si l'intensité en émissions de GES par point de PIB diminuait de 5% par an, alors les émissions globales réduiraient de 50% entre 2010 et 2050. A noter, que cette approche considère qu'il y a bien une relation directe entre les PIB nationaux et les valeurs ajoutées des sociétés (PIB = Somme des VA).

Emissions de GES et intensité carbone :

Les données d'émissions de GES que nous exploitons sont fournies par la société S&P Trucost. S&P Trucost est l'acteur historiquement pionnier dans la mesure et quantification des externalités environnementales. Au travers du service « données environnementales », cette agence collecte les émissions de CO₂ pour près de 18 000 sociétés à travers le monde, avec une profondeur d'historique pouvant aller jusqu'à l'année 2005. S&P Trucost collecte les données d'émissions GES des entreprises couvertes par 2 principaux biais :

1. Analyse des données reportées par les entreprises : collecte des données issues des questionnaires CDP remplies par les entreprises. Le cas échéant, ou en complément, collecte et analyse des documents publiés par les entreprises (rapports annuels, rapports RSE, etc)
2. Estimation des données selon une méthodologie propre « top-down » : S&P Trucost maintient une base de données « entrée-sortie » qui permet de modéliser des émissions de GES en fonction des volumes d'affaires dans des classifications sectorielles établies (464 classes de secteur modélisées). Ce qui permet de modéliser des mix et flux de produits et services pour chaque entreprise et de déterminer des facteurs d'émissions. La qualité de ces estimations repose donc intégralement sur la granularité de ces classes de secteurs d'activité assignées aux entreprises modélisées.

Les données estimées représentent la majorité des données fournies par S&P Trucost (environ 70% des entreprises couvertes), car la plupart des entreprises ne communiquent pas intégralement sur les données d'émissions de GES, en particulier les données d'émissions de GES indirectes (e.g. scope 3).

Nous exploitons les données d'émissions de GES fournies par S&P Trucost, à travers une métrique d'intensité carbone par millions de revenus générés. Il s'agit de l'empreinte carbone en moyenne pondérée du portefeuille (tCO₂eq) divisé par le chiffre d'affaires total (Tco₂/m€ CA).

Empreinte environnementale :

Cette métrique composite, s'appuyant sur les données fournies par S&P Trucost, quantifie l'impact environnemental de diverses externalités négatives liées à l'activité sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air, du sol, et de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de permettre une comparaison des différents impacts environnementaux, un coût environnemental est attribué à chaque ressource et polluant.

Ces coûts environnementaux sont définis par le groupe d'experts de S&P Trucost, et nous suivons sur cette base le ratio d'empreinte environnementale par million de chiffre d'affaires (EC/R) et la moyenne pondérée des ratios d'intensités environnementales (WAEI). Le périmètre utilisé dans cette analyse est celui des coûts directs, des coûts associés aux fournisseurs directs et ceux associés aux fournisseurs indirects.

Risques de Transition :

Pour évaluer les risques de transition, nous nous appuyons sur la recherche fournie par l'agence S&P Trucost et qui couvre environ 15 000 sociétés. Cette agence propose des analyses reposant sur l'impact futur de l'augmentation du coût des émissions de GES pour les entreprises, par l'intermédiaire de réglementations régionales et supranationales régissant les volumes et/ou les prix des émissions de GES. L'augmentation des coûts des émissions est également modélisée par secteur d'activités. Ici, aussi, S&P Trucost applique des facteurs de coût par activités (les 464 secteurs d'activités modélisés par S&P Trucost). Enfin, ces coûts futurs sont calculés selon plusieurs scénarios d'émissions de GES fournis par le GIEC. L'OCDE et l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) fournissent des analyses de coût du carbone en fonction des scénarios du GIEC. Ainsi, les politiques de fixation de prix des émissions de GES sont prévues pour être plus ou moins restrictives : RCP 2.6 (réchauffement faible et hausse du prix du carbone élevé), RCP 4.5 (réchauffement modéré et hausse du prix de carbone modéré) et RCP 8.5 (réchauffement élevé et hausse du prix du carbone faible). Ce coût additionnel projeté est ensuite impacté sur le prévisionnel financier de chaque société en impactant les coûts directs et coûts indirects. Les surcoûts sont ensuite exprimés en valeur ou en % (EBIT, EBITDA). **Pour nos métriques présentées dans la section 6 du présent rapport, nous avons retenu l'estimation du coût supplémentaire du carbone en pourcentage de l'EBITDA à horizon 2030 pour le portefeuille, selon un scénario de réchauffement élevé.**

Risques physiques :

Les risques physiques sont quantifiés au travers d'un modèle d'exposition des sociétés à des risques liés au changement climatique. En synthèse, l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne des variabilités dans les cycles biogéochimiques terrestres, qui entraînent des événements météorologiques extrêmes (risques physiques aigus) et des transformations graduelles et majeures du climat (risques physiques chroniques). La société S&P Trucost nous fournit un score agrégé d'exposition aux risques physiques suivants pour chaque entreprise : stress hydrique, incendies, inondations, canicules, vagues de froid, ouragans, inondations côtières. Cette exposition est contextualisée par rapport aux actifs de chaque entreprise et leurs localisations. Environ 15 000 sociétés sont couvertes, 500 000 actifs de ces sociétés sont référencés. Le score est calculé selon plusieurs scénarios d'émissions de GES fournis par le GIEC. Ces scénarios modélisent différents niveaux de concentration de GES dans l'atmosphère à l'échéance de l'année 2100 : RCP 2.6 (réchauffement faible), RCP 4.5 (réchauffement modéré) et RCP 8.5 (réchauffement élevé). Ce score par risque physique prend en compte des facteurs de vulnérabilité spécifiques à chaque entreprise et chaque chaîne de valeur. Par exemple, une entreprise qui consomme une grande quantité d'eau aura un score d'autant plus élevé si ses actifs sont exposés au stress hydrique. Le score par risque physique est agrégé en un unique score par société. Le score d'exposition est exprimé selon une échelle de 1 à 100 (1 peu risqué, 100 risque maximum), et il ne prend pas en compte les efforts des entreprises permettant de diminuer leur exposition aux risques physiques. **Pour nos métriques présentées dans la section 6 du présent rapport, nous avons retenu le score d'exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour le portefeuille, selon un scénario de réchauffement élevé.**

Part brune et exclusions sectorielles relatives aux énergies fossiles :

Pour mesurer notre exposition au charbon et aux énergies fossiles, MSCI nous fournit l'essentiel de la recherche liée à l'exposition des entreprises à la chaîne de valeur du charbon thermique : extraction, production, génération d'électricité à partir de la combustion du charbon. Au travers de l'offre « Climate Change Metrics », nous avons ainsi accès aux points de données permettant d'analyser le chiffre d'affaires réalisé dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Nous disposons aussi des données de capacités (en relatif et en absolu) : réserves d'extraction et production de charbon thermique, génération d'électricité via centrales thermiques à charbon. Ce flux de données nous permet également d'opérer la distinction entre le charbon thermique et le charbon métallurgique.

Nous complétons cette recherche par une intégration spécifique de la source de données publique « Global Coal Exclusion List » émise par l'ONG Urgewald. Nous exploitons cette source de données pour nous aligner à notre politique d'exclusion Amiral Gestion interdisant l'investissement dans des sociétés qui ont des plans d'expansion de capacité de production de charbon thermique, ou génération d'électricité par combustion du charbon thermique.

Part verte :

Pour identifier et quantifier la part de nos investissements contribuant à la transition énergétique et écologique, nous suivons le standard réglementaire européen fourni par la législation EU Taxonomy (paquet législatif SFDR), en nous appuyant sur la recherche de Sustainalytics. Pour les sociétés non couvertes par cette agence, nous réalisons notre propre analyse, notamment sur l'utilité environnementale des produits et services, en analysant les rapports annuels et les résultats des engagements avec des entreprises en portefeuille. La société Ethifinance collecte également les déclarations des sociétés (environ 2000 sociétés couvertes, petites et moyennes capitalisations européennes) concernant la « part verte ».

La contribution est exprimée en part du chiffre d'affaires réalisé annuellement (ou part des investissements – capex, ou part des dépenses d'exploitation – opex) pour une activité donnée. La contribution au niveau de chaque portefeuille est calculée par moyenne pondérée de la contribution individuelle (part verte) de chaque entreprise par le poids de chaque investissement (ratio de l'actif net).

Annexe III : nos indicateurs PAI

Comme mentionné dans la section 1.1 du présent rapport, Amiral Gestion s'est engagée depuis le 30 décembre 2022 à organiser en 2023 le suivi de la performance ESG de 16 indicateurs « Principal Adverse Impacts » (PAI) établis par la réglementation européenne Disclosure SFDR pour tous ses portefeuilles classifiés Article 8 et Article 9 selon ce même règlement, et représentant plus de 80% de ses encours.

Référence	Nom	Source de données	Offre	Statut (proxy, cible)	Méthode de calcul
PAI 1	GHG emissions	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Le calcul s'opère sur chaque scope et l'agrégation totale des scopes des émissions. Le calcul est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Cf annexes RTS
PAI 2	Carbon footprint	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul opéré ici est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Le résultat final est normalisé par la valeur totale du portefeuille.
PAI 3	Carbon intensity	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul est une moyenne pondérée du ratio des émissions par les revenus annuels de l'entreprise, par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté au montant total investis par le portefeuille. Cf annexes RTS
PAI 4	Exposure to companies active in the fossil fuels sector	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui exercent des activités, générant des revenus, dans la chaîne de valeur des énergies fossiles
PAI 5	Share of non renewable energy	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des entreprises du portefeuille qui, pour leurs opérations, consomment ou produisent des énergies non renouvelables
PAI 6	Energy consumption	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en émission de gaz à effet de serre, est calculée l'agrégation de l'intensité de la consommation d'énergie (normalisation par le CA)
PAI 7	Biodiversity	Ethifinance	Ethifinance	Modèle proxy	Part des entreprises du portefeuille qui ont déclaré, ou pour qui sont estimés, avoir des activités induisant des impacts sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité
PAI 8	Emissions to Water	MSCI (par défaut) CDP Ethifinance	MSCI rating CDP Water Ethifinance rating	Modèle proxy	Part des entreprises du portefeuille déclarant avoir émis des polluants dans l'eau (nitrates, phosphates, BOD, COD...)
PAI 9	Hazardous Waste Production	Ethifinance (par défaut) S&P Trucost	Ethifinance rating S&P Trucost Environment	Modèle proxy	Agrégation en moyenne pondérée par le montant investi, de la quantité de déchets dangereux produite
PAI 10	Violations of UNGC principles and OECD MNE	Sustainalytics	GSS	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui sont analysées comme en violation des principes du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des lignes directrices pour les entreprises multinationales, défini par l'OCDE
PAI 11	Lack of processes and compliance with UNGC principles and OECD guidelines for MNE	MSCI	MSCI rating	Modèle proxy	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui ont un niveau de pratique donnant lieu à des controverses ou des risques de controverses liés à la conformité au Pacte Mondial des Nations-Unies et les principes des multinationales définis OCDE
PAI 12	Unadjusted Gender Pay Gap	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Moyenne des écarts de rémunération entre les genres pour toutes les entreprises du portefeuille
PAI 13	Board gender diversity	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Ratio moyen du nombre de femmes membres du conseil d'administration rapporté au nombre d'hommes au conseil d'administration
PAI 14	Exposure to controversial weapons	MSCI	MSCI BISR	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaire dans production ou distribution d'armes controversées
PAI E facultatif retenu	Water usage and recycling	MSCI (par défaut) Ethifinance Trucost	MSCI rating Ethifinance rating Trucost environnement	Modèle proxy	Agrégation en moyenne pondérée par le montant investi, du volume d'eau consommé et réutilisé
PAI S facultatif retenu	Lack of a human rights policy	MSCI (par défaut)	MSCI rating	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises publiant une politique de gestion des droits humains

Annexe IV : Glossaire

Accord de Paris : Traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel. Pour concrétiser cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le plus rapidement possible le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre afin de parvenir à un monde climatiquement neutre d'ici le milieu du siècle.

CDP : Anciennement Carbon Disclosure Project, cette organisation encourage les investisseurs, les entreprises et les villes à prendre des mesures afin de construire une économie réellement durable, en mesurant et comprenant leur impact sur l'environnement. Depuis 2003, elle effectue une campagne annuelle à l'aide d'un questionnaire pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Double matérialité : Concept introduit par l'Union européenne en 2019 dans le cadre de la directive sur le reporting de la finance durable affirmant que :

- D'une part, les entreprises et institutions financières sont responsables de la gestion du risque financier que les facteurs socio-environnementaux génèrent pour leurs résultats ;
- D'autre part, ces mêmes entreprises et institutions financières doivent pleinement assumer la responsabilité des impacts négatifs – avérés et potentiels – que leurs décisions feraient peser sur les individus, la société et l'environnement.

Do No Significant Harm (DNSH) : concept introduit par la réglementation SFDR et le règlement Taxonomie de l'Union Européenne :

- Dans le cadre de la SFDR, ce concept signifie qu'un investissement peut être considéré comme durable seulement s'il contribue à un objectif environnemental et n'apporte pas atteinte de façon significative à d'autres objectifs sociaux et environnementaux. Le DNSH est vérifié dans le cadre de la SFDR par le biais des Principle Adverse Impacts (PAI) traduites comme les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité. (voir partie « PAI » dans ce glossaire)
- Dans le cadre de la Taxonomie de l'UE, l'activité d'une entreprise doit entre autres contribuer à l'un des six objectifs environnementaux fixer et ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs pour être considéré comme aligné à la Taxonomie⁷⁹.

ESG : Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

EthiFinance : Groupe européen de notation, de recherche et de conseil innovant, au service de la finance et du développement durables. Le Groupe apporte des solutions aux investisseurs, aux entreprises et organisations pour répondre aux enjeux des financements et des transformations environnementales et sociétales.

Investissement Socialement Responsable (ISR) : démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable en prenant en compte des critères extra-financiers. Le Label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère unique pour identifier les fonds sous gestion ISR.

Institut de la Finance Durable (ex Finance For Tomorrow) : Paris EUROPLACE et les acteurs de la Place de Paris sont à l'initiative de la marque Institut de la Finance Durable. Elle a pour but de promouvoir la finance durable en France comme à l'étranger. Pour cela elle travaille en particulier sur la réorientation massive des flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive.

⁷⁹ Plus d'informations sur la Taxonomie dans la partie dédiée du glossaire.

Forum Pour l'Investissement Responsable (FIR) : Créée en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. L'association regroupe des investisseurs, des gestionnaires de fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants ainsi que des syndicats, des ONGs, etc.

Label « Relance » : Mis en place fin octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le label « Relance » Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Label ISR : Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, ce label constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Pour en savoir plus sur les exigences de ce label : <https://www.lelabelisr.fr/faq/quelles-sont-les-exigences-du-label-isr/>

MSCI : MSCI ESG Research fournit une large gamme de produits et services de recherche ESG pour les sociétés de gestion et les investisseurs institutionnels. Notre recherche vise à faciliter l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement.

Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable. Il invite les entreprises à adopter et soutenir 10 principes répondant à différents domaines (environnement, lutte contre la corruption, ...) dont 2 principes répondant au respect des Droits Humains et 4 aux normes du travail.

Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales : L'OCDE a défini des principes et des normes volontaires visant à garantir que les multinationales appliquent des pratiques de devoir de vigilance, identifient et atténuent les risques et remédient aux effets néfastes tout au long de leur chaîne de valeur.

Principles for Responsible Investments (PRI) : Organisation internationale de l'ONU qui s'efforce de promouvoir la prise en compte des facteurs ESG dans les décisions d'investissement. Les PRI comptent plus de 4 900 institutions financières participantes au 31 mars 2022. Ces signataires participent en devenant signataires des six principes clés des PRI, puis en déposant des rapports réguliers sur leurs progrès.

PAI : Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE dans les normes techniques réglementaires (RTS) de la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". La prise en compte des PAI se matérialise par un suivi d'indicateurs⁸⁰.

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR

Science Based Target Initiative (SBTi) : Projet conjoint de plusieurs organisations visant à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et valoriser ainsi les stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C voire 1,5°C par rapport aux températures préindustrielles, et conformément aux recommandations du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Sustainable Finance Disclosure Regulation : Règlement imposé au niveau européen et entré en vigueur en mars 2021. Son objectif est de favoriser la finance responsable grâce à des modifications concernant la

⁸⁰ Réalisé sur les fonds classifiés Article 8 et Article 9 SFDR dans le cas d'Amiral Gestion. La liste des indicateurs est fournie en annexe III

transparence des produits financiers ainsi qu'une classification des sociétés de gestion selon des critères éthiques :

- Les fonds classés "Article 8", ou SFDR 8, intègrent des caractéristiques environnementales et sociales à leurs pratiques de gestion.
- Les fonds classés "Article 9", ou SFDR 9, ont un objectif durable environnemental ou social.

Sustainalytics : entreprise appartenant à Morningstar qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

S&P Trucost : filiale de S&P Dow Jones Indices, Trucost est un fournisseur de données qui fait des estimations sur les coûts cachés de l'utilisation non durable des ressources naturelles par les entreprises.

Taxonomie (de l'Union Européenne) : En mars 2018, la Commission européenne a adopté un plan d'action sur la finance durable dans le cadre d'une stratégie visant à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans son cadre de politique financière et à mobiliser des financements pour une croissance durable. L'une des propositions était le développement d'un système de classification unifié de l'UE ou « Taxonomie de l'UE » qui définirait les activités économiques durables afin de répondre à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur contribution au changement climatique. La Taxonomie définit six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et réduction de la pollution
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour être considéré comme alignée à la Taxonomie, une activité doit :

- a. Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (SC: Substantial Contribution)
- b. Ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (DNSH: Do Not Significant Harm)
- c. Être exercée dans le respect des garanties sociales minimales (MSS: Minimum Social Safeguards)
- d. Être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission (TSC: Technical Screening Criteria)

Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) : définit des recommandations concernant la publication, à destination des investisseurs, d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique.

Transition juste : Concept qui dispose que la transition énergétique ne doit pas se faire aux dépens de la question sociale. L'International Trade Union Confederation (ITUC – la Confédération syndicale internationale) l'a développé et proposé à l'ONU depuis 2009.

AVERTISSEMENT – Juin 2023 - Le présent document est émis par Amiral Gestion. Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans cette présentation reflètent le sentiment d'Amiral Gestion sur les marchés, leur évolution, compte tenu du contexte économique et des informations possédées à ce jour. Ces analyses s'appuient sur les données rendues disponibles par différentes sources à un moment donné, et peuvent ne plus être pertinents au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données économiques issues de ces tiers. En particulier, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des informations fournies par les prestataires de données extra-financières, les estimations fournies par Amiral Gestion sont à lire avec précaution.

CE DOCUMENT EST EMIS PAR :

Amiral Gestion - Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490

<https://www.amiralgestion.com>